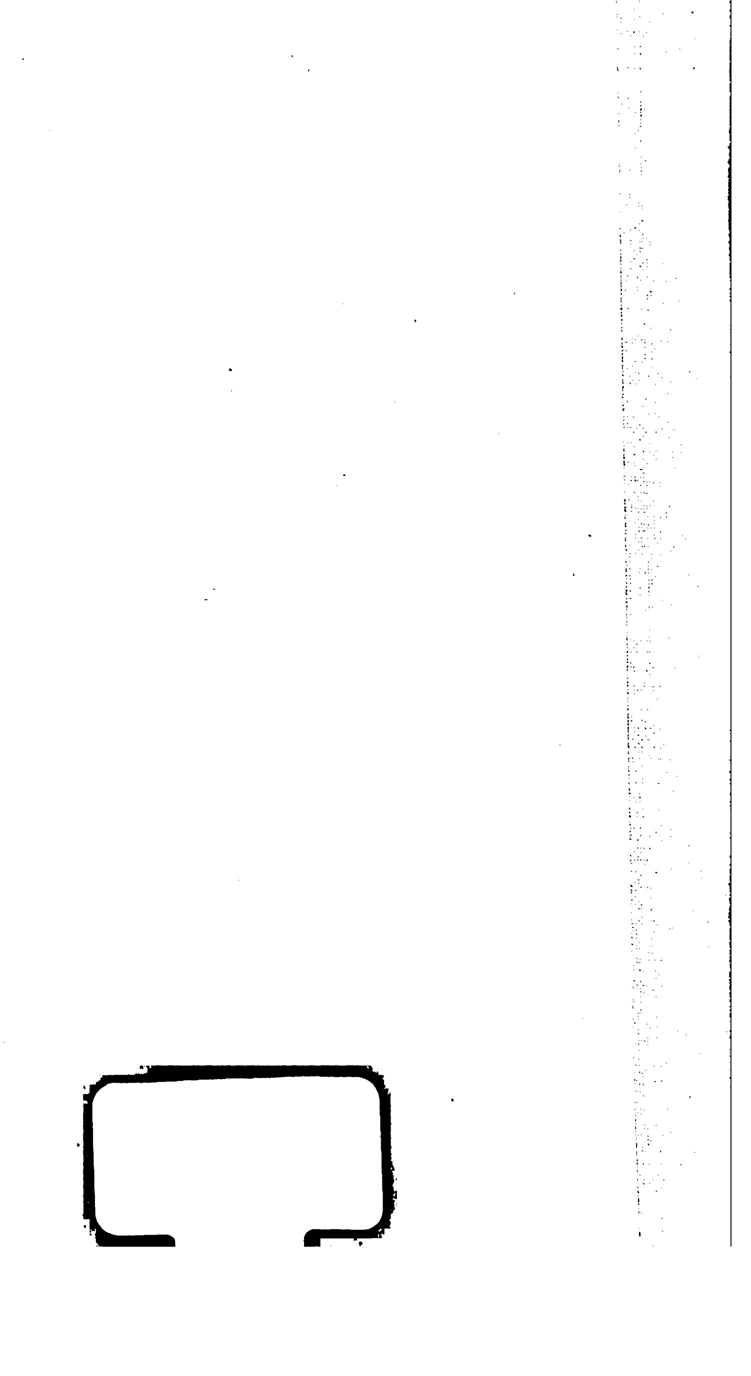
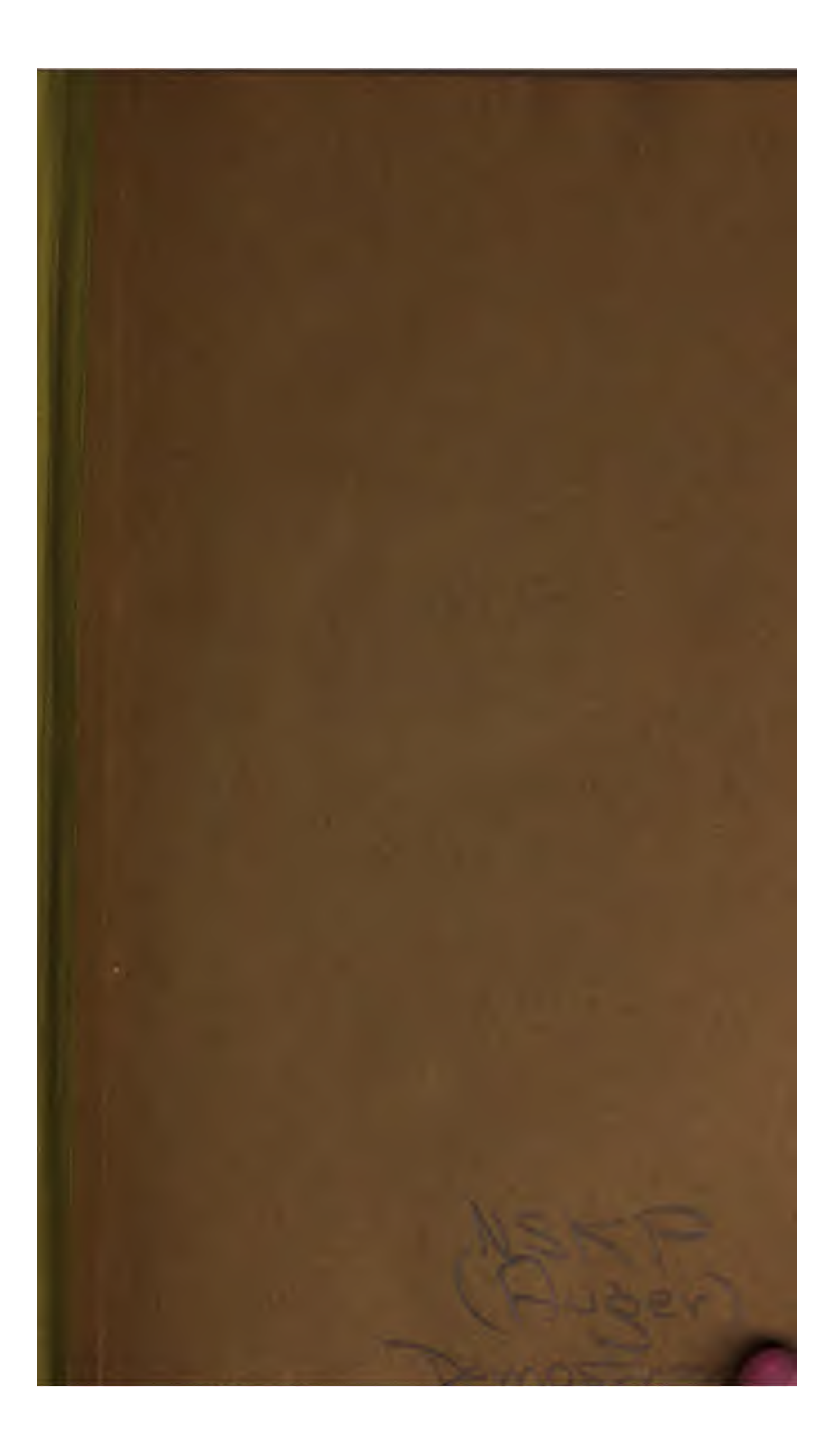

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07437711 4





ŒUVRES

COMPLETTES

DE DÉMOSTHÈNE

ET D'ESCHINE.

TOME SIXIEME.

OEUVRES
COMPLETTES
DE DÉMOSTHÈNE
ET D'ESCHINE,
TRADUITES EN FRANÇAIS.

AVEC DES REMARQUES SUR LES HARANGUES ET PLAIDOYERS DE CES DEUX ORATEURS;

PRÉCÉDÉES

D'un discours préliminaire sur l'éloquence et autres objets intéressans; d'un précis historique sur la constitution de la Grèce, sur le gouvernement d'Athènes, et sur la vie de Philippe; d'un Traité de la jurisdiction et des Lois d'Athènes; etc.

PAR M. L'ABBÉ AUGER, VICAIRE-GÉNÉRAL DU DIOCÈSE DE LESCAR, DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES DE PARIS ET DE CELLE DE ROUEN.

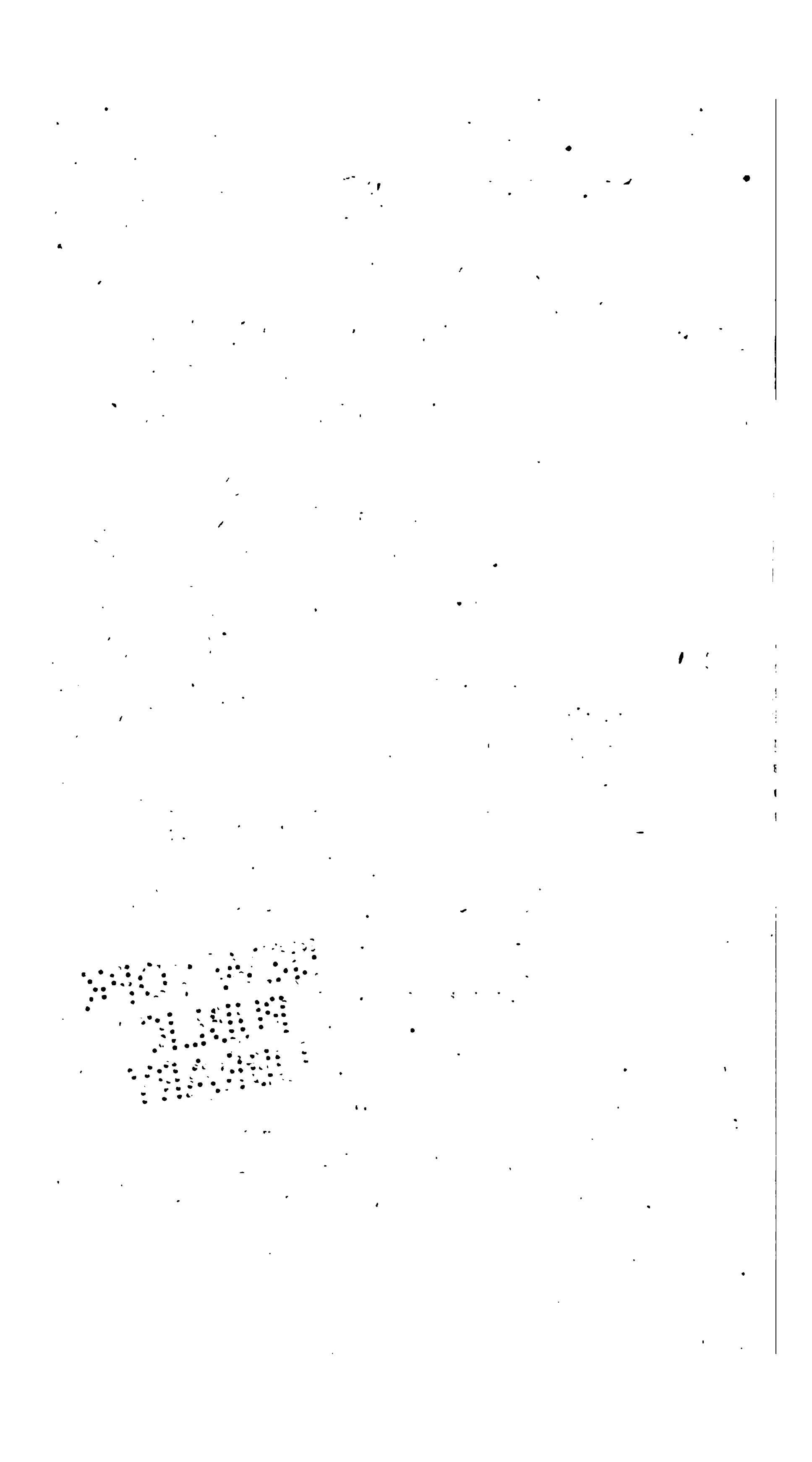
Τί δε, ἐι ἀυτοῦ τοῦ Ѳηρίου τ' ἀυτὰ ῥήματα βοῶντος ἀκηκόοιτε! *Ita citat Plinius minor.*

Que serait-ce donc si vous l'aviez entendu lui-même!

NOUVELLE ÉDITION.

TOME SIXIEME.

A ANGERS,
DE L'IMPRIMERIE DE MAME, PÈRE ET FILS.
An 12 — 1804.
SE VEND A PARIS CHEZ BELIN, RUE S. JACQUES.



SOMMAIRE
DE LA HARANGUE
DE DÉMOSTHÈNE,
CONTRE POLYCLÈS.

APOLLODORE était triérarque ou commandant de navire; c'était une charge onéreuse qu'il devait remplir un certain tems, et être ensuite remplacé par un successeur. Polyclès avait été nommé son successeur; il ne se rendit pas au tems marqué pour prendre le vaisseau, et lorsqu'il fut arrivé, il différa encore, sous prétexte qu'il attendait son collègue. Apollodore répète contre Polyclès les dépenses qu'il a faites tout le tems qu'il a commandé le vaisseau à sa place.

Il montre, dans l'exorde, que sa cause intéresse tous les citoyens, qu'elle intéresse l'état. Tout son discours n'est autre chose qu'une longue narration, où il expose à quel sujet on a fait partir les commandans de vaisseaux, avec quel zèle il s'est acquitté de sa charge, les grandes dépenses qu'elle lui a occasionnées, son ardeur à servir le général dans toutes les circonstances où il l'a employé, les périls qu'il a courus dans les tempêtes et de la part des ennemis; les sommations qu'il a faites inutilement à Polyclès, soit par d'autres, soit par lui-même, pour qu'il le remplaçât, et qu'il lui payât ce qu'il avait dépensé pour lui; les procédés injustes du général à son égard, parce qu'il avait refusé de lui obéir dans une chose contraire aux lois; les conjonctures malheureuses où il se trouvait lui

personnellement, et qui ne l'ont pas empêché de garder le commandement de son vaisseau au-delà du tems marqué, et de rendre à l'état tous les services qui étaient en son pouvoir. Il finit par prier les juges de récompenser son zèle en obligeant Polyclès de le défrayer pour tout le tems qu'il a différé de prendre le vaisseau.



HARANGUES DE DÉMOSTHÈNE.

HARANGUE CONTRE POLYCLÈS.

C'est sur-tout, Athéniens, dans des procès tels que celui dont il s'agit maintenant, que les juges doivent prendre intérêt, comme s'ils étaient partie. Cette cause n'est pas seulement la mienne ou celle de Polyclès, mais celle de toute la ville. Une cause, en effet, où les plaintes sont portées par un particulier, et où le dommage retombe sur l'état, demande que vous écoutiez avec attention, afin de rendre la sentence la plus convenable. Oui, si je plaidais devant vous pour quelque démêlé ordinaire que j'aurais avec Polyclès, les contendans seuls seraient intéressés : mais je plaide pour l'ordre qui doit régner parmi les commandans de navire, pour

les dépenses de l'armement des vaisseaux, pour l'espace du tems que l'on doit en être chargé, et que j'ai passé de cinq mois six jours; enfin pour la validité des lois qui règlent ces objets. Il me semble nécessaire de reprendre les choses dès le principe; et ne croyez pas, je vous en conjure, que je m'épuise en vaines paroles, si je m'étends un peu sur le détail de tout ce que j'ai dépensé et de tout ce que j'ai fait dans l'occasion pour l'avantage de la république. Si l'on peut me convaincre de mensonge, qu'on se lève, et, prenant sur le tems qui m'est accordé, qu'on montre que j'en impose à ce tribunal. Mais si je ne dis rien que de vrai, et si je ne suis contredit que par Polyclès, je vous fais à tous une prière fort juste : que ceux qui servaient alors, et qui étaient présens, se rappellent eux-mêmes et apprennent à leurs voisins quel a été mon zèle pour votre service, les événemens qui sont survenus dans ces circonstances, et les embarras où s'est trouvée la république, afin que vous sachiez tous quel je suis dans l'exécution de vos ordres. Que ceux qui sont restés à Athènes, écoutent en silence tous les détails dans lesquels je vais entrer, et les pièces que je produirai pour confirmer mes discours, lois, décret du sénat et du peuple, et dépositions de témoins.

Le vingt-quatre du mois d'octobre, sous l'archonte Molon, dans une assemblée du peuple, où l'on vous annonça plusieurs embarras considérables qui vous étaient survenus, vous décidâtes que les commandans de vaisseaux se mettraient en mer: j'étais un de ces commandans. Vous vous rappelez en quelle situation se trouvait pour-lors notre république, et il n'est pas besoin que je vous l'expose

Tenos (1), vous le savez, avait été prise et ravagée par Alexandre; Miltocythe, ayant abandonné le parti de Cotys, nous avait envoyé des députés pour nous demander notre alliance et du secours; il s'engageait à nous rendre la Quersonèse. Les Proconésiens (2), nos alliés, vous suppliaient à la tribune de les secourir, et de ne pas les laisser succomber sous les efforts des Cyzicéniens, qui, disaient-ils, les attaquaient par terre et par mer. De plus, nos commerçans et nos capitaines de vaisseaux allaient partir du Pont; les Byzantins, les Chalcédoniens et les Cyziceniens, qui avaient besoin de blé pour eux, enlevaient les vaisseaux qu'ils rencontraient. Apprenant donc ces nouvelles des députés eux-mêmes, et des orateurs qui appuyaient leurs discours; voyant, en outre, que le blé haussait de prix au Pirée, et qu'il devenait rare, vous décidâtes que les commandans de navire mettraient en mer leurs vaisseaux; qu'ils les tiendraient au port; que les sénateurs et les chefs des bourgs remettraient un catalogue de ceux qui devaient servir; que la flotte partirait au plutôt, et qu'on porterait du secours de toutes parts. Voici sur ces objets le décret que porta Aristophon, et qui fut adopté.

On lit le décret.

Vous venez d'entendre le décret, ô Athéniens;

(1) Tenos, une des isles Cyclades dans la mer Egée. — *Alexandre*, sans doute le tyran de Phères en Thessalie. — Il est parlé de Miltocythe et de Cotys dans le discours contre Aristocrate.

(2) Proconèse, isle de la Propontide, vis-à-vis la ville de Cyzique.

des députés sur mon vaisseau, parce qu'il était en meilleur état que les autres; et ayant reçu ordre du peuple de transporter dans l'Hellespont Ménon, nommé général à la place d'Autoclès qui était révoqué, je partis en toute diligence. J'avais loué des matelots pour les substituer à ceux qui m'avaient abandonné; je leur avais fait des présens, et leur avais promis une plus forte paye. Par rapport aux anciens qui étaient restés, j'avais ajouté quelque argent à celui qu'ils avaient déjà reçu, pour que leur famille pût se soutenir pendant leur absence; car je sentais le besoin extrême où était chacun d'eux. Me trouvant donc embarrassé, et plus assurément qu'on ne pourrait l'imaginer, à moins qu'on n'eût suivi mes affaires, j'engageai une de mes terres à Thrasyloque et à Archenée, je leur empruntai trente mines que je distribuai aux matelots, et je m'embarquai pour partir, afin que les ordres que m'avait donnés le peuple fussent exécutés en tous points. Lorsque le peuple, à mon retour, fut instruit de mon zèle pour son service, il me donna des éloges et m'honora d'un repas au Prytanée : pour preuve de ce que je dis, on va vous lire le décret du peuple et la déposition des témoins.

Le greffier lit.

J'arrive donc dans l'Hellespont; mon tems était expiré; on n'avait donné la paye aux soldats que pour deux mois, et Timomaque était venu remplacer l'ancien général, sans amener personne avec

---

seau, pour repartir ensuite dans l'Hellespont. Il est parlé d'Autoclès, général d'Athènes, dans le plaidoyer contre Aristocrate.

lui pour prendre la place des commandans de navire ; beaucoup de mes gens se découragent et abandonnent mon vaisseau ; gagnés par d'amples largesses et par la promesse d'une paye considérable, ils se retirent, les uns en Asie pour y servir, les autres sur les vaisseaux des Thasiens et des Maronites. On leur avait fait envisager, et ils ne voyaient que trop par eux-mêmes l'épuisement où j'étais, la négligence de la république, la détresse des alliés, et le peu de fonds qu'on peut faire sur les généraux : ils voyaient que mon tems était expiré, qu'on ne se disposait pas à s'en retourner, et qu'il ne me venait pas un successeur dont ils espérassent quelque secours. Comme j'avais été jaloux de fournir mon vaisseau d'excellens rameurs, la désertion chez moi était plus grande que chez les autres. Sans parler du reste, l'équipage des autres était composé d'hommes qui étaient donnés par la ville, et qui, n'ayant de ressource que dans leur retour chez eux, restaient et attendaient le congé du général. Mes matelots, au contraire, pleins de confiance dans leurs forces et dans leur habileté, allaient où ils devaient être le mieux payés, plus sensibles à l'avantage actuel qu'ils se procuraient, qu'à ce qu'ils devaient craindre de moi par la suite, si jamais je les rencontrais en mon chemin. Au milieu de tous ces embarras, de plus ayant reçu ordre du général Timomaque, dont je ne recevais aucune paye, de me disposer à partir pour aller au temple des Argonautes, pour en transporter du blé (car on annonçait que les Byzantins et les Chalcédoniens enlevaient encore les vaisseaux, et les obligeaient de décharger leur blé), j'empruntai à Charidème quinze mines, et sept cents drachmes au capitaine

Nicippe. Je transigeai avec eux aux conditions qu'on emprunte dans Sestos sur les vaisseaux, à un intérêt de huit oboles par mine, et je m'engageai à leur payer les intérêts avec le principal, quand je serais rendu à Athènes. Après quoi j'envoyai à Lampsaque Euctémon, capitaine de cinquante hommes, lui remettant de l'argent et des lettres pour des amis de mon père, et le chargeant de me louer les meilleurs matelots qu'il pourrait trouver. Pour moi, je restai à Sestos, où, quoique mon tems fût expiré, je donnai ce que je pus aux anciens matelots qui ne m'avaient pas abandonné; et tandis que le général se disposait à partir pour le temple des Argonautes, je reçus d'autres matelots à qui je donnais une paye entière. Le général m'avait signifié l'ordre de mettre à la voile; Euctémon, qui était revenu de Lampsaque avec les matelots qu'il avait loués, tombe malade tout-à-coup, et se trouve hors d'état de me suivre. Je lui donne sa paye, et y ajoutant de quoi faire son voyage, je le renvoie chez lui. Cependant je prends quelqu'un à sa place, et je me mets en mer avec les autres pour le transport du blé. Je restai dans le Pont quarante-cinq jours, jusqu'au départ de la flotte, après le lever de la grande ourse. Revenu à Sestos, je croyais qu'il me serait permis de retourner chez moi, puisque j'avais fait tout mon tems, et même deux mois de plus, et qu'il ne venait personne pour me remplacer; mais le général Timomaque, sur la prière que lui firent des députés Maronites, de leur prêter des vaisseaux pour escorter leur convoi, nous ordonna d'attacher nos vaisseaux aux leurs, et de les accompagner jusqu'à Maronée, en faisant sur mer un long voyage.

J'ai repris les choses dès l'origine, et je suis entré dans ce détail, afin que vous sachiez, Athéniens, toutes les dépenses que j'ai faites, et pour moi-même, pendant un commandement qui m'a été fort onéreux; et pour Polyclès qui ne venait pas me remplacer lorsque mon tems fut expiré; enfin, tous les périls que j'ai courus dans les tempêtes et de la part des ennemis.

Lorsque nous eûmes conduit les vaisseaux à Maronée, et que de là nous fûmes passés à Thase, Timomaque, rendu dans cette isle, voulut encore, conjointement avec les Thasiens, transporter à Stryme du bled et des soldats, avec l'intention de s'emparer de la place. Les Maronites (1) avaient mis en mer une flotte pour nous la disputer, et se disposaient à un combat naval; les soldats, fatigués d'une longue navigation, traînent, avec peine, les vaisseaux de Thase à Stryme. Au fort de l'hyver, dans un lieu où il n'y avait pas de port, dans un pays ennemi, près d'une place dont les murs étaient investis de troupes soudoyées, et de Barbares qui en sont voisins, nous ne pouvions débarquer, ni prendre nos repas à terre, il fallait nécessairement passer la nuit à l'ancre, en pleine mer, sans avoir mangé, sans pouvoir dormir, toujours sur nos gardes, dans la crainte que les vaisseaux maronites ne fondissent sur nous à la faveur des ténèbres. De plus, comme la saison était avancée (on touchait au coucher des Pléiades), il

(1) Apparemment qu'il y avait deux factions dans Maronée, et que les députés maronites, à qui Timomaque venait de donner des vaisseaux pour escorter leur convoi, étaient chefs ou partisans de la faction athénienne.

survint, pendant la nuit, de la pluie, du tonnerre et un vent violent. Quel était alors, Athéniens, pensez-vous, le découragement des soldats? et combien encore ne fus-je pas abandonné par les anciens matelots, qui essuyaient beaucoup de fatigues avec très-peu de profit, ne recevant de moi, outre ce qu'ils en avaient déjà reçu, que le peu que je pouvais leur distribuer sur l'argent que j'avais emprunté? D'ailleurs, le général ne leur fournissait pas même suffisamment de quoi se nourrir tous les jours. Il y avait déjà trois mois que mon tems était expiré, et il ne me venait pas de successeur; je fus obligé de remprunter de l'argent, et de louer des matelots à la place de ceux qui m'avaient quitté.

Or, de tous les successeurs des commandans de navire, Polyclès est le seul qui n'ait pas d'excuse pour être venu si tard. Car, dès qu'Euctémon, officier de mon vaisseau, que j'avais renvoyé de l'Hellespont, parce qu'il était malade, fut arrivé, et qu'il eut su qu'on m'avait nommé un successeur; instruit que j'avais fait tout mon tems, et même au-delà, il prend Dinias, mon beau-père, et joint Polyclès au Digma (1). Il lui signifie de partir au plutôt, pour venir prendre ma place, insistant sur ce que je dépensais beaucoup chaque jour, outre les vivres que fournissait le général, et lui exposant, dans un détail exact, la paye que je donnais tous les mois aux matelots et aux soldats, aux matelots qu'Euctémon lui-même avait été louer

(1) Le Digma était un endroit dans le port d'Athènes, très-fréquenté, ainsi appelé, parce qu'on y portait les échantillons des marchandises.

à Lampsaque, et aux derniers par lesquels j'avais remplacé les déserteurs; les nouvelles gratifications que j'avais faites à chacun des anciens matelots qui étaient dans le besoin; enfin, toutes les autres dépenses journalières pour le navire. Et c'était avec connaissance qu'il faisait ce détail, puisqu'en qualité d'officier il présidait à tous les achats et à toutes les dépenses. Il lui disait, par rapport aux agrès, que ceux de mon navire étaient à moi, et que je n'avais rien à l'état. Ainsi, lui disait-il, pensez à vous arranger avec Apollodore, ou emportez des agrès avec vous. Mais je présume que là-dessus vous n'aurez point de difficulté ensemble, parce que devant de l'argent dans le pays, il ne demandera pas mieux que de s'acquitter avec ce qu'il tirera de ses agrès. Polyclès, sans rien répondre aux discours d'Euctémon, et de Dinias, mon beau-père, leur dit, en riant, à ce qu'ils m'ont rapporté, *la souris vient de goûter à la poix* : aussi il était jaloux d'être Athénien (1). Comme donc il n'avait fait aucun cas des paroles d'Euctémon et de Dinias, Pythodore et Apollodore, mes amis intimes, vont le trouver à leur tour, et le pressent de partir, puisqu'il était nommé mon successeur; ils lui parlent aussi des agrès, lui disent qu'ils étaient à moi, et que je n'avais rien à l'état. Si donc, ajoutaient-ils, vous voulez vous en accom-

(1) Les étrangers demeurant à Athènes payaient le tribut mis sur les étrangers; mais ils n'étaient pas obligés de remplir les charges publiques. Pasion, père d'Apollodore, était devenu citoyen. Voici donc ce que veut dire Polyclès; Apollodore était jaloux d'être Athénien : le voilà pris comme la souris qui goûte à la poix : il voit ce qu'il en coûte pour être citoyen d'Athènes.

moder, laissez ici de l'argent, et ne le risquez pas, en l'emportant avec vous. Ils devaient employer ces deniers à dégager une de mes terres, en rendant les trente mines à Archenée et à Thrasiloque. Les agrès ayant déjà servi, ils consentaient à passer un acte, et à répondre pour moi que je m'arrangerais avec lui aux mêmes conditions que les autres commandans de navire s'arrangent avec leurs successeurs. On va vous lire les dépositions qui attestent la vérité de tous ces faits.

On lit les dépositions.

Je puis vous montrer par plusieurs preuves, et qu'ici Polyclès ne songeait pas à recevoir de moi le vaisseau que je commandais, et que forcé de partir, par un décret du peuple, il n'a pas voulu prendre ma place, quand il fut arrivé. Il s'était rendu à Thase, lorsque j'avais déjà fait quatre mois plus que mon tems; prenant avec moi, pour témoins, le plus de citoyens que je pus trouver, soldats et rameurs, je le joins à Thase, dans la place publique, je lui signifie de recevoir de moi le vaisseau que je commandais, puisqu'il était mon successeur, et de me défrayer pour le tems que j'avais fait de plus. Je voulais entrer dans le détail de mes dépenses, tandis que j'avais pour témoins de ce que j'avais dépensé, des matelots, des soldats et des rameurs, afin que, s'il me contredisait en quelque chose, je le convainquisse sur-le-champ. J'avais tout écrit avec la plus grande exactitude, non-seulement les dépenses même, mais l'objet de ces dépenses, le lieu où elles avaient été faites, le prix et la valeur de chaque chose, la monnaie dans laquelle on avait payé, et les conditions auxquelles

j'avais emprunté; je m'étais mis en état de prouver à mon successeur la vérité de mes comptes, si, par hasard, ils lui eussent été suspects; je voulais même la lui confirmer par un serment, et je lui en faisais la proposition : il me répondit qu'il ne s'embarrassait pas de tout ce que je disais. Cependant, le général me fait signifier un ordre de partir, à moi, et non à Polyclès qui, étant mon successeur, devait prendre le commandement de mon navire. Je vous dirai par la suite pourquoi le général s'adressait à moi, plutôt qu'à Polyclès. Au reste, je crus devoir, pour lors, me mettre en mer, afin de me rendre où j'avais ordre d'aller.

Lorsqu'après avoir conduit les vaisseaux à Stryme, suivant les ordres du général, je fus revenu à Thase, je laisse dans le vaisseau les soldats, les matelots et les rameurs; je débarque, et je vais à la maison où demeurait le général, voulant, en sa présence, remettre le vaisseau à Polyclès. Je trouve, chez Timomaque, Polyclès avec les commandans de navire, ceux qui venaient prendre leur place, et quelques autres citoyens. J'entre aussitôt, et, en présence du général, j'adresse la parole à Polyclès, je le somme de prendre mon vaisseau, et de me défrayer pour le tems que j'avais fait de plus. Par rapport aux agrès, je lui demande s'il prenait les miens, ou s'il en avait apporté d'autres. Sur cette question que je lui fis, il me demanda pourquoi, seul des commandans de navire, j'avais des agrès à moi, et si la ville ignorait que quelques-uns étaient en état de s'en fournir, sans qu'elle en fournît elle-même. Pourquoi, disait-il, vous êtes-vous piqué de l'emporter sur les autres par des prodigalités puériles, au point d'être le seul des com-

mandans de navire qui ayez des agrès à vous, et qui fassiez dorer quelques pièces de votre vaisseau? Qui pourrait soutenir, ajoutait-il, vos folies et vos profusions énormes, la manière dont vous avez gâté votre équipage, dont vous l'avez accoutumé à recevoir beaucoup d'argent, à se dispenser des fonctions qu'il doit remplir dans un vaisseau, et à se permettre la délicatesse des bains? Qui pourrait soutenir le faste qu'inspire à vos soldats et à vos rameurs, la forte paye qu'ils reçoivent? Vous êtes cause en partie des vices de l'armée, et de l'insolence des autres soldats, qui veulent être payés comme les vôtres. Pourquoi cherchiez-vous à vous distinguer? Je n'ai pas pris d'agrès dans les arsenaux, lui répondis-je, parce que vous et vos pareils vous les avez mis en fort mauvais état. Au reste, prenez les miens, si vous voulez; sinon fournissez-vous-en vous-même. Par rapport aux soldats, aux matelots et aux rameurs, si vous dites que je les ai gâtés, procurez-vous, en prenant le vaisseau, des soldats, des matelots et des rameurs qui vous accompagnent sans rien recevoir; mais prenez le vaisseau. Car il n'est pas juste que je le commande encore; mon tems est expiré, et j'ai fait quatre mois de plus. A cela il me répond que son collègue, pour le commandement du vaisseau, n'était pas encore arrivé, et qu'il ne le prendrait pas seul. Pour preuve que je dis vrai, et qu'il m'a répondu d'abord, dans la place publique de Thase, qu'il ne s'embarrassait pas de ce que je disais, et ensuite dans la maison où demeurait le général, qu'il ne prendrait pas seul le vaisseau; on va vous lire les dépositions qui l'attestent.

On lit les dépositions.

Après quoi, comme Polyclès ne voulait ni me remplacer dans le commandement du vaisseau, ni me défrayer pour le tems que j'avais fait de plus, et que le général m'ordonnait de partir, je le joins dans le port de Thase, et, en présence du général, lorsque le vaisseau était tout disposé pour le départ, je lui fais une proposition aussi contraire à mes droits, que conforme à ses intérêts, mais à laquelle je me voyais réduit par la circonstance : Puisque vous dites, Polyclès, que votre collègue n'est pas encore arrivé, je tirerai de lui, si je peux, mes dépenses pour les quatre mois que j'ai faits de plus; vous, cependant, prenez le vaisseau, et commandez-le six mois pour vous-même. Vous le remettrez ensuite à votre collègue, s'il arrive; sinon, ce ne sera pas un grand mal pour vous de faire deux mois de plus. Ou bien, je vous prie, tandis que moi j'aurai fait tout le tems en mon nom et au nom de votre collègue, et quatre mois de plus pour vous et pour votre collègue, vous qui n'avez rien dépensé, vous ne voudrez ni me payer les dépenses qui vous regardent, ni prendre le vaisseau, et fournir à tous les frais durant votre semestre. Ce sont des contes que tout cela! ce fut toute la réponse que je tirai de Polyclès. Le général, cependant, me pressait de m'embarquer et de partir avec lui. Pour preuve que Polyclès m'a fait cette réponse, greffier, lisez la déposition qui le confirme.

On lit la déposition.

Je vais vous prouver, par un exemple sensible, que Polyclès est visiblement en tort avec moi. Dans le

le tems qu'il fut nommé pour me remplacer, on donna pour successeurs à Hagnias et à Praxiclès, Mnésiloque et Phrasicride. Avant que Phrasicride fût arrivé, Mnésiloque vint à Thase, reçut d'Hagnias le vaisseau, lui paya ce qu'il lui demandait pour le défrayer du tems qu'il avait fait de plus, loua ses agrès, et commanda lui-même le navire. Phrasicride, qui arriva depuis, paya à Mnésiloque la moitié de la somme qu'il avait payée pour tous deux; et le reste du tems, les dépenses pour le vaisseau furent partagées entre l'un et l'autre. Greffier, lisez la déposition qui atteste ce fait.

On lit la déposition.

Peut-être, Athéniens, êtes-vous curieux de savoir pourquoi le général n'a pas forcé Polyclès de prendre le vaisseau, quoiqu'il fût venu pour me remplacer, et que les lois fussent formelles. Je vais vous expliquer clairement quelles en étaient les raisons. Timomaque était bien aise d'avoir un navire en bon état, pour exécuter tous ses ordres : or, il savait que Polyclès ne ferait pas les choses comme il faut, quand il l'aurait pris; qu'épargnant la dépense, il ne garderait pas mes soldats et mes rameurs, qu'aucun ne lui resterait; que, de plus, lorsqu'il lui ordonnerait de s'embarquer, sans lui remettre d'argent, il ne serait pas aussi prompt que moi à partir, qu'il lui ferait des difficultés. Ajoutez encore qu'il lui avait emprunté trente mines, à condition qu'il ne le contraindrait point à se charger du vaisseau.

Mais, voici pourquoi Timomaque m'en voulait davantage, pourquoi il cherchait à me nuire, et ne me permettait de m'expliquer sur rien; je vais

vous l'apprendre, et vous montrer qu'alors je préférai le peuple et les lois d'Athènes à ma tranquillité propre et à la puissance du général; que je souffris des injures de fait et de paroles, qui m'étaient plus dures que les dépenses. Lorsque notre flotte était arrêtée à Thase, il arriva de Méthone, ville de Macédoine, une barque avec un exprès et une lettre de Callistrate (1) pour Timomaque. Il le priait par cette lettre, comme je l'ai su depuis, de lui envoyer un vaisseau bien équipé et bien monté, pour qu'il se rendît à Thase. Dès le lendemain, au point du jour, on vient me dire, de la part du général, de rassembler mes matelots. Quand le navire fut prêt, Callipe y monte, et dit au pilote de tourner du côté de la Macédoine. Nous étions arrivés à un port des Thasiens, à une place située vis-à-vis du continent, et nous avions débarqué, pour prendre notre repas : un de mes matelots, nommé Calliclès, fils d'Epitrèphe, Thriasien, m'aborde, en me disant qu'il voulait me faire part de quelque chose qui m'intéressait. Je lui permets de parler. Je veux, dit-il, reconnaître, autant qu'il est en moi, les secours que j'ai reçus de vous dans le besoin. Savez-vous le motif et le terme de la course qu'on vous fait faire ? Lui ayant dit que je ne le savais pas : Eh bien! je vais vous instruire, afin que vous puissiez mieux vous consulter. Vous allez prendre un exilé, que les Athéniens ont condamné deux fois à mort, Callistrate, que vous

(1) Etait-ce Callistrate, l'orateur, dont il est parlé dans plusieurs discours de Démosthène ? Et le Callippe qui suit, était-il le Callippe contre lequel le même Démosthène a fait un discours qu'on verra dans ce volume ?

transporterez de Méthone à Thase vers Timomaque son allié, comme je l'ai appris des esclaves de Callippe. Si vous êtes sage, vous ne laisserez pas entrer un exilé dans votre vaisseau; cela est défendu par les lois. D'après ce rapport de Calliclès, je vais trouver Callippe, et je lui demande quel était le but et le motif de sa navigation. Il ne me répond que par des moqueries et des menaces, que vous n'aurez pas de peine à croire, connaissant quel est Callippe. J'ai appris, lui dis-je, que vous allez chercher Callistrate; pour moi, je ne prendrai pas d'exilé sur mon vaisseau, je ne l'irai pas chercher; car les lois défendent de se charger d'un exilé, sous peine d'être condamné soi-même à l'exil; je retournerai donc à Thase, vers le général. Et dès que les matelots furent remontés sur le navire, je dis au pilote de faire voile du côté de Thase. Callippe s'y opposait, et lui ordonnait de faire voile du côté de la Macédoine, suivant les ordres du général. Posidippe, qui était le pilote, lui répond que j'étais commandant du vaisseau; que c'était moi qui répondrais de tout; que c'était de moi qu'il recevait la paye; qu'il exécuterait donc mes ordres, et qu'il retournerait à Thase, vers le général.

Nous arrivons à Thase le lendemain; Timomaque m'envoie dire de me rendre dans son domicile hors des murs. Je craignais que, sur les imputations calomnieuses de Callippe il ne me fît mettre en prison, je n'allai donc pas le trouver, mais je lui fis dire par son envoyé que, s'il voulait avoir un entretien avec moi, je me rendrais dans la place publique; et je renvoie avec l'homme un esclave, afin que, si le général avait quelqu'ordre à me donner, il le reçût et me le rapportât.

Telles sont les raisons, Athéniens, pour lesquelles Timomaque n'a point forcé Polyclès de prendre ma place. De plus, il était bien aise de pouvoir disposer d'un navire bien monté et bien équipé. Il engage dont Thrasyloque à louer à Callippe le commandement du vaisseau qu'il montait lui général, afin que Callippe, en étant le maître absolu, transportât Callistrate où il jugerait à propos. Pour lui, montant sur le mien, il naviguait partout jusqu'à ce qu'il fût arrivé dans l'Hellespont. Enfin, n'ayant plus besoin de vaisseaux, il fit monter sur ma galère Lycine de Pallène, chef d'un corps de troupes, avec ordre de donner de l'argent tous les jours aux matelots, et il me permit de m'en retourner à Athènes sur cette même galère.

Comme nous avions relâché à Ténédos, et que Lycine à qui Timomaque avait donné des ordres, ne fournissait pas de vivres à l'équipage, disant qu'il n'avait pas d'argent, et qu'il ne pouvait en avoir que dans Mitylène ; comme les soldats manquaient du nécessaire, et que les rameurs affamés étaient sans forces : je pris de nouveau des citoyens pour témoins, et joignant Polyclès à Ténédos, je lui signifiai de se charger du navire, puisqu'il était mon successeur, et de me défrayer du tems que j'avais fait pour lui. Je voulais lui ôter tout prétexte, l'empêcher de dire pour sa défense que, jaloux de revenir à Athènes avec un vaisseau bien monté et bien équipé, curieux de faire valoir ce que j'avais dépensé pour sa décoration, je n'avais pas voulu le lui remettre. Sur ce qu'il refusait de s'en charger, et que les matelots demandaient de l'argent pour acheter des vivres, j'allai

encore le trouver avec des témoins, et je lui demandai si, devant me remplacer dans le commandement du vaisseau, il avait apporté de l'argent ou non. M'ayant répondu qu'il en avait apporté, je le priai de me prêter une somme dont il prendrait pour gages mes agrès, afin que j'eusse de quoi distribuer aux matelots, et que je pusse ramener le navire, puisqu'il refusait de s'en charger quoique mon successeur. Il répondit à ma prière en disant qu'il ne me prêterait pas une obole. J'empruntai donc dans Ténédos, à Cléanacte et à Eparate, amis de mon père, et je donnai aux matelots de quoi acheter des vivres. J'étais fils de Pasion qui avait beaucoup d'amis et de crédit dans la Grèce; ainsi je trouvai sans peine à qui demander la somme dont j'avais besoin. Je vais produire les dépositions qui certifient les faits que j'avance.

On lit les dépositions.

Je vous ai fait lire, Athéniens, les dépositions de tous ceux que j'ai pu trouver et qui étaient présens; ces dépositions certifient que j'ai voulu remettre plusieurs fois le vaisseau à Polyclès, et qu'il n'a pas voulu le prendre; j'ai prouvé la même chose par des inductions solides.

Je vais aussi vous faire lire la loi concernant les successeurs au commandement d'un vaisseau, afin que vous sachiez quelles peines sont portées contre celui qui ne se rend pas au tems marqué pour remplacer un commandant de navire; que ce n'est pas moi seulement qu'a méprisé Polyclès, mais vous et les lois: qu'enfin, il n'a pas tenu à lui que la république et les alliés manquassent l'exécution de leurs projets: car il n'est pas arrivé à tems, et

lorsqu'il est arrivé, il n'a pas voulu prendre le vaisseau. Quant à moi, j'ai commandé le navire en mon nom et au nom de mon collègue, j'ai fait tout mon tems, et lorsqu'il a été expiré j'ai navigué vers l'Hellespont (1), d'après les ordres que j'ai reçus du général; j'ai envoyé du blé à Athènes, pour que l'abondance revînt dans les marchés, et que rien ne vous manquât autant qu'il serait en mon pouvoir; j'ai servi Timomaque avec zèle de mon navire et de ma personne; dépensant mon bien et exposant ma vie, je l'ai accompagné dans ses courses, quoiqu'alors il me fût survenu des afflictions domestiques, dont le seul récit excitera votre compassion. J'étais éloigné, et ma mère malade et mourante ne pouvait me secourir que bien faiblement dans le mauvais état de ma fortune. J'arrivai six jours après les dernières nouvelles que j'en avais reçues, elle jeta sur moi un regard, m'adressa quelques paroles et rendit le dernier soupir. Elle n'était plus la maîtresse de ses biens, et ne pouvait me donner ce qu'elle aurait voulu. Elle m'avait déjà souvent écrit, et me priait de venir seul, si je ne pouvais avec mon vaisseau. Une épouse chérie, tombée malade pendant mon absence, fut long-tems sans relever : mes enfans étaient en bas âge, et mes biens en décret. Mes terres n'avaient rien rapporté cette année-là, l'eau avait manqué jusque dans les puits, comme vous savez tous, et les jardins n'avaient pas même donné de légumes. L'année étant écoulée, mes créanciers venaient demander les inté-

(1) En grec, *vers le temple*, sous-entendu, des Argonautes. Voyez tome IV, page 18, note.

rêts convenus, et faisaient des menaces si on ne les satisfaisait pas.

A ces nouvelles que j'apprenais, et par les discours de ceux qui venaient d'ici, et par les lettres de mes proches, quels étaient, croyez-vous, mes sentimens ? Combien ai-je versé de pleurs, quand d'une part je pensais à l'état présent de mes affaires, et que de l'autre je desirais de revoir mes enfans, ma femme, ma mère qui était à l'extrémité, et que je craignais de ne plus retrouver vivante ? Est-il rien de plus cher que tous ces objets, et la vie est-elle supportable quand on en est privé ? Au milieu de tous ces embarras, je n'ai point préféré mes intérêts aux vôtres ; mais ne considérant, ni la grandeur des dépenses où je me voyais engagé, ni le dérangement de ma fortune, ne songeant ni à ma femme ni à ma mère malade, j'ai tout sacrifié, et n'ai pas voulu qu'on pût me reprocher d'avoir abandonné le service, d'avoir rendu mon vaisseau inutile à la république. Je vous prie, Athéniens, de reconnaître aujourd'hui tous ces sacrifices que je vous ai faits, mon exactitude à remplir ma place, mon zèle à servir l'état, et d'avoir pour moi les mêmes attentions que j'ai eues pour vous. D'après tous les faits que je vous ai exposés, d'après les dépositions et les décrets qu'on vous a lus, soyez-moi favorables, vengez mes torts et les vôtres, et faites-moi rendre ce que j'ai dépensé pour Polyclès. Autrement voudra-t-on vous servir avec ardeur, quand on verra que l'exactitude et le zèle ne sont pas récompensés, que la négligence et les retards coupables ne sont pas punis ? Le greffier va vous lire la loi concernant le commandement des vaisseaux, et un mé-

moire détaillé de toutes mes dépenses pour le tems que j'ai fait de plus, de l'argent qu'ont emporté ceux qui ont déserté le navire, et du pays où ils se sont retirés : vous saurez par-là que je n'avance à présent et qu'auparavant je n'ai rien avancé que de vrai.

On lit la loi et le mémoire.

Je crois, Athéniens, que j'ai dû également et vous servir, sans mériter de reproche, tout le tems qui est marqué par les lois, et dénoncer à votre justice, pour les faire punir, ces hommes qui vous bravent vous et les lois, qui refusent d'obéir à vos ordonnances. Soyez persuadés que c'est autant pour vos intérêts que pour les miens que vous punirez Polyclès, et que vos attentions ne doivent pas s'étendre seulement sur ceux qui ont déjà commandé des vaisseaux, mais sur ceux qui en commanderont par la suite ; de sorte que les commandans actuels ne perdent pas courage, et que leurs successeurs, craignant d'enfreindre les lois, viennent prendre la place dès qu'ils seront nommés. D'après ces réflexions, prononcez avec équité sur tous les objets de la cause. Quelle idée, je vous le demande, auriez-vous eue de moi, si, lorsque mon tems était fini, et que Polyclès ne venait pas me remplacer, je n'eusse pas continué, et que refusant d'obéir au général je me fusse retiré ? Ne seriez-vous point mécontens, et ne me croiriez-vous point coupable ? Or, si vous eussiez été à mon égard dans ces dispositions, supposé que je n'eusse pas continué de commander le vaisseau, ne devez-vous point me faire rendre par Polyclès

ce que j'ai dépensé pour lui parce qu'il n'a pas pris le vaisseau au tems marqué? Mais pour preuve que ce n'est pas envers moi seul qu'il en a agi de la sorte; mais qu'étant collègue d'Euripide pour le commandement d'un navire, et que s'étant arrangés ensemble pour faire chacun six mois l'un après l'autre, il ne vint pas prendre la place d'Euripide, lorsque celui-ci eut fait ses six mois, écoutez la déposition qu'on va vous lire.

On lit la déposition.

SOMMAIRE
DE LA HARANGUE
SUR
LA COURONNE NAVALE.

Les Athéniens avaient besoin d'une flotte bien équipée ; ils rendirent une ordonnance qui renfermait deux articles. Le premier portait que quiconque n'aurait pas mis son vaisseau en état le premier du mois, serait conduit en prison : par le second, on devait accorder une couronne à celui qui aurait le plutôt et le mieux équipé son navire, qui l'aurait mis en mer avant les autres. Apollodore, ayant rempli ces dernières conditions, avait obtenu la couronne. Les autres commandans, qui n'avaient pas même exécuté le premier article de l'ordonnance, lui disputaient le prix honorable dont il avait été gratifié : on ne voit pas à quel titre, et de quelle raison, du moins spécieuse, ils pouvaient s'appuyer. Mais enfin Apollodore montre qu'il a mérité la couronne par sa promptitude et son zèle à équiper le vaisseau qu'il commande ; il prouve que ses adversaires, qui lui disputent la récompense, mériteraient d'être punis plutôt que récompensés. Il attaque leurs défenseurs, qui étaient des hommes puissans et accrédités. Il fait des reproches aux Athéniens sur leur faiblesse, et les exhorte à ne pas décourager, en favorisant l'intrigue et la cabale, les citoyens qui servent l'état avec zèle.

HARANGUE

SUR

LA COURONNE NAVALE.

SI le décret, ô Athéniens, ordonnait de gratifier de la couronne celui qui aurait le plus de monde pour défendre et appuyer sa cause, je serais insensé d'y prétendre, puisque je n'ai que Céphisodote, et que mes adversaires en ont une foule. Mais le peuple a chargé le questeur de remettre la couronne à celui qui aurait tenu le plutôt son vaisseau prêt : je l'ai fait, et en conséquence je dois être couronné. J'admire, au reste, ceux qui me disputent le prix, d'avoir négligé leur navire, et de s'être ménagé des orateurs ; et ils me paraissent s'être entiérement trompés, en s'imaginant que vous saurez gré, non à ceux qui auront bien agi, mais à ceux qui auront bien parlé. Ils pensent de vous bien autrement que moi ; et, en cela même, vous devez m'être plus favorables, puisque j'ai de vous une idée plus avantageuse. Il fallait et il était juste que, voulant obtenir la couronne, ils travaillassent à s'en rendre dignes, au lieu d'avoir recours aux invectives. Mais, puisqu'ils ont omis l'un, et qu'ils font l'autre, je vais montrer, par leur conduite et par la mienne, qu'ils ont tort également, et de se prodiguer des louanges, et de m'accabler d'injures.

Vous aviez porté et confirmé un décret, par lequel on devait livrer aux juges et emprisonner celui qui n'aurait pas mis en mer son vaisseau avant le premier du mois : mon vaisseau y était avant le tems marqué, et voilà pourquoi j'ai obtenu de vous une couronne ; les autres, qui n'y avaient pas mis le leur, ont encouru la peine de la prison. Mais ne serait-il pas absurde qu'on vous vît couronner des hommes qui se sont exposés à subir une telle peine ? Tous les agrès qu'on doit fournir aux commandans de vaisseaux, je les ai fournis à mes dépens, sans rien recevoir de la ville : mes adversaires se sont servis des vôtres, et n'ont rien dépensé pour cet objet. Ils ne peuvent même dire qu'ils aient commencé avant que j'eusse fini, puisqu'avant qu'ils eussent touché à leurs vaisseaux, le mien était tout équipé et tout monté ; et c'est de quoi vous avez été tous témoins. J'ai pris d'excellens rameurs qui m'ont coûté beaucoup : il n'est pas étonnant que les autres en eussent d'inférieurs, puisqu'ils n'en ont loué absolument aucun, eux qui prétendent avoir fait plus que moi. Or, est-il juste qu'ayant mis leur navire en état les derniers, et par contrainte, ils reçoivent la couronne, comme s'ils l'eussent disposé les premiers ? Vous êtes convaincus, à ce qu'il me semble, que je devrais être couronné, quand je ne dirais pas un mot ; je vais prouver que mes adversaires sont les seuls qui ne doivent point même parler de couronne. Et d'où tiré-je sur-tout ma preuve ? de leur propre conduite. Cherchant à s'acquitter aux moindres frais, ils ont loué le commandement de leurs vaisseaux. Mais n'est-il pas injuste qu'ayant évité la dépense, ils prétendent avoir part aux honneurs accordés pour

Un particulier qui part d'ici avec un vaisseau qu'il tient à louage, pille tous ceux qu'il rencontre. Il trouve son profit dans cette conduite, dont vous, Athéniens, portez la peine. Vous ne pouvez plus aller nulle part sans un sauf-conduit, parce que, faisant le métier de pirates, nos commandans mercenaires prennent les hommes et pillent leurs effets. Si donc on examine les choses dans la vérité, on verra que c'est contre vous, et non pour vous, que les vaisseaux ont mis à la voile. Un citoyen, qui commande un navire pour la république, doit moins songer à s'enrichir aux dépens de l'état, qu'être disposé à servir l'état à ses propres dépens, s'il est vrai qu'on doive s'occuper de vos intérêts : mais nos commandans actuels partent dans des dispositions bien différentes. Aussi les pertes qu'ils essuient par leur lâcheté, ils les réparent en vous causant des dommages. Ce qui m'étonne d'autant moins, que, grace à votre faiblesse, ceux qui vous font tort, gardent ce qu'ils ont pris, s'ils ne sont pas connus, et qu'on leur pardonne, s'ils sont découverts ; en sorte que des hommes qui ont renoncé à tout honneur, ont liberté de faire ce qu'ils veulent. Nous appelons imprudens les particuliers que le malheur seul instruit ; et vous qui, après avoir essuyé tant de disgraces, ne vous tenez pas encore sur vos gardes, quel nom vous donner?

Il faut aussi parler des défenseurs de nos parties adverses. Quelques-uns d'entre eux sont si persuadés qu'ils peuvent tout faire et tout dire auprès de vous, qu'après avoir autrefois accusé, de concert avec Aristophon, et poursuivi, sans ménagement, des commandans de vaisseaux qui avaient loué leurs

navires, ils veulent aujourd'hui qu'on en couronne d'autres qui sont précisément dans le même cas, agissant de manière à se convaincre eux-mêmes, ou d'avoir attaqué les premiers par calomnie, ou de défendre les seconds par intérêt. Ils veulent que vous favorisiez ceux qu'ils favorisent, comme s'il était question d'accorder une grace et non le prix du zèle, ou comme s'il convenait de gratifier de ce prix, à la recommandation de pareils hommes, l'indifférence de ceux qui négligent de vous plaire, et non d'en récompenser, à la sollicitation des meilleurs citoyens, l'ardeur de ceux qui n'oublient rien pour vous servir.

Ils sont si peu jaloux de la réputation d'hommes intègres, et s'embarrassent si peu de tout ce qui ne va point à assouvir leur avidité, que, non contens de contredire, dans leurs discours, ce qu'ils ont dit par le passé, ils ne sont pas à présent d'accord avec eux-mêmes. Ils disent que la couronne appartient au navire qui a des matelots à lui, et ils veulent qu'on gratifie de la couronne des commandans qui se sont rendus étrangers à leur navire. Ils disent qu'aucun des commandans n'était prêt avant les autres, et ils veulent que nous soyons tous couronnés en commun, contre la disposition du décret. Pour moi, je suis aussi éloigné de souscrire à ce dernier article, que je l'ai été de louer mon vaisseau. Je n'ai pas fait l'un, je ne souffrirai pas l'autre. Ils ne parlent, disent-ils, que pour la justice, et ils se passionnent trop, pour ne pas agir par des vues d'intérêt. On dirait qu'il est question pour eux de mériter un salaire, et non d'exposer un avis. Après cela, comme s'ils ne vivaient

pas dans un état démocratique, comme si tout le monde n'avait point part au gouvernement, et qu'ils eussent le privilège exclusif de la parole; si quelqu'un vous parle et vous expose ses raisons, ils s'indignent, ils le traitent d'audacieux; et tel est leur orgueil stupide, qu'ils s'imaginent que, si une fois ils ont traité d'impudens ceux qui se hasardent de monter à la tribune, ils seront tenus dès-lors, pendant toute leur vie, pour d'excellens patriotes. Toutefois ce sont leurs discours qui ont perdu la plupart de nos affaires; tandis que les citoyens qui croient devoir les contredire dans ce qui est juste, ont empêché notre ruine totale. Et nos adversaires, qui ont pris de telles gens pour défenseurs, et qui savent qu'on ne manquerait pas contre eux de reproches, si on voulait les attaquer, osent nous contester le prix; ils ont même recours aux injures, eux qui devraient se croire trop heureux d'échapper à la punition. C'est vous, surtout, Athéniens, qui êtes la cause de leurs excès et de leur insolence, vous, dis-je, qui, pour l'idée que vous devez avoir de chacun, vous réglez, non sur ce que vous voyez par vous-mêmes, mais sur ce que vous disent des hommes que vous reconnaissez pour des orateurs mercenaires. Mais n'est-il pas absurde de regarder comme bons citoyens ceux dont ils font l'éloge, quand vous les regardez eux-mêmes comme les plus pervers des citoyens? Aussi ils disposent de tout à leur gré, vendent, pour ainsi dire, la république à l'encan, vous ordonnent de couronner ou de ne pas couronner ceux qu'ils jugent à propos, et font prévaloir leurs volontés sur vos décisions. Prenez garde, je vous en

avertis, de soumettre à l'avarice des orateurs ceux qui s'épuisent par zèle pour l'état; et craignez d'apprendre à tous les citoyens à remplir, aux moindres frais possibles, les fonctions dont vous les aurez chargés, et à payer bien cher des ames vénales, pour mentir pour eux devant vous, sans aucune pudeur.

SOMMAIRE
DU PLAIDOYER
CONTRE NICOSTRATE.

Apollodore avait accusé Aréthusius, frère de Nicostrate, comme ayant fait un faux rapport contre lui; Aréthusius avait été condamné, il était redevable au trésor d'un talent qu'il ne pouvait payer; ses biens, en conséquence, avaient été confisqués. Tout citoyen pouvait dénoncer (*apographein*) un débiteur du trésor au nom de la ville, s'il lui connaissait des biens dont elle pût se saisir pour acquitter la dette. Si la dénonciation (*apographè*) était trouvée fondée, les trois quarts des biens dénoncés appartenaient au dénonciateur : sinon il était condamné à mille drachmes, et il encourait une espèce de diffamation, suivant laquelle il lui était défendu d'accuser personne par la suite. Aréthusius possédait des esclaves que Nicostrate prétendait être à lui. Apollodore dénonce Aréthusius, comme voulant frustrer la république des esclaves qui lui appartenaient en vertu de la dette dont il était redevable au trésor; il soutient contre Nicostrate que les esclaves sont ceux d'Aréthusius, débiteur du trésor. Comme ces sortes de dénonciations avaient quelque chose d'odieux, il déclare d'abord qu'il abandonne au trésor les trois quarts des biens dénoncés, adjugés au dénonciateur : il expose ensuite fort au long, pour justifier son ressentiment, tous les services qu'il a rendus à Nicostrate, et l'ingratitude affreuse dont il les a payés, tout le mal qu'il lui a fait ou qu'il a voulu lui faire. Après quoi il prouve, par des dépositions de témoins, que les esclaves sont ceux d'Aréthusius; il détruit les moyens de défense des adversaires, et montre que, quand même les esclaves seraient à Nicostrate, ils devraient toujours revenir à l'état, puisqu'il s'était engagé à payer pour son frère. Il finit par exhorter les juges à faire rendre ce qui est dû au trésor, sans écouter les sentimens de la compassion.

PLAIDOYER

CONTRE NICOSTRATE.

Si je dénonce aujourd'hui mes adversaires, ce n'est point par esprit de méchanceté, mais uniquement pour venger les injures et les outrages que j'ai reçus d'eux ; ce qui doit vous en convaincre, Athéniens, c'est que l'objet est peu considérable, et que je fais moi-même la dénonciation. Oui, sans doute, si je les dénonçais par malignité, pour des esclaves qui ne valent pas plus de deux mines et demie, d'après l'estimation même de la partie adverse, j'aurais craint de m'exposer à payer mille drachmes, et à ne pouvoir plus, par la suite, accuser personne en mon nom. Je n'étais pas non plus assez destitué de ressources et d'amis pour ne trouver personne qui dénonçât pour moi. Mais, outre que je regardais comme le procédé du monde le plus odieux, d'emprunter le nom d'un autre, lorsque j'étais lésé moi-même, j'aurais fourni un moyen aux adversaires ; et quand j'aurais exposé les motifs de ma haine, ils auraient prétendu que j'en imposais, parce que, si j'eusse été réellement lésé, je ne les aurais pas fait dénoncer par un autre : voilà pourquoi je les dénonce moi-même. Quand j'aurai prouvé que les esclaves sont ceux d'Aréthusius, à qui je prétends qu'ils appartiennent, j'abandonnerai au trésor les trois quarts des biens dénoncés que les lois adjugent au dénonciateur ;

et pour moi, il me suffira d'avoir satisfait un juste ressentiment. Si j'avais assez de tems pour vous détailler les services que je leur ai rendus, et toute l'ingratitude dont ils les ont payés, je suis persuadé, Athéniens, que vous me pardonneriez fort de leur en vouloir, et que vous les regarderiez comme les plus méchans des hommes; mais le double du tems qui m'est accordé, ne suffirait pas. Je me bornerai donc à rapporter leurs injures les plus visibles, les plus criantes, celles qui ont été le motif de cette dénonciation, et je supprimerai les autres.

Nicostrate est mon voisin à la campagne, il est du même âge que moi, et nous nous connaissions depuis long-tems. Lorsque mon père fut mort, et que j'eus fixé mon séjour à la campagne où je demeure encore aujourd'hui, nous nous liâmes plus particuliérement, comme étant voisins et du même âge. Cette liaison devint plus intime par la suite, et j'étais si fort son ami, que je lui rendais tous les services qu'il me demandait : lui, de son côté, ne m'était pas inutile pour l'administration de mes biens; et lorsque j'étais absent pour le service de l'état ou pour quelque affaire particulière, je le laissais maître de tout.

Nommé pour commander un vaisseau, je devais me rendre dans le Péloponèse, et de là transporter en Sicile les députés qui avaient été nommés par le peuple; il fallait partir sur-le-champ; j'écrivis donc à Nicostrate que je partais, et que, ne voulant pas causer de retard aux députés, je ne pouvais revenir à Athènes : je le chargeais de gouverner mes biens, et de veiller à mes intérêts, comme par le passé.

Pendant que j'étais absent, trois de ses esclaves s'enfuirent de chez lui : il en avait acheté un, et je lui avais donné les deux autres. S'étant embarqué pour les poursuivre, il fut pris par un vaisseau, conduit à Egine, et vendu. Lorsque mon tems fut fini, et que je fus de retour, Dinon vint me trouver, me raconta le malheur de son frère, et comment, faute d'argent pour faire le voyage, il n'avait pu se transporter où il était, quoiqu'il l'en eût prié par lettres. Il me rapporta en même tems tout ce qu'on lui disait des traitemens affreux qu'il avait à essuyer. D'après ce récit, touché de l'infortune de Nicostrate, je lui envoyai aussitôt son frère Dinon, à qui je donnai trente drachmes pour le voyage. Dès que Nicostrate fut revenu, il vint me voir; et après m'avoir embrassé et remercié de ce que j'avais fourni à son frère de quoi faire le voyage, déplorant son malheureux sort, et se plaignant de ses parens, il me priait de lui être secourable dans la circonstance présente, si j'avais été vraiment son ami par le passé. Il m'ajoutait qu'il avait été racheté pour vingt-six mines, et me conjurait, les larmes aux yeux, de contribuer pour quelque chose à sa rançon. Touché de son récit, et voyant par moi-même combien il avait été maltraité ; car il me montrait les marques des fers qu'on lui avait mis aux pieds ; il porte encore ces marques, et il refuserait de vous les montrer (1), si vous lui en faisiez la demande : je lui répondis que j'avais été son ami par le passé, et qu'actuellement je lui se-

(1) Parce que, sans doute, il rougirait de montrer publiquement les marques honteuses de son esclavage, qui lui reprocheraient son ingratitude.

rais secourable dans le malheur, que je lui remettais les trois cents drachmes fournies par moi, à son frère, pour l'aller trouver, que de plus je contribuais de mille drachmes pour sa rançon. Et je ne me contentai pas de paroles, les effets suivirent. Comme je manquais pour lors d'argent, étant frustré de mon patrimoine par Phormion, contre lequel je le répétais en justice, je portai chez Théoclès, qui dans ce tems-là faisait la banque, des coupes et une couronne d'or faisant partie de mes biens, et je le priai de me prêter mille drachmes sur ces effets. J'ai fait présent à Nicostrate de cette somme, je n'en disconviens pas.

Au bout de quelques jours, il vint me trouver, et me dit en pleurant que ceux qui lui avaient prêté le reste de sa rançon, lui redemandaient leur argent, et que les billets portaient que, s'il n'avait point payé dans l'espace de trente jours, il devrait le double. Il m'ajouta que personne ne voulait ni acheter, ni prendre en gage sa terre voisine de la mienne, parce que son frère Aréthusius (à qui appartiennent les esclaves dénoncés) y mettait opposition pour l'argent qui lui était dû. Fournissez-moi, me disait-il, le reste de ma rançon, avant que les trente jours soient expirés, afin que je ne perde pas le fruit des mille drachmes dont vous m'avez fait présent, et que je ne sois pas de nouveau conduit en servitude. Lorsque j'aurai ramassé mes deniers, ajouta-t-il, et que j'aurai satisfait mes autres créanciers, je vous rendrai tout ce que vous m'aurez avancé. Vous savez, me disait-il, que, quand un prisonnier racheté ne rend pas la rançon payée pour lui, les lois le constituent esclave de celui qui a payé sa rançon,

J'étais jeune, son ami, sans aucune défiance; ne croyant donc pas qu'il voulût m'en imposer, Nicostrate, lui répondis-je, j'étais sincérement votre ami par le passé, et je vous ai secouru dans vos malheurs autant qu'il a été en mon pouvoir: aujourd'hui, vous n'avez pas d'argent pour acquitter toute votre dette, je n'en ai pas non plus; mais vous pouvez engager telle partie de mon bien que vous voudrez pour la somme dont vous avez besoin, vous paierez vos créanciers, sans être obligé envers moi à aucun intérêt pendant un an; tout ce que je vous demande, c'est de dégager mon bien quand vous aurez recueilli tous vos deniers, comme vous dites. Nicostrate me remercia fort de ma générosité, et me pria de finir cette affaire au plutôt, avant que les jours du paiement de sa rançon fussent expirés. J'engage donc ma maison pour seize mines, à Arcésante que Nicostrate lui-même m'avait fait connaître, et qui me prêta les seize mines, à huit oboles d'intérêt par mine pour chaque mois.

Nicostrate reçoit cette somme; mais, loin de reconnaître les services que je lui avais rendus, il cherche les moyens de me frustrer de ma dette et de devenir mon ennemi: il voulait que, vu ma jeunesse et mon peu d'expérience dans les affaires, embarrassé de lui faire rendre la somme pour laquelle j'avais engagé ma maison, je prisse le parti de la lui abandonner. Il commence par se liguer avec mes adversaires pour me nuire, et prend avec eux des engagemens: ensuite, lorsque je plaidais contre eux (1), il produit l'état de mes biens qu'il

(1) Tout cet endroit du discours, dans le grec, est fort obscur et très-embrouillé, j'en ai tiré le sens qui m'a paru le

connaissait, révèle le secret de ma fortune; et, sans m'avoir fait citer, me fait condamner par défaut, envers le trésor, à une amende de six cent dix drachmes, se servant, pour m'accuser, de Lycidas le meûnier, et lui donnant pour adjoints son frère Aréthusius, à qui appartiennent les esclaves dénoncés, et un autre. Ils se disposaient tous trois, en cas que je poursuivisse le procès intenté à des personnes entrées dans ma famille (1), qui me faisaient tort; ils se disposaient, dis-je, à me dénoncer au juge et à me faire mettre en prison. De plus, Aréthusius, qui m'avait fait condamner sans m'avoir fait assigner, à la somme que je viens de dire; Aréthusius, me traitant comme débiteur du trésor, s'associe d'autres hommes, entre de force dans ma maison, en enlève tous les ustensiles qui montaient à plus de vingt mines, et n'y laisse rien. Je voulais avoir justice de cette violence; et, m'étant acquitté envers le trésor dès que j'eus appris l'amende qui m'était imposée, autorisé par la loi, je me préparais à attaquer, comme ayant fait un faux rapport, ce même Aréthusius, qui s'était joint à l'accusateur, et qui en convenait lui-même; que fait-il? Il se jette pendant

---

plus nét et le plus clair. Il faut supposer que, dans une certaine circonstance que nous ignorons, Apollodore avait fait une déclaration de ses biens; qu'Aréthusius l'accusa d'avoir fait une fausse déclaration, le fit condamner par défaut, et le traita comme débiteur du trésor. Apparemment que la sentence adjugeait à Aréthusius une somme qu'il devait répéter sur Apollodore, mais sans user de violence. Apollodore, revenant par opposition, accuse Aréthusius d'avoir fait un faux rapport contre lui.

(1) Il veut parler de Phormion, qui avait épousé sa mère.

la nuit sur ma terre, en arrache les arbustes et tout ce qu'il y trouve des plus belles entes; les pépinières d'oliviers qui bordaient les planches de mon jardin, il les ravage toutes, comme elles ne l'auraient pas été par les ennemis. Ils ne s'en tinrent pas là. Comme nous sommes voisins, et que nos terres sont contiguës, ils envoyèrent chez moi, pendant le jour, un jeune enfant libre, fils d'un citoyen, pour y arracher un rosier tout fleuri, afin d'avoir occasion, si dans la colère je l'arrêtais pour l'enfermer, ou si je le frappais comme un esclave, de me poursuivre comme ayant frappé un enfant libre. N'ayant pu réussir par tous ces moyens, et voyant que je prenais des témoins de tout le mal qu'ils me faisaient sans leur en faire aucun, ils ont recours à la violence la plus criminelle. J'avais obtenu action contre Aréthusius, que j'attaquais comme ayant fait un faux rapport, et la cause allait se plaider; il saisit le moment où je sortais le soir du Pirée, me joint aux carrières, me frappe à coups de poings, et me prenant par le milieu du corps, il allait me précipiter dans les carrières, si des passans ne fussent accourus à mes cris, et ne fussent venus à mon secours. Quelques jours après, je parus au tribunal, je plaidai ma cause, je montrai qu'Aréthusius m'avait accusé faussement, je le convainquis sur toutes les injures que j'en avais reçues, et je le fis condamner. Les juges voulaient décerner la peine de mort; je les priai de ne pas prononcer avec cette rigueur à cause de moi, et de se contenter du talent que s'étaient imposé mes adversaires eux-mêmes; non que je voulusse sauver Aréthusius, qui méritait de mourir après tous ses excès à mon égard; mais étant fils de Pasion,

devenu citoyen par une faveur du peuple, je ne voulais pas faire périr un Athénien. Je vais produire des témoins qui certifieront tous les faits que j'ai avancés.

Les témoins paraissent.

Je viens de vous exposer, Athéniens, toutes les injures que j'ai reçues de mes adversaires, et qui ont été le motif de ma dénonciation; je vais vous montrer que les esclaves dénoncés appartiennent réellement à Aréthusius, et qu'ils sont de sa maison. Il a élevé Cerdon dès sa première enfance; et, pour certifier qu'il est un des esclaves d'Aréthusius, je vais produire des témoins qui sont instruits de la chose.

On fait paraître les témoins.

Je vais encore produire des témoins qui savent qu'Aréthusius a reçu le salaire du même esclave, des personnes chez lesquelles il travaillait; et que, lorsqu'il avait commis quelque délit, il donnait et recevait pour lui assignation, comme étant son maître.

Les témoins paraissent.

Pour ce qui est de Manès, Aréthusius ayant prêté de l'argent dans le Pirée à Archépolis, et celui-ci ne pouvant lui payer ni tout le capital ni les intérêts, il reçut cet esclave pour paiement. Des témoins vont certifier la vérité de ce que je dis.

On produit les témoins.

Voici de nouvelles preuves que ces esclaves appartiennent à Aréthusius : quand ils se sont loués

pour couper la moisson, pour récolter les fruits, ou pour quelque autre ouvrage de la campagne, c'est Aréthusius qui a toujours fait les marchés pour eux. Des témoins vont prouver que je dis vrai.

Les témoins paraissent.

Je vous ai prouvé, Athéniens, par tous les témoignages que j'ai pu produire, que les esclaves appartiennent à Aréthusius; je vais vous parler maintenant de la proposition que nous nous sommes faite réciproquement, mes adversaires et moi. Dans les premiers examens de la cause, ils m'ont fait une proposition; ils étaient prêts, disaient-ils, à me livrer les esclaves pour les mettre à la torture, et pour en tirer un témoignage qui leur fût favorable. Je leur répondis, en présence de témoins, que j'étais prêt à me rendre au sénat avec eux, et à recevoir les esclaves conjointement avec les sénateurs ou les ondécemvirs, ajoutant que si la cause eût été particulière, j'aurais reçu les esclaves qu'ils me présentaient; mais que, les esclaves étant dénoncés et appartenant à l'état, c'était au nom de l'état qu'il fallait les mettre à la torture. Je ne croyais pas qu'un simple particulier pût mettre à la torture des esclaves publics; et n'étant pas maître de la torture, je ne pensais pas qu'il me convînt de présider aux dépositions des esclaves. C'était, suivant moi, à un homme public, ou à ceux que le sénat aurait choisis, à recueillir leurs dépositions dans la torture, à les faire écrire et sceller, et à vous les présenter au tribunal, afin qu'en les voyant, vous pussiez prononcer ce que vous jugeriez à propos. Car, sans doute, si j'eusse mis les esclaves à la torture de mon autorité privée, mes adversaires

SOMMAIRE

DU PLAIDOYER

CONTRE TIMOTHÉE.

Timothée, fils de Conon, capitaine athénien fort célèbre, connu dans l'histoire grecque, était uni d'amitié avec Pasion, banquier d'Athènes, homme riche, qui le secourut généreusement dans plusieurs embarras où il se trouva, et lui prêta, en diverses occasions, des sommes qui furent remises aux personnes auxquelles il avait prié de les remettre. Pasion mourut; Apollodore, son fils, voulut recueillir les dettes actives de son père, entre autres celles de Timothée. Ce général les lui nia toutes, et prétendit que ce n'était pas lui qui était redevable à Pasion, mais les personnes auxquelles on avait remis les sommes. Apollodore l'attaque en justice. Il établit quatre dettes, dont il le soutient redevable à la banque. Il prouve que Timothée lui-même, et non pas d'autres, est réellement son débiteur; il le prouve, 1.° par des dépositions; 2.° par des inductions; 3.° par des propositions faites à la partie adverse, et une offre de prêter serment. Il termine son discours par une sortie contre la mauvaise foi et la perfidie de Timothée, et par une prière adressée aux juges pour qu'ils l'aident à recueillir les dettes que lui a laissées son père.

Harpocration semble douter que cette harangue soit de Démosthène. Mais pourquoi n'en serait-elle pas? Il en a composé plusieurs pour Apollodore; celle-ci n'est inférieure à aucune de celles qu'il a constamment faites pour le fils de Pasion.

PLAIDOYER
CONTRE TIMOTHÉE.

Qu'aucun de vous, Athéniens, ne soit surpris que je poursuive aujourd'hui Timothée en justice, comme débiteur de mon père. Quand je vous aurai rappelé la circonstance où il lui a emprunté, les malheurs qu'il a éprouvés dans ce tems-là, et l'embarras où il se trouvait; alors, louant la noblesse des procédés de Pasion, vous blâmerez Timothée, comme le plus ingrat et le plus injuste des hommes (1), Timothée, dis-je, qui après avoir obtenu de lui tout ce qu'il lui a demandé, et avoir reçu de l'argent de sa banque, quand il était dans la plus grande détresse, et qu'il courait les plus grands risques pour sa vie, loin de reconnaître ses bienfaits, veut frustrer le fils de ce que le père lui a prêté. Toutefois, si Timothée eût manqué de réussir, la somme qu'il avait empruntée à mon père, était perdue, puisqu'elle lui avait été remise sans gage et sans témoins; s'il eût réussi, et qu'il se fût trouvé plus à l'aise, il était maître de la lui rendre, quand il le jugerait à propos. Cependant Pasion a préféré à ses propres intérêts, le plaisir d'obliger Timothée qui était dans l'embarras. Il pensait que,

(1) L'histoire donne à Timothée un caractère généreux, désintéressé; elle le représente enfin tout autre que ne le montre l'orateur dans son discours.

si ce général, échappé aux périls, revenait à Athènes, après avoir servi le roi de Perse, il se trouverait plus à l'aise, il serait à portée de lui rendre ce qu'il lui avait prêté, et même de lui témoigner sa reconnaissance par de bons offices. Mais puisque mon père a été trompé dans son attente ; puisque les sommes que Timothée a reçues de lui avec actions de graces, sur la prière qu'il lui a faite, il ne veut les rendre après sa mort, que par force, et en plaidant, après qu'on aura prouvé qu'il les doit ; puisque même il cherche à m'en frustrer, s'il vient à bout par ses discours de vous en imposer, et de vous persuader qu'il ne les doit pas : il est nécessaire, à ce qu'il me semble, de vous détailler, en reprenant les choses dès l'origine, tous les objets dont il nous est redevable, et de vous expliquer pour quel usage et dans quel tems il les a empruntés chacun. Et qu'on ne soit pas surpris que nous ayons des connaissances si exactes : les banquiers ont coutume de tenir un registre en bonne forme de dépense et de recette, afin de savoir, pour en rendre compte, l'argent qu'ils donnent, et celui qu'ils reçoivent.

Sous l'archonte Socratide, au mois de Juin, Timothée se préparait à une seconde expédition sur mer (1), il était au Pirée, et sur le point de partir; manquant d'argent, il aborde mon père dans le port, et le prie de lui prêter mille trois cent cinquante-une drachmes deux oboles. Il avait besoin, disait-il, de toute cette somme, et il priait de la remettre à Antimaque qui était alors son trésorier

(1) La première expédition sur mer de Timothée était celle où il avait vaincu les Lacédémoniens près de Leucade.

et l'intendant de tous ses biens. Celui qui empruntait l'argent à mon père, et qui le priait de le remettre à Antimaque, c'était Timothée. Celui qui l'a reçu des mains de Phormion, commis à la banque, c'est Autonome, qui de tout tems était secrétaire d'Antimaque. Lorsque la somme eut été remise, Phormion inscrivit sur le registre, comme débiteur, Timothée qui avait demandé qu'on la lui prêtât : il y inscrivit aussi Antimaque à qui il avait prié de la remettre ; et Autonome qu'Antimaque avait envoyé à la banque, pour recevoir les mille trois cent cinquante-une drachmes deux oboles. Telle est la première dette que contracta Timothée en partant d'ici, lorsqu'il fut nommé général pour la seconde fois.

Ayant été révoqué parce qu'il n'avait point parcouru le Péloponèse avec sa flotte (1), il fut accusé devant le peuple, et chargé des délits les plus graves ; Callistrate et Iphicrate (2), ses accusateurs, distingués tous deux par leurs exploits et par leur éloquence, Callistrate, dis-je, et Iphicrate, auxquels d'autres s'étaient joints, vous avaient ani-

(1) Sans entrer dans les détails que nous voyons ici, l'histoire dit seulement que les Lacédémoniens voulant reprendre Corcyre, et que Timothée, qui commandait la flotte, paraissant la défendre avec trop de mollesse, les Athéniens envoyèrent à sa place Iphicrate, qui prit pour adjoints Chabrias et l'orateur Callistrate. En général, il y a dans ce discours beaucoup de détails sur la vie de Timothée, dont l'histoire ne dit rien, ou qu'elle rapporte autrement.

(2) Callistrate, connu sur-tout comme un grand orateur : Iphicrate, renommé principalement comme un grand général : mais, sans doute, Callistrate n'était point dépourvu de la science des armes, ni Iphicrate du talent de la parole.

seaux béotiens, il les avait empruntées à Philippe, et qu'il voulait l'en frustrer; appréhendant aussi que Philippe ne déposât contre lui devant les juges, il vient trouver mon père, le prie de l'acquitter avec Philippe, et de lui prêter mille drachmes pour les donner à son créancier. Mon père, qui voyait l'importance de l'accusation, et son extrême embarras, eut pitié de son état, et le conduisant à sa banque, ordonna à Phormion de compter mille drachmes à Philippe, et d'inscrire Timothée débiteur de cette somme.

Pour certifier la vérité de ces faits, je produirai le témoignage de Phormion, qui a remis l'argent, lorsque je vous aurai détaillé les autres dettes, afin que, les confirmant toutes par la même preuve, je vous démontre que je dis vrai. Je ferai aussi paraître Antiphane, qui lui a prêté les mille drachmes dans l'isle de Calaurie, et qui était présent, lorsque Philippe est venu, dans notre maison, recevoir cette somme de mon père. Si je n'ai pas fait usage de sa déposition devant l'arbitre, c'est qu'il m'a trompé, en me disant toujours qu'il déposerait pour moi, quand l'affaire serait près d'être jugée. On allait prononcer, et il ne se présentait pas; j'envoie chez lui, mais gagné par mon adversaire, il refusa de venir et de paraître en témoignage. Lorsque je me disposais à l'attaquer suivant la loi, l'arbitre, loin de condamner Timothée, ne se retira qu'après avoir prononcé en sa faveur, quoiqu'il fût déjà tard. J'ai pris Antiphane à partie, et je le poursuis en dommage, parce qu'il a refusé de témoigner pour moi, et que, selon la règle, il n'a point protesté de son ignorance. J'exige donc qu'il paraisse, et qu'il dise devant vous, après avoir

prêté serment, d'abord, s'il a prêté mille drachmes à Timothée, dans l'isle de Calaurie; ensuite, si Philippe est venu, dans notre maison, recevoir cette somme de mon père. Timothée est presque convenu lui-même, devant l'arbitre, que mon père avait remis les mille drachmes à Philippe; seulement, disait-il, il ne les avait pas empruntées pour lui, mais pour le commandant des vaisseaux Béotiens, qui, débiteur de cette somme, avait engagé une certaine quantité d'airain. C'est une fausseté qu'il avançait, afin de frustrer son créancier d'un argent emprunté pour lui-même, comme je vous le prouverai, après avoir détaillé les autres objets dont il nous est redevable.

Au mois de décembre, sous l'archonte Astius, Alcétas et Jason se rendirent chez lui pour l'aider, dans sa cause, de leur protection, et devaient loger dans sa maison du Pirée, qui est proche de l'Hippodrome. Il était déjà tard; fort embarrassé pour les recevoir, il envoie chez mon père, Ischrion, son esclave affidé, avec ordre de lui demander à emprunter des tapis, des habits, deux coupes et une mine d'argent. Mon père ayant appris d'Ischrion, quelles personnes étaient venues, pourquoi elles étaient venues, et pour quel usage il lui empruntait ces effets, lui envoie tout ce qu'il demandait, avec la mine d'argent. Timothée fut renvoyé absous; mais comme il était dans la plus grande disette, qu'il ne pouvait fournir ni à ses besoins particuliers, ni aux contributions publiques, mon père n'osa lui demander sur-le-champ ce qu'il lui devait, persuadé qu'il ne lui ferait point tort, quand il serait en état de le lui rendre, et que d'ailleurs il ne pouvait rien en tirer, s'il n'avait

rien. Lorsqu'Alcétas et Jason furent partis, Ischrion rapporta les habits et les tapis, mais sans les coupes qu'il avait empruntées avec les tapis et la mine d'argent, quand ils vinrent tous deux loger chez son maître.

Timothée devait s'embarquer pour aller secourir le roi de Perse dans la guerre d'Egypte, et il en avait sollicité la permission, afin de ne pas rendre ici compte de son commandement. A la veille de partir, il fait venir mon père dans le Paralie (1), le remercie des services qu'il lui a déjà rendus; et, lui parlant de Philondas, Mégarien d'origine et habitant d'Athènes, qui lui était attaché, et qui alors faisait ses affaires, il le prie, lorsque Philondas, de retour de Macédoine, en aura rapporté des bois dont Amyntas lui faisait présent, de lui en payer le transport, et de les laisser déposer dans sa maison du Pirée, comme lui appartenant. Il accompagnait cette prière de paroles qu'il dément aujourd'hui par sa conduite. Il lui disait que, s'il ne lui accordait pas sa demande, il ne lui en saurait pas mauvais gré comme d'un refus, mais qu'il reconnaîtrait, dans l'occasion, les bons offices qu'il avait déjà reçus de lui. Sensible à ce discours, mon père le loua d'avoir un cœur aussi reconnaissant, et promit de faire tout ce qu'il lui demandait. Après quoi, Timothée s'embarqua, pour aller rejoindre les généraux du roi de Perse. Philondas, dont il avait parlé à mon père, en le priant, lorsqu'il serait de retour, et qu'il aurait apporté les bois, de lui payer le transport; Philondas partit

(1) Le Paralie était un endroit de l'Attique, ainsi appelé parce qu'il était voisin de la mer.

pour la Macédoine. C'était au mois de juillet, sous l'archonte Astius. L'année suivante, lorsque Timothée était encore auprès du roi de Perse, étant revenu de Macédoine avec les bois, il vient trouver mon père, et le prie de lui remettre l'argent pour le transport, afin qu'il paye le capitaine. Timothée l'en avait prié avant de partir, et lui avait nommé Philondas. Mon père le conduit donc à sa banque, et ordonne à Phormion de lui remettre, pour le transport des bois, mille sept cent cinquante drachmes. Phormion lui compte cette somme, et porte Timothée débiteur sur le registre; car c'était lui qui avait prié mon père de payer le transport des bois, et c'était à lui qu'ils appartenaient. On faisait mention sur les registres de l'usage pour lequel la somme avait été reçue, et du nom de celui qui l'avait reçue. Ceci se passa sous l'archonte Alcisthène, l'année qui suivit le départ de Timothée.

Dans le même tems, arriva un certain Timosthène, qui était parti pour des affaires de commerce. Il était ami et associé de Phormion, auquel, lors de son départ, il avait donné à garder, entr'autres effets, deux coupes précieuses. L'esclave de mon père, qui ignorait que ces coupes fussent à un autre, les avait données par hasard à Eschrion, esclave de Timothée, lorsque celui-ci lui faisait demander à emprunter des tapis, des habits, des coupes et une mine d'argent, parce qu'Alcétas et Jason étaient venus loger chez lui. Timosthène, de retour, redemandait ses coupes à Phormion; et Timothée était toujours auprès du roi de Perse. Mon père l'ayant engagé à recevoir, pour la valeur de ses coupes, deux cent trente-sept drachmes, lui paya cette somme, et ajouta sur ses registres cette

dette à toutes les autres de Timothée. *Pour certifier* la vérité de tous ces faits, on va vous lire les dépositions, d'abord des commis à la banque, qui ont remis les sommes aux personnes à qui Timothée avait prié de les remettre ; ensuite, de celui qui a reçu la valeur des coupes.

On lit les dépositions.

Vous devez voir, Athéniens, par les dépositions qu'on vous a lues, que je ne vous ai rien avancé de faux. On va vous lire la déposition qui prouve que Timothée est convenu lui-même que les bois apportés par Philondas, ont été transportés dans sa maison du Pirée.

On lit la déposition.

Timothée a donc déposé lui-même en ma faveur, que les bois apportés par Philondas étaient à lui, puisqu'il est convenu devant l'arbitre qu'ils avaient été transportés dans sa maison du Pirée, comme l'ont attesté les témoins qui ont entendu son aveu.

Mais je vais aussi vous prouver, par des inductions, la vérité de ce que j'avance. Croyez-vous que mon père, si les bois n'eussent pas été à Timothée, et que celui-ci ne l'en eût pas prié en lui parlant de Philondas, lorsqu'il partit pour aller joindre le roi de Perse, croyez-vous, dis-je, que mon père eût payé le transport, ou qu'il eût permis à Philondas d'enlever des bois qui lui répondaient de la somme qu'il avait remise ? N'eût-il point posté un esclave pour les garder, et n'eût-il pas tiré le prix des bois qu'on aurait vendus, jus-

qu'à la concurrence de la somme qu'on lui devait, si les bois eussent été à Philondas, et qu'il les eût apportés pour les vendre ? De plus, est-il vraisemblable que, si Timothée n'eût pas prié mon père de payer le transport des bois dont Amyntas lui faisait présent, mon père se fût fié à Philondas, et lui eût laissé enlever les bois pour les transporter dans la maison de ce général ? Ou était-il possible, comme le dit Timothée, que Philondas ait apporté des bois pour les vendre, et que lui, à son retour, les ait employés à ses bâtimens ? Considérez encore que, pendant qu'il était auprès du roi de Perse, plusieurs de ses parens et amis, hommes remplis de probité, ont administré ses biens, et qu'aucun d'eux n'a osé attester en sa faveur, ou que Philondas n'ait pas reçu de la banque une somme pour transport des bois, ou qu'il l'ait vendue, ou que quelqu'un d'entre eux ait payé le transport des bois qu'apportait Philondas, et dont Amyntas faisait présent à Timothée. Ils ne voudraient pas l'obliger par un faux témoignage, et lui faire le sacrifice de leur réputation. Cependant, comme il est leur ami ou leur parent, ils refusent de témoigner contre lui selon la vérité. Puis, donc, qu'aucun de ses parens ou amis, chargés d'administrer ses biens pendant qu'il était auprès du roi de Perse, n'a osé attester en sa faveur, ou que Philondas n'ait pas reçu de la banque une somme pour le transport des bois, ou que quelqu'un d'entre eux l'ait payé, ne devez-vous pas croire que je n'avance rien que de vrai ? Sans doute, il n'osera dire lui-même qu'un autre que mon père ait payé le transport des bois ; mais s'il a assez de front pour le dire, exigez de lui qu'il produise le témoignage de la

personne qui a payé ce transport. Il est constant qu'il était auprès du roi de Perse, et qu'à son retour il a trouvé mort Philondas, qu'il avait envoyé pour les bois, et dont il avait parlé à mon père. Il faut donc de toute nécessité que quelqu'un (1) de ceux qu'il a laissés pour administrer ses biens pendant son absence, sache d'où Philondas a tiré de l'argent pour payer au capitaine le transport des bois, puisque, dit-il, il n'a point parlé à mon père de Philondas, et que celui-ci n'en a pas reçu d'argent pour ce transport. Or, Timothée, vous ne pouvez produire le témoignage d'aucun de vos parens et amis, qui prouve que, pendant votre absence, on n'a pas pris à la banque de quoi payer le transport des bois. Mais de deux choses l'une, il faut ou que vous n'ayez de confiance dans aucun d'eux, ou que, convaincu intérieurement que mon père a fait remettre à Philondas de quoi payer le transport des bois, comme vous l'en aviez prié au moment de votre départ, vous vouliez nous frustrer de ce qui nous appartient, et vous enrichir à nos dépens, si vous le pouvez. Aux témoignages de ceux qui alors étaient commis à la banque, et qui ont remis l'argent aux personnes à qui Timothée avait prié de le remettre, je voulais, Athéniens, joindre le serment conçu dans les termes que vous allez entendre, et j'en ai fait la proposition à Timothée. Greffier, lisez ce serment.

On lit le serment.

Mon père ne s'est pas contenté de porter les dettes sur des registres, il nous les a détaillées

(1) En grec, *quelqu'un de ses autres parens et amis. Autres*, parce que Pasion était aussi ami de Timothée.

toutes de vive voix dans sa maladie, à mon frère et à moi, nous a nommé celui qui avait emprunté, et même parlé de l'usage pour lequel il avait emprunté. En preuve de ce que je dis, greffier, lisez la déposition de mon frère.

On lit la déposition.

Il est donc prouvé que Timothée est mon débiteur, qu'il me doit, au nom de mon père et pour ma part, l'argent que je répète en justice : mon frère, et Phormion qui a remis l'argent, l'ont attesté tous deux ; et j'ai voulu joindre le serment à leurs témoignages.

De plus, Timothée m'ayant fait une proposition devant l'arbitre, et demandant que je lui montrasse les registres de la banque, et que je lui en donnasse copie, je montrai les registres à Phrasicride, qu'il avait envoyé à la banque, lui permettant de les examiner et de copier les articles de Timothée. Greffier, lisez la déposition qui prouve qu'il est convenu lui-même avoir reçu cette copie.

On lit la déposition.

Lorsque je portai les registres même devant l'arbitre, Phormion et Euphrée, présens à la cause, qui avaient remis l'argent aux personnes à qui Timothée avait prié de le remettre, lui rappelaient le tems où il avait emprunté chaque somme, le motif pour lequel il l'avait empruntée, et l'usage qu'il en avait fait. Timothée prétendait que les mille trois cent cinquante-une drachmes deux oboles qu'il avait empruntées d'abord, dans le mois de Juin, sous l'archonte Socratide, à la veille de son départ,

et qu'il avait prié de remettre à Antimaque, son intendant, il prétendait, dis-je, que mon père *les* avait prêtées à Antimaque, au compte d'Antimaque, et non pas au sien. Sans fournir aucun témoin pour confirmer ce qu'il avance, il se contente de le dire, afin de faire croire que c'est Antimaque qui a emprunté la somme, et que lui, Timothée, ne nous en fait pas tort. Cependant, voici une preuve convaincante que ce n'est pas à Antimaque que mon père a prêté, mais à Timothée qui était sur le point de partir. En effet, si c'eût été à Antimaque qu'il eût prêté, lequel était plus facile, lorsque les biens de celui-ci furent confisqués, de revendiquer sur la confiscation l'argent qui lui était dû, ou d'attendre qu'il le reçût de Timothée quand il serait à son aise, de Timothée qui courait alors les plus grands risques pour sa tête ? Toutefois, Athéniens, si mon père eût revendiqué sa dette en affirmant qu'elle était réelle, il n'eût trouvé aucun obstacle, et vous l'en eussiez cru sur sa parole. Car vous savez tous que, loin de convoiter les deniers de l'état, il a dépensé du sien avec zèle quand vous l'avez desiré. D'ailleurs, il était ami de Callistrate, qui a confisqué les biens d'Antimaque, et qui ne se serait pas opposé à sa demande. A quoi donc aurait pensé mon père d'aimer mieux inscrire Timothée, et de nous le laisser pour débiteur, s'il ne lui eût pas dû cette somme, que de la prendre par revendication sur les biens d'Antimaque qui étaient confisqués ?

Quant aux mille drachmes qu'il a empruntées à Antiphane dans l'isle de Calaurie, pour les distribuer aux capitaines béotiens, lorsqu'il était prêt de revenir pour le jugement, ces mille drachmes

qu'il a rendues ici à Philippe par les mains de mon père qui les lui a prêtées, il dit que c'est un capitaine béotien qui les a empruntées à mon père, et qu'il a engagé pour cette somme une certaine quantité d'airain. Voici comme je démontre la fausseté de cette allégation. D'abord il est évident que c'est lui, et non le capitaine béotien, qui a emprunté les mille drachmes dans l'isle de Calaurie; ensuite, c'est à lui, et non au capitaine béotien, que Philippe les a ici redemandées; enfin, c'est lui, et non le capitaine béotien, qui les a rendues, parce que c'était de lui que le capitaine béotien devait recevoir de quoi entretenir les équipages des vaisseaux. En effet, Timothée, vous deviez prendre sur la caisse militaire l'entretien de l'armée; vous aviez fait contribuer les alliés, et vous deviez rendre compte de tout l'argent des contributions. De plus, quand même les vaisseaux béotiens se seraient séparés, et que les soldats se fussent retirés, le capitaine béotien n'aurait eu rien à craindre de la part de nos tribunaux, puisque personne ne l'accusait. Vous au contraire on vous intentait une accusation des plus graves. Justement alarmé, vous pensiez que ce qu'il y avait de mieux pour votre justification, c'était que les vaisseaux béotiens ne se séparassent pas avant la fin du jugement. D'ailleurs, par quel motif mon père aurait-il prêté mille drachmes à un capitaine béotien qu'il ne connaissait pas? Mais, dit Timothée, il a engagé de l'airain pour cette somme. Quelle en était la quantité? De quelle nature était-il? D'où était-il venu au capitaine Béotien? L'avait-il apporté pour le vendre? L'avait-il pris sur les ennemis? Quels sont ceux qui l'ont apporté à

mon père ? Étaient-ce des gens de journée ou des esclaves ? Qui de nos esclaves l'a reçu ? si ce sont des esclaves qui l'ont apporté, Timothée devait livrer ces esclaves. Si ce sont des gens de journée, il devait demander qu'on lui livrât celui de nos esclaves qui l'a reçu et qui l'a pesé. Car, sans doute, ni celui qui prenait l'airain ne l'aurait reçu, ni celui qui le donnait ne l'aurait remis, sans le faire peser. Mon père ne l'aurait ni porté lui-même ni pesé, ayant des esclaves pour recevoir ce gage d'un argent prêté. Au reste, pourquoi le capitaine béotien, devant mille drachmes à Philippe, aurait-il engagé à mon père de l'airain ? Est-ce que Philippe n'aurait pas reçu volontiers l'intérêt de son argent, s'il l'eût sûrement placé et avec gage ? ou bien, Philippe manquait-il d'argent ? Était-il donc besoin que le capitaine béotien priât mon père de lui prêter mille drachmes pour les rendre à Philippe, plutôt que d'engager son airain à Philippe lui-même ? Mais, sans doute, l'airain n'a pas été engagé, et ce n'est pas le capitaine béotien qui a emprunté à mon père les mille drachmes ; c'est Timothée qui se trouvait dans le plus grand embarras, qui a fait de cette somme l'usage que j'ai dit, et qui, au lieu de reconnaître le service que lui a rendu mon père en la lui prêtant, voudrait, s'il le peut, nous frustrer du principal.

Pour ce qui est des coupes et de la mine d'argent qu'il a empruntées à mon père, en lui envoyant, la nuit, Eschrion son esclave, je lui ai demandé devant l'arbitre si Eschrion était encore son esclave, et je lui ai proposé de prouver les faits avancés en le faisant mettre à la torture.

Sur sa réponse qu'il était libre, je me suis désisté de ma proposition, et je lui ai demandé de produire son témoignage comme celui d'un homme libre. Mais il n'a voulu ni produire son témoignage, ni le livrer comme esclave, et prouver par la torture la vérité des faits contestés. Il a appréhendé que, s'il produisait son témoignage comme celui d'un homme libre, je ne m'inscrivisse en faux contre son témoin, je ne le convainquisse d'avoir déposé contre la vérité, et que je ne l'attaquasse lui-même suivant les lois, comme ayant eu recours à des moyens criminels. D'un autre coté, s'il livrait Eschrion à la torture, il craignait qu'il ne parlât contre lui. Cependant, quand il ne pourrait produire de témoins pour les autres sommes qu'il a empruntées, il convenait de se servir d'Eschrion pour démontrer qu'il n'a reçu ni les coupes, ni la mine d'argent, et qu'il n'a pas envoyé cet esclave à mon père; il convenait de vous prouver par-là la fausseté de mes autres imputations, puisqu'il serait évident par la torture que son esclave n'a pas reçu les coupes et la mine d'argent que je dis qu'il a reçues. Mais s'il est vrai qu'en livrant Eschrion, que je prétends qu'il a envoyé pour recevoir de mon père les coupes, et pour lui emprunter une mine, ce serait pour lui auprès de vous une forte preuve; c'en doit être une aussi pour moi, si, connaissant la justice de mes demandes, il n'ose pas livrer Eschrion.

Il se défendra en disant qu'il est marqué dans les registres de la banque, que, sous l'archonte Alcisthène, il a reçu une somme pour le transport des bois et le prix des coupes que mon père a payées pour lui à Timosthène, et qu'alors il

n'était pas à Athènes, mais auprès du roi de Perse. Je vais vous donner là-dessus une explication claire, afin que vous soyez bien instruits de l'état des registres de la banque. Au mois de Juillet, sous l'archonte Astius, lorsque Timothée était sur le point de partir pour aller joindre le roi de Perse, il parla à mon père de Philondas; et l'année suivante, sous l'archonte Alcisthène, lorsqu'il était encore auprès du monarque, Philondas revint de Macédoine et en rapporta des bois, pour le transport desquels il reçut une somme de mon père. Ceux donc qui étaient commis à la banque, en donnant l'argent, n'ont pas inscrit Timothée débiteur lorsqu'il était encore ici et qu'il a parlé de Philondas à mon père, puisqu'alors les bois n'étaient pas encore venus, mais que Philondas devait partir pour les aller chercher. Lorsqu'il revint avec les bois, Timothée n'était plus à Athènes, et lui, suivant les intentions de ce général, reçut la somme pour le transport des bois, lesquels furent remis dans sa maison du Pirée. Timothée, à son départ, était fort mal à son aise, comme le savent tous ceux auxquels il avait engagé ses biens, et qu'il veut frustrer maintenant de ce qui leur est dû. Mais afin que l'on sache qu'il devait à des particuliers auxquels il n'avait pas remis de gages faute d'avoir des effets, greffier, lisez la déposition qui l'atteste.

On lit la déposition.

Par rapport aux coupes qu'il a fait demander par Eschrion, son esclave, dans le mois de Décembre, sous l'archonte Astius, lorsqu'il était encore ici,

et qu'il y reçut Alcétas et Jason, coupes pour lesquelles il a *été* inscrit sur les registres, sous l'archonte Alcisthène, comme devant le prix à la banque, mon père croyait qu'il les lui rapporterait avant son départ ; mais comme il était parti, que les coupes n'avaient pas été rapportées, et que Phormion ne les avait pas entre les mains pour les remettre à Timosthène qui les redemandait, mon père alors paya à Timosthène le prix de ses coupes, et porta cette dette avec les autres sur ses registres au compte de Timothée. Si donc il se défend par son absence d'Athènes dans le tems qu'il a été inscrit débiteur du prix des coupes, réfutez-le en lui disant : Vous avez reçu les coupes étant ici ; comme vous n'y étiez plus, que vous ne les aviez pas rapportées, et qu'on ne pouvait les rendre à Timosthène qui les avait déposées chez Phormion, on vous a inscrit sur les registres comme débiteur de la somme payée pour les coupes.

Mais, dira-t-il peut-être, mon père devait lui redemander les coupes. Mais il vous voyait dans l'embarras : plein de confiance en vous pour les autres dettes, il pensait que vous les acquitteriez toutes à votre retour, quand vous seriez plus à l'aise ; et il se serait défié de vous pour les coupes ! Il s'était engagé à votre prière, lorsque vous partîtes pour aller joindre le roi de Perse, de payer pour vous le transport des bois ; et deux coupes lui auraient donné de la défiance ! Dans la détresse où il vous voyait, il ne vous redemandait pas les autres dettes ; et il vous aurait redemandé les coupes !

Je vais parler à présent de la proposition que nous nous sommes faite l'un à l'autre de prêter

serment. Car, voyant que j'avais mis la mienne parmi les pièces du procès, il demandait aussi lui-même à se tirer par un serment. Sans doute, si je n'étais pas instruit qu'il s'était souvent parjuré, dans des occasions importantes, au préjudice de villes et de particuliers, je le recevrais à son serment; mais il me semble que, pouvant prouver, par de bons témoins et des inductions solides, qu'on a remis des sommes, tirées de la banque, aux personnes à qui il avait prié de les remettre, il n'y aurait pas de raison de recevoir à son serment un homme qui s'embarrasserait peu de le violer, et dont la cupidité n'épargnerait pas même les autels. Il serait trop long de détailler toutes les circonstances dans lesquelles il n'a pas craint de se parjurer; je rapporterai celles qui sont les plus remarquables et les plus connues. Vous savez tous qu'il avait prêté serment devant le peuple, et que, faisant des imprécations sur lui-même, et annonçant qu'il abandonnerait ses biens aux dieux, il s'était engagé à dénoncer Iphicrate comme étranger. Après un engagement aussi solemnel et aussi authentique, au bout de quelques jours, uniquement sensible à son intérêt, il donna sa fille au fils de ce général. Mais un homme qui n'a pas rougi de manquer aux engagemens pris avec vous, quoique les lois permettent d'accuser, comme criminel d'état, quiconque manque aux engagemens pris avec le peuple; un homme qui n'a pas craint d'offenser, en se parjurant, les dieux par lesquels il avait juré avec imprécation sur lui-même, devais-je le recevoir à son serment? Il n'y a pas long-tems qu'il protesta, devant le peuple, qu'il n'avait point de quoi se soutenir dans sa

vieillesse, lui qui est devenu possesseur de biens immenses : tant il est insatiable et bassement intéressé!

Je vous demanderais volontiers, Athéniens, si vous êtes irrités contre les banquiers dont la banque a failli. Car, si vous avez raison de leur en vouloir, parce qu'ils vous font tort, ne devez-vous pas être favorables à ceux qui ne vous causent aucun dommage? Il faut imputer les banqueroutes à ces hommes qui empruntent, lorsqu'ils sont dans la détresse, qui demandent qu'on se fie à eux à cause du crédit dont ils jouissent, et qui, loin de payer ce qu'ils doivent, frustrent leurs créanciers, quand ils sont dans l'aisance.

Je vous ai produit, Athéniens, des témoignages dignes de foi sur tous les articles que j'ai pu ; je vous ai prouvé, par des inductions, que Timothée est notre débiteur : je vous prie de m'aider à me faire payer des dettes que m'a laissées mon père.

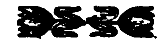
SOMMAIRE

DU PLAIDOYER

POUR PHORMION.

PASION, banquier d'Athènes, avait, pour commis de sa banque, Phormion, qui avait été son esclave, et en qui il avait beaucoup de confiance. Lorsqu'il vivait encore, il lui loua la banque et une manufacture de boucliers. Il avait pris, dit Phormion, sur le dépôt de la banque, voulant les faire valoir, onze talens, pour lesquels il avait engagé sa terre et sa maison. Pasion lui loua la banque, en se reconnaissant débiteur de onze talens. Avant de mourir, il fit un testament par lequel il léguait à Phormion sa femme avec une dot, et lui donnait la tutelle de Pasiclès, son jeune fils. Apollodore, son fils aîné, était majeur. Quelque tems après la mort de Pasion (c'est toujours l'exposé de Phormion), les tuteurs crurent devoir faire les partages; tous les biens furent donc partagés également entre les deux frères, excepté la banque et la manufacture que Phormion avait louées, et pour lesquelles il s'engagea de payer à chacun la moitié du prix de la location. Lorsque Pasiclès fut inscrit parmi les hommes, Phormion se démit de la location : les deux frères prirent, l'un la banque, l'autre la manufacture, et donnèrent à Phormion une décharge. Apollodore, après la mort de sa mère que Phormion avait épousée, intenta procès à son beau-père, pour quelques objets de la succession, sans parler de la banque. L'affaire fut portée devant des arbitres choisis par les parties, on fit un accommodement, et Apollodore donna encore une décharge à Phormion. Assez long-tems après, il lui intenta procès de nouveau, il prétendit que son père avait laissé à la banque des fonds à lui appartenans, dont Phormion ne lui avait pas tenu compte. Celui-ci oppose à ses poursuites une fin de

non-recevoir, fondé sur ce qu'Apollodore l'attaquait, après lui avoir donné deux fois une décharge en deux tems différens : et aussi parce qu'il le citait en justice, après le terme prescrit par la loi, qui assignait un tems au-delà duquel on ne pouvait plus poursuivre un particulier. Quoiqu'il oppose une fin de non-recevoir, cela n'empêche pas qu'il ne se défende par des raisons tirées du fond de la cause. Son défenseur (car ce n'est pas lui-même qui parle) prouve que Pasion, loin d'avoir laissé à la banque des fonds à lui, était redevable à cette banque de onze talens : il le prouve par des dépositions de témoins, et par la conduite d'Apollodore. Il détruit les objections de l'adversaire, tous les moyens étrangers à la cause qu'il pouvait employer, attaque ses folles profusions, auxquelles il oppose la sage économie de Phormion, dont il fait l'éloge. Il exhorte les juges à laisser entre ses mains des biens qui y seront plus utilement pour l'état que dans celles du dissipateur Apollodore. Il finit par une récapitulation des moyens sur lesquels est appuyée la fin de non-recevoir.



PLAIDOYER
POUR PHORMION.

Vous voyez par vous-mêmes, Athéniens, combien Phormion est faible et timide, combien peu il a de talent pour la parole. Il faut absolument que ses amis parlent à sa place, et qu'ils vous exposent des faits qu'ils savent pour les lui avoir souvent entendu raconter à lui-même ; il faut, dis-je, qu'ils vous les exposent, afin qu'instruits par eux de la vérité, vous ne prononciez rien que de conforme à la justice et à votre serment. Si nous opposons une fin de non-recevoir, ce n'est pas pour amuser le tems et tirer les choses en longueur, mais pour que Phormion, s'il montre, par le fond même de la cause, qu'il n'a fait aucun tort à la partie adverse, obtienne de vous une sentence définitive, qui le mette à l'abri de toute poursuite. Quoiqu'il ait pris toutes les suretés qu'on regarde comme les plus solides, excepté seulement qu'il ne s'est pas présenté devant les juges ; quoiqu'il ait rendu beaucoup de services à Apollodore, qu'il lui ait remis et livré, avec intégrité, toutes les parties de ses biens dont la régie lui avait été confiée, et qu'en conséquence on l'ait pourvu d'une décharge générale : Apollodore néanmoins, comme vous voyez, animé par une haine implacable, lui intenté un procès injuste, et conclut contre lui à vingt talens.

Je vais vous rapporter, le plus brièvement qu'il me sera possible, toutes les affaires que Phormion a faites, dès le commencement, avec Pasion et Apollodore : ce récit, j'en suis sûr, vous convaincra qu'Apollodore le charge d'imputations fausses, et qu'il n'est point recevable à plaider contre lui. On va commencer par vous lire l'accord en vertu duquel Pasion a loué à Phormion la banque, et la manufacture de boucliers. Greffier, prenez l'accord, la proposition faite à la partie adverse (1), et les dépositions des témoins.

Le greffier lit.

Tel est, Athéniens, l'accord en vertu duquel Pasion a loué la banque et la manufacture à Phormion, lorsque celui-ci était déjà maître de sa personne.

Il faut vous apprendre comment Pasion était redevable à la banque de onze talens. Ce n'est pas le besoin, mais l'envie de faire valoir son argent, qui lui a fait contracter cette dette. Il avait en biens-fonds une fortune de vingt talens; il avait,

---

(1) Quelle est cette proposition faite à la partie adverse, et quels sont les objets sur lesquels déposent les témoins, le discours suivant, contre le témoin Etienne, nous l'apprendra. Mais je ne vois pas pourquoi l'orateur fait lire à présent cette proposition et ces dépositions, dont la lecture paraît ici déplacée. Il les fera lire dans un moment plus à leur place. Mais une chose m'étonne encore, c'est qu'il ne fait aucune réflexion sur ces pièces essentielles, ni après les avoir fait lire, ni dans la suite du discours. Peut-être faudrait-il supprimer ici, dans le grec, *kai tèn proklèsin*, et le titre *proklèsis*, et traduire, *Greffier, prenez l'accord et les dépositions des témoins*. Et alors les dépositions auront pour objet l'accord fait entre Phormion et Pasion.

outre cela, en argent prêté, plus de cinquante talens, parmi lesquels étaient onze talens qu'il faisait valoir, et qu'il avait pris sur le dépôt de la banque. Phormion, qui voulait louer la banque et prendre le dépôt; qui voyait que, ne jouissant pas encore parmi vous des droits de citoyen, il ne pourrait avoir action pour les deniers que Pasion avait pris à la banque pour les mettre dans le commerce, et pour lesquels il avait engagé sa terre et sa maison; Phormion, dis-je, aima mieux avoir Pasion pour débiteur de ses deniers, que les autres débiteurs auxquels Pasion les avait prêtés. En conséquence, Pasion fut inscrit dans l'acte de location comme redevable à la banque de onze talens, ainsi qu'on vous l'a attesté. Le commis de la banque vous a attesté de quelle manière la location s'est faite. Voici les dispositions que fit ensuite Pasion lorsqu'il tomba malade. Greffier, prenez une copie du testament, avec la proposition faite à la partie adverse, et les dépositions de ceux entre les mains desquels se trouve le testament.

Le greffier lit.

Lors donc que Pasion fut mort après avoir fait ce testament, Phormion, pour se conformer à ses dernières volontés, épouse sa veuve et prend la tutelle de son fils mineur. Mais, comme Apollodore pillait les biens, et se permettait de dissiper la part de son frère avec la sienne, les tuteurs faisant réflexion que si, après avoir retranché de la masse commune ce qu'Apollodore en aurait pris et dépensé, il fallait, en vertu du testament, partager également ce qui aurait échappé, il ne resterait rien; ils résolurent, pour l'avantage de leur pu-

pille, de faire les partages. Ils partagèrent donc tous les objets, excepté ceux que Phormion avait loués, et pour lesquels ils s'engagèrent à remettre à Apollodore la moitié du prix de la location. Jusqu'ici Apollodore peut-il poursuivre Phormion pour fait de la location? C'eût été alors et non à présent qu'il eût dû se plaindre. Il ne peut dire non plus que depuis on ne lui ait point payé exactement le prix de la location; car, sans doute, Apollodore, lorsque Pasiclès fut inscrit parmi les hommes, et que Phormion se démit de la location comme il a fait, s'il vous eût encore dû quelque chose à vous et à votre frère, vous le lui eussiez alors redemandé, au lieu de le décharger de toute poursuite. Mais, afin de certifier ces faits, et de prouver que Phormion a donné sa part de la succession au frère d'Apollodore encore enfant, et que tous deux ils l'ont déchargé de la location et de toute poursuite, greffier, prenez la déposition des témoins.

On lit la déposition des témoins.

Ainsi, dès que Phormion fut déchargé de la location, les deux frères se partagent la banque et la manufacture de boucliers. Apollodore, qui avait le choix, prit la manufacture. Cependant, si Pasion eût laissé à la banque quelques fonds à lui, pourquoi Apollodore n'eût-il pas préféré la banque à la manufacture, dont le revenu était moindre, loin d'être plus considérable? L'une ne rapportait qu'un talent, et l'autre cent mines. La possession de la manufacture n'était pas plus agréable, s'il y avait des fonds propres dans la banque; mais il n'y en avait pas. Aussi Apollodore a-t-il préféré sagement la manufacture, qu'on peut posséder sans courir de risque,

au lieu qu'on en court dans les revenus d'une banque formée de revenus étrangers. Entre plusieurs preuves qu'on pourrait donner de l'injustice des poursuites d'Apollodore, ce qui prouve le plus fortement que Phormion a loué la banque sans qu'il y eût aucun fonds propre, c'est qu'il est marqué, dans la location, que Pasion est redevable à la banque, loin d'y avoir laissé de fonds à lui. Une seconde preuve, c'est que dans le partage, Apollodore n'a fait aucune plainte contre Phormion. Une troisième preuve, c'est qu'il est constant que, louant depuis à d'autres cette même banque, et la louant le même prix, il n'a pas été obligé de remettre des fonds à la banque. Toutefois, si son père eût fourni à la banque des fonds dont Phormion se fût emparé, il aurait dû en chercher ailleurs, afin de les remplacer. Pour preuve qu'Apollodore a préféré la manufacture, et qu'il a reloué la banque, au nom de son frère, à Xénon, à Euphrée, à Euphron et à Callistrate, sans leur livrer aucuns fonds appartenans à la banque, mais seulement les dépôts et les revenus provenans de ces dépôts; greffier, prenez la déposition qui atteste la vérité de ces faits.

On lit la déposition.

On vient de vous attester, Athéniens, qu'Apollodore et son frère ont loué la banque aux personnes ci-devant nommées, sans leur livrer aucuns fonds qui en dépendissent, et que, croyant leur avoir obligation, ils les ont libérés et déchargés, et ne les ont attaqués en justice, ni eux, ni Phormion avant eux. Tant qu'a vécu la mère d'Apollodore, qui était parfaitement instruite de tout, son fils n'a porté aucune plainte contre Phormion; mais

aussitôt après sa mort il lui a intenté un procès injuste pour une robe, pour une femme esclave, et pour trois mille drachmes, outre les deux mille données par elle aux enfans qu'elle avait eues de Phormion. On ne verra pas toutefois que même alors il ait porté contre lui les plaintes qu'il porte à présent. Ayant accepté pour arbitres son beau-père et son beau-frère avec Lysinus et Andromène, et ceux-ci ayant persuadé à Phormion de lui payer les trois mille drachmes avec le surplus qu'il demandait, et d'aimer mieux s'en faire un ami que de le rendre son ennemi pour une somme si modique; Apollodore, après avoir reçu en tout cinq mille drachmes, et avoir donné à Phormion, dans le temple de Minerve, pour la seconde fois, une décharge générale, lui réintente procès, comme vous voyez, accumule des imputations fausses, et, ce qu'il y a de plus fort, ramasse, dans tout le tems passé, des plaintes qu'il n'avait jamais faites. Pour preuve que je dis vrai, greffier, prenez la sentence rendue par les arbitres dans la citadelle, et la déposition de ceux qui étaient présens, lorsqu'Apollodore, recevant la somme convenue, donnait à Phormion une décharge générale.

On lit la sentence des arbitres et la déposition des témoins.

Vous entendez, Athéniens, la sentence rendue par Dinias, beau-père d'Apollodore, et par Nicias, son beau-frère. Après avoir reçu une somme et déchargé de tout Phormion, il ose, comme si tous les arbitres fussent morts, et que la vérité ne pût être éclaircie, il ose lui intenter procès, et

prendre contre lui des conclusions aussi exorbitantes.

Vous venez d'entendre tout ce qui s'est passé dès l'origine entre Phormion et Apollodore. Je crois que celui-ci, n'ayant rien à dire de solide sur le fond de l'accusation, répétera ce qu'il disait devant l'arbitre, que sa mère, à la sollicitation de Phormion, a supprimé le testament, et que, le testament ayant disparu, il manque du meilleur moyen pour convaincre son adversaire. Par rapport à cet objet et à cette imputation, voyez par quelles inductions fortes, on peut prouver qu'il avance le faux. D'abord, quel est celui qui consentirait au partage de son patrimoine, sans avoir de testament par lequel il pût connaître le bien qui lui est laissé? non, personne n'y consentirait. Cependant, Apollodore, il y a dix-huit ans que vous être entré en partage, et vous ne pourriez montrer que vous ayez jamais porté de plaintes au sujet du testament. En second lieu, lorsque Pasiclès, passé dans la classe des hommes, faisait rendre compte à ses tuteurs, quel est celui, s'il eût craint d'accuser par lui-même sa mère d'avoir supprimé le testament, qui n'eût pas instruit de ce fait Pasiclès, pour qu'il le fît connaître à d'autres? Troisièmement, enfin, en vertu de quel testament, Apollodore, intentiez-vous vos procès? car il a intenté procés à plusieurs citoyens, auxquels il a fait payer des sommes considérables. Voici ce que portaient les actes d'accusation : *un tel m'a fait tort en ne me payant pas les deniers dont mon père l'annonce débiteur dans son testament.* Mais si on avait fait disparaître le testament, en vertu de quel testament intentiez-vous vos procès? Des témoins ont

déjà attesté une partie des faits que j'avance, sans doute le partage dans lequel est entré Apollodore; quant aux procès qu'il a intentés, on va lire les dépositions d'autres témoins. Greffier, prenez ces dépositions.

On lit les dépositions.

Il avoue donc par les procès qu'il a intentés, avoir été saisi du testament de son père : car il ne dira pas qu'il faisait de mauvaises difficultés, et qu'il redemandait en justice ce qui ne lui était pas dû. Parmi un grand nombre de preuves très-fortes, qui démontrent que Phormion n'a point lésé Apollodore, la plus convaincante de toutes, selon moi, c'est que Pasiclès ne lui a intenté aucun procès, et n'a porté contre lui aucune plainte pareille. Cependant, on ne peut dire qu'un homme qui n'a point lésé quelqu'un que son père a laissé enfant, dont il était le tuteur, des biens duquel il était maître, vous ait lésé, vous, Apollodore, qui à la mort de votre père étiez dans la classe des hommes, âgé de vingt-quatre ans, et pouviez, sans peine, si on vous eût fait tort, vous faire rendre justice aussitôt : non, on ne le peut dire. Pour certifier ce que j'avance, et prouver que Pasiclès n'a formé aucune plainte contre Phormion, greffier, prenez la déposition même de Pasiclès.

On lit la déposition.

Rappelez-vous, Athéniens, dans ce que je vous ai dit, ce qui doit vous convaincre de la légitimité de notre fin de non-recevoir. Comme dans les comptes que nous avons rendus, on nous a dé-

chargés de la location de la banque et de la manufacture; comme dans un jugement d'arbitres on nous a de nouveau entiérement déchargés; comme les lois défendent de plaider pour des objets sur lesquels on a donné une décharge, et qu'en conséquence Apollodore nous poursuit injustement, et nous attaque contre les lois : nous avons opposé, en vertu des lois, une fin de non-recevoir. Mais pour que vous sachiez sur quoi vous avez à prononcer, on va vous lire, avec la loi concernant les fins de non-recevoir, les dépositions de ceux qui étaient présens lorsqu'Appollodore déchargea Phormion de la location, et de tout généralement. Greffier, prenez les dépositions et la loi.

On lit les dépositions et la loi.

Vous entendez, Athéniens, la loi qui parle de tous les cas où l'on ne peut plus revenir par une action juridique, et en particulier de celui où l'on a fait un accommodement et donné une décharge. Et elle est fort juste dans cette espèce. Car, si on ne doit plus porter en jugement les articles déjà jugés, à plus forte raison ne doit-on pas y porter ceux pour lesquels on s'est accommodé. Un homme qui a succombé devant les juges, peut dire en faveur de sa cause, que leur religion a été surprise; mais celui qui a prononcé contre lui-même, qui a fait un accommodement et donné une décharge, quelle raison peut-il alléguer contre sa propre décision, qui l'autorise à plaider de nouveau sur les mêmes objets? aucune, à ce qu'il me semble. Aussi, le législateur, à la tête de tous les cas où l'on ne peut plus revenir par une action juridique, a mis celui où l'on a fait un accommodement et donné

une décharge. Or, il y a eu l'un et l'autre entre Phormion et Apollodore, comme les témoins vous l'ont certifié. Greffier, prenez aussi la loi qui détermine le tems au-delà duquel on ne peut plus revenir.

On lit la loi.

La loi a donc clairement prescrit le terme. Apollodore revient après plus de vingt années, et il veut que ses poursuites injustes prévalent sur les lois d'après lesquelles vous avez juré de prononcer. Cependant, c'est de toutes les lois celle que vous devez suivre le plus fidélement. Il me semble, en effet, que Solon n'a eu d'autre but en la portant, que d'empêcher que les particuliers ne fussent injustement inquiétés. Il a cru que cinq ans suffisaient à ceux qui sont vraiment lésés, pour obtenir justice; et que, par rapport à ceux qui veulent en imposer, le tems qu'ils auraient laissé écouler, serait contre eux la preuve la plus claire. Voyant d'ailleurs qu'il était impossible que les contractans et les témoins vécussent toujours, il a substitué cette loi qui devait être pour ceux qui manqueraient de témoins, un témoin irrécusable de leur bon droit.

Je serais étonné, ô Athéniens, qu'Apollodore essayât de répondre à ces raisons. Sans doute, il ne s'est pas imaginé que, tout convaincus que vous pourriez être que Phormion ne lui a fait aucun tort dans sa fortune, vous seriez irrités contre lui parce qu'il a épousé sa mère. Car il ne peut ignorer ce que savent la plupart de vous, que Socrate, le banquier, affranchi par ses maîtres, ainsi que le père d'Apollodore, a fait épouser sa

femme à Satyrus qui avait été autrefois son esclave. Sosiclès, autre banquier, a fait aussi épouser sa femme à Timodème qui vit encore, et qui avait été aussi son esclave. Et ce n'est pas seulement dans cette ville que ceux qui tiennent la banque, en usent de la sorte avec leurs esclaves. A Egine, Strymodore a donné sa femme en mariage à Hermée son esclave, et ensuite sa fille, lorsque sa femme fut morte. On en pourrait citer d'autres qui ont agi de même. Et cette conduite est assez naturelle. Vous, Athéniens, qui êtes citoyens par la naissance, il est de votre honneur de préférer la naissance à tous les trésors; au lieu que ceux qui ont obtenu ce titre chez vous ou chez d'autres peuples, comme une grace, il est vrai, mais qui dans l'origine sont redevables de cette grace à la fortune, au profit qu'ils ont tiré de la banque, à l'avantage de posséder des fonds considérables, il faut qu'ils travaillent à conserver leurs richesses. Aussi, Apollodore, Pasion votre père, non pour se singulariser, ni pour se déshonorer lui et ses enfans, mais parce qu'il voyait que le seul moyen de conserver sa fortune, était d'attacher Phormion à votre famille par des liens indissolubles, Pasion, dis-je, lui a fait épouser sa femme, votre mère. Du côté de l'intérêt vous ne pourrez disconvenir qu'il n'ait pris un bon parti. Si du côté de la considération ou de la naissance, vous rougissez d'avoir Phormion pour beau-père, prenez garde qu'il ne soit ridicule à vous de lui faire des reproches. Car, enfin, si on vous demandait ce que vous pensez de votre père, ce qu'il était à votre avis, vous diriez, j'en suis sûr, que c'était un homme actif et industrieux. Lequel croi-

rez-vous donc qui ressemble le plus à Pasion de Phormion ou de vous, pour le caractère et pour toute la conduite ? C'est Phormion, selon moi. Et vous rougirez de voir époux de votre mère, celui qui ressemble plus que vous à votre père ! Mais il l'a épousée parce que Pasion la lui a donnée, parce qu'il lui a recommandé de la prendre ; on peut s'en convaincre par le testament, et même, Apollodore, par votre propre témoignage. Car consentir, ainsi que vous avez fait, à partager les biens de votre mère avec les enfans que Phormion avait eus d'elle, n'était-ce pas avouer que votre père lui avait donné sa femme suivant les règles, et qu'elle était son épouse légitime ? En effet, s'il l'eût épousée irrégulièrement, sans que personne la lui eût donnée, ses enfans n'étaient pas héritiers, et n'étant pas héritiers, ils ne devaient pas partager les biens. Apollodore a certifié lui-même ce que je dis, en tenant Phormion quitte de tout moyennant un quart des biens maternels qu'il a touchés (1).

Ne pouvant rien alléguer de solide, il avait le front de s'appuyer devant l'arbitre de faussetés dont il est bon de vous prévenir. Il prétendait d'abord qu'il n'y avait jamais eu de testament, et que celui qu'on montrait était une pièce fausse et fabriquée. Il disait ensuite que si par le passé il avait consenti à tout, et s'il n'avait point plaidé, c'est que Phormion s'était engagé à lui faire de grands avantages. Mais comme il ne remplit pas

(1) Phormion apparemment avait eu de la mère d'Apollodore deux enfans, lesquels avaient partagé également les biens de leur mère avec Apollodore et son frère.

ses promesses, je plaide, disait-il, à présent contre lui.

S'il s'appuie de ces deux raisons, voici le moyen de vous assurer qu'il avancera le faux, et que son langage contredira sa conduite. S'il nie l'existence du testament, demandez-lui comment il a joui du droit d'aînesse en vertu du testament, et comment il est saisi de la maison. Il ne dira point, sans doute, qu'il n'y a de valide dans le testament que les articles qui lui sont avantageux, et que le reste ne l'est pas. S'il dit avoir été trompé par les promesses de Phormion, rappelez-vous que nous vous produisons pour témoins ceux auxquels il a loué la banque et la manufacture, long-tems après qu'il eut déchargé de tout Phormion. Mais s'il était fondé, c'est dans le moment même qu'il leur louait, qu'il devait se plaindre sur les objets pour lesquels il plaide après s'être accommodé. Afin d'établir ce que j'avance, et de prouver qu'Apollodore, comme aîné, s'est saisi de la maison en vertu du testament, et que, loin de se plaindre de Phormion, il a fait son éloge, greffier, prenez la déposition des témoins.

On lit les dépositions.

Mais pour que vous sachiez, Athéniens, combien il a tiré d'argent des locations, et des dettes qu'il s'est fait payer, lui qui se lamentera, comme s'il était pauvre, et qu'il eût tout perdu, écoutez le court détail qui suit. Il s'est fait payer en tout vingt talens de dettes, en vertu de billets laissés par son père, et il est saisi de plus de la moitié: ayant frustré son frère de plusieurs parts. Quant aux locations, pendant huit ans que Phor-

mion a tenu la banque, Apollodore a reçu par an quatre-vingts mines (1) qui étaient la moitié de toute la location ; ce qui fait un objet de dix talens quarante mines. Pendant dix années ensuite, où lui et son frère ont reloué la banque à Xenon, Euphrée, Euphron et Callistrate, il a recueilli un talent chaque année (2). En outre, comme les biens ont été partagés d'abord, et qu'il les a gouvernés lui-même, les maisons lui ont fait un produit de plus de trente mines. Mais si vous formez une somme de tout ce qu'il a tiré des partages, des locations, du paiement des dettes, vous trouverez qu'il a reçu plus de quarante talens, sans compter les gratifications de son beau-père, les biens de sa mère, deux talens et demi six cents drachmes qu'il a pris à la banque et qu'il ne rend pas.

Mais, dira-t-il, c'est l'état qui a reçu toutes ces sommes, et je me trouve épuisé par toutes les charges publiques que j'ai remplies. Mais, Apollodore, les charges que vous avez remplies sur les deniers communs de la succession, vous en avez partagé les dépenses avec votre frère ; et celles que vous avez remplies ensuite seulement pour votre compte, ne font pas un objet de deux talens, je dis même de vingt mines. Ne vous en prenez donc pas à l'état, et ne dites pas qu'il a profité d'un pa-

(1) Quatre-vingts, multipliés par huit, donne 640 : or, 640 mines font dix talens quarante mines, moitié de la location qui était revenue à Apollodore. On n'a pas oublié qu'il fallait soixante mines pour faire un talent.

(2) Mais pourquoi la banque avait-elle été relouée vingt mines de moins ?

trimoine que vous avez follement et honteusement dissipé. Mais pour que vous sachiez, Athéniens, quel patrimoine a reçu Apollodore, et quelles charges il a remplies, on va vous lire un mémoire détaillé, la proposition qui lui a été faite (1), et les dépositions des témoins.

On lit.

Quoiqu'il ait reçu des sommes si considérables, et qu'il se soit fait payer, soit de gré, soit de force, plusieurs talens de dettes, pour des articles qui étaient dus au père, et que les fils ont touchés, outre la location de la banque et les autres biens qu'a laissés Pasion; quoiqu'il ait dépensé pour l'état le peu que vous venez d'entendre, et qu'il n'ait employé pour les charges publiques qu'une légère partie de ses revenus, loin d'avoir sacrifié les fonds; il vantera néanmoins les dépenses qu'il a faites, les vaisseaux qu'il a équipés, les chorégies qu'il a exercées. Je viens de vous montrer qu'il n'avancera que des mensonges; mais, quand il ne dirait que la vérité, il est, sans doute, plus honnête et plus juste de laisser Phormion vous servir de ses biens, que de les donner à Apollodore, et ne tirant pour votre part qu'une portion modique d'une grande fortune, de voir l'un réduit à la dernière indigence, l'autre lui insulter par son faste et par ses profusions accoutumées.

(1) A quel sujet l'orateur parle-t-il encore ici de proposition faite à la partie adverse? Est-ce la même pièce dont nous avons parlé plus haut, et dont il est si fort question dans le discours suivant? C'est ce que j'ignore, et ce que je ne puis expliquer.

A l'égard des richesses qu'il tient, dites-vous, de votre père, à l'égard des questions que vous lui ferez, sans doute, d'où il a acquis tout ce qu'il possède, vous êtes le seul qui ne pouvez lui faire ces reproches. En effet, la fortune de Pasion ne lui est point venue par son travail, ni ne lui a été transmise par héritage, mais il la tenait de la confiance qu'avaient inspirée pour lui aux banquiers Antisthène et Archestrate, ses maîtres, les preuves qu'il donnait d'activité et d'intégrité. Et dans les affaires du commerce, dans le trafic d'argent sur-tout, un homme actif en même tems et intègre, est un prodige. Il avait reçu ces qualités de la nature; ses maîtres ne les lui ont pas données, comme il ne les a pas données à Phormion; car il eût commencé par vous en faire présent, si la chose eût dépendu de lui. Or, si vous ignorez que la confiance et le crédit sont le meilleur fonds d'une banque, votre ignorance est extrême. De plus, Phormion n'a été inutile ni à votre père ni à vous, il n'a pas nui à votre fortune. Mais il est impossible de suffire à votre cupidité insatiable et à vos énormes prodigalités.

Je suis surpris encore que vous ne fassiez pas réflexion qu'Archestrate, qui a été maître de votre père, a ici un fils nommé Antimaque, qui vit misérablement. Antimaque ne plaide pas contre vous, et ne se trouve pas malheureux, parce que vous portez une robe brillante, et qu'ayant des maîtresses, quoique marié, vous achetez les unes, vous en établissez d'autres; parce que vous avez toujours à votre suite trois esclaves, et que vous vivez avec un faste qui choque tous ceux qui vous rencontrent, tandis qu'il se voit réduit à une mi-

sère extrême, et que Phormion est dans l'aisance. Cependant, si vous croyez que les biens de Phormion vous appartiennent, parce que sa personne appartenait à votre père, vos biens, à plus forte raison, doivent appartenir à Antimaque. Votre père appartenait au sien, et, à ce compte, vous lui appartenez, vous et Phormion. Telle est votre extravagance, vous obligez à vous dire des choses qu'on ne peut vous dire, sans être regardé comme votre ennemi; vous vous outragez vous-même, vous outragez vos parens morts, vous insultez la ville. Cet avantage (1) que votre père, et après lui Phormion, ont acquis par la faveur des Athéniens, au lieu de le ménager et de le respecter, pour qu'il tourne à la gloire de ceux qui l'ont donné et de ceux qui l'ont reçu, vous n'en parlez que pour l'attaquer et l'avilir; vous montrez, vous annoncez que nous avons eu tort de faire Athénien un homme tel que vous, vous nous le reprochez presque. Vous en venez à cet excès de folie (car peut-on employer un autre terme?), de ne pas sentir que nous qui voulons qu'on ne reproche point à Phormion d'avoir été l'esclave de votre père, puisqu'il a été affranchi, nous parlons pour vous; et que vous qui ne voulez pas qu'on le traite comme votre égal, vous parlez contre vous-même. Car, sans doute, les droits que vous prétendez avoir sur Phormion, ceux qui d'abord ont possédé votre père, les auront sur votre personne. Mais, afin de prouver que votre père appartenait à des maîtres, et qu'il a été affranchi de la même manière que Phormion l'a été par votre famille, greffier, prenez les

(1) L'avantage d'être citoyen d'Athènes.

dépositions qui prouvent que Pasion appartenait à Archestrate.

On lit les dépositions.

Et après cela un homme qui, dès le commencement, a veillé aux intérêts de la fortune d'Apollodore, qui s'est montré si utile à son père, qui lui a rendu à lui-même tous les services que je viens de dire, prenant contre lui des conclusions exorbitantes, il veut le ruiner sans s'enrichir ? Oui, Apollodore, vous le ruineriez sans vous enrichir. Faites-y attention ; si les juges séduits, ce qui n'est pas à desirer, vous accordent ses biens, à qui appartiendront-ils ? Voyez Archiloque, fils de Charidème ; la terre qu'il possédait jadis, est maintenant possédée par plusieurs, parce qu'avec la terre il avait plusieurs créanciers. Voyez Sosinome, Timodème, et d'autres banquiers encore ; quand il a fallu payer ceux auxquels ils devaient, ils se sont vus dépouillés de toutes leurs possessions. Vous ne pensez à rien de tout cela, et vous ne songez pas aux partis sages qu'a pris votre père, qui valait beaucoup mieux que vous, qui était plus sensé à tous égards. Il avait, oui, certes, il avait une bien meilleure idée de Phormion que de son fils ; il le croyait si utile pour lui, pour vous-même et pour vos affaires, que, quoiqu'il vous vît dans la classe des hommes, il l'a constitué, et non vous, tuteur de la moitié de ses biens ; il lui a fait épouser sa femme après sa mort, et le considérait pendant sa vie. Et c'était avec justice : car, tandis que les autres banquiers, qui ne payaient pas de location, et à qui appartenait tout le profit de la banque, ont tous fait banqueroute, Phormion,

qui payait sur la banque deux talens quarante mines (1), vous l'a conservée, Apollodore. Pasion lui en savait gré ; vous ne lui en tenez, vous, aucun compte. En dépit du testament, en dépit des dernières volontés de votre père qui y sont consignées, vous attaquez Phormion, vous le persécutez, vous le calomniez, homme d'honneur, si l'on doit vous donner ce titre même ironiquement. Ne cesserez-vous pas enfin ? Ne verrez-vous pas que la sagesse est préférable à tous les trésors ? Si vous dites vrai, il ne vous reste plus rien des biens immenses dont vous avez hérité : mais ne les auriez-vous pas encore, si vous vous fussiez conduit sagement ?

Pour moi, certes, sous quelque face que j'envisage la chose, je ne vois pas pourquoi les juges, persuadés par l'accusateur, condamneraient Phormion. Car enfin, Apollodore, pourquoi le condamneraient-ils ? Parce que vous l'attaquez dans un tems voisin des délits ? Mais vous ne l'accusez que bien des années après. Parce que vous êtes resté oisif dans l'intervalle ? Mais ignore-t-on que vous n'avez cessé de susciter des affaires, d'intenter des procès, et non-seulement des procès particuliers aussi considérables que celui-ci, mais des procès publics, à des citoyens que vous avez inquiétés et poursuivis en justice ? N'avez-vous pas accusé Timomaque (2) ; puis Callippe, qui est

(1) Phormion payait tous les ans, à chacun des deux frères, quatre-vingts mines pour location de la banque : or, deux fois quatre-vingts mines font deux talens quarante mines.

(2) Il est parlé, dans le discours contre Polyclès, d'un Timomaque, général ; d'un Ménon qui remplaça, dans le comman-

maintenant en Sicile; puis Ménon, puis Antoclès, puis Timothée, puis plusieurs autres ? Cependant est-il raisonnable qu'un Apollodore cherche à venger les injures publiques, qui ne le regardent qu'en partie, avant ses injures particulières, et sur-tout des injures qui sont aussi graves qu'il le prétend ? Pourquoi donc, accusant les autres, laissiez-vous Phormion ? Ah ! sans doute vous n'étiez pas lésé; et vous ne lui faites aujourd'hui que de mauvaises chicanes. Mais je crois, Athéniens, qu'il est nécessaire de produire des témoins pour les faits que j'avance. Dans quel esprit doit-on penser que plaide à présent, contre nous, celui qui a toujours fait le métier de chicaneur ? Il me semble aussi qu'il est à propos de vous rapporter tous les faits qui prouvent le caractère de Phormion, sa douceur et sa probité. S'il a fait du mal à tout le monde, il en a pu faire dans l'occasion à Apollodore. Mais si, loin de faire de mal à qui que ce soit, il a fait du bien à beaucoup de personnes avec empressement, est-il probable qu'Apollodore seul ait été maltraité par lui ? Les dépositions qu'on va vous lire, vous feront connaître le caractère de l'un et de l'autre. Lisez, greffier.

On lit les dépositions.

Ecoutez maintenant les dépositions qui prouvent la méchanceté d'Apollodore, et voyez si ces deux hommes se ressemblent.

---

dement des troupes, Autoclès, qu'on avait révoqué. Nous avons encore les plaidoyers composés par Démosthène pour Apollodore, contre Timothée et Callippe.

Le greffier lit.

Lisez aussi tout ce que Phormion a fait pour le service de l'état.

Le greffier lit.

Ainsi, Athéniens, ce Phormion, qui a rendu tant de services à l'état et à plusieurs d'entre vous, qui n'a fait de mal à personne, ni en public, ni en particulier, qui n'a causé aucun dommage à Apollodore; ce Phormion vous prie et vous conjure de ne point le perdre; nous vous faisons la même prière, nous qui sommes ses amis. Voici encore une remarque qui mérite votre attention. D'après les dépositions qu'on vous a lues, Phormion a dépensé plus d'argent pour vous, que n'en possède Apollodore, que n'en possède qui que ce soit. Tel est néanmoins son crédit auprès de ceux qui le connaissent, qu'il pourrait encore trouver de pareilles sommes, et même de plus fortes; et ce *crédit*, il en profitera pour lui et pour vous. N'abandonnez pas ces espérances; ne permettez pas qu'elles soient ruinées par un infame dissipateur; ne donnez pas cet exemple honteux, que l'audace et la calomnie peuvent, avec votre secours, envahir les biens de la sagesse et de l'activité. La fortune de Phormion vous sera plus utile entre ses mains, qu'en celles de personne. Vous savez par vous-mêmes, et les témoins vous ont appris quel il s'est montré envers ceux qui ont réclamé son assistance. Et ce n'est point par un esprit d'intérêt qu'il a rendu des services, mais par envie d'obliger, et par bonté de caractère. Craignez de livrer un tel homme à Apol-

lodore ; et, sans attendre que votre compassion pour lui soit inutile, sauvez-le d'une ruine absolue, en ce jour où vous êtes maîtres de son sort. Je ne vois pas qu'il puisse se rencontrer une meilleure occasion de vous intéresser en sa faveur. Regardez donc toutes les paroles d'Apollodore comme de vains sons et de pures chicanes. Ordonnez-lui de montrer, ou que son père n'a pas fait le testament dont nous nous appuyons, ou qu'il existe une location différente de celle que nous produisons ; ou que, faisant rendre compte à Phormion, il ne lui a pas donné une décharge générale, d'après ce qu'a prononcé son beau-père, et ce qu'il a consenti lui-même ; ou qu'enfin, les lois permettent de plaider après de tels accommodemens : ordonnez-lui de prouver ces articles et d'autres pareils. Si, ne pouvant le faire, il a recours à de fausses imputations, à des injures vagues, à de trompeuses subtilités, ne l'écoutez pas, mais craignez qu'il ne vous en impose par ses clameurs et par son impudence ; et vous tenant sur vos gardes, rappelez-vous toutes les raisons que nous avons alléguées. Par-là, vous prononcerez d'une manière conforme à la justice et à votre serment, et vous délivrerez de toute poursuite un homme qui, à tous égards, mérite une sentence favorable. Greffier, prenez la loi (1) avec les dépositions, et faites-en lecture.

---

(1) La loi qui ne permet pas de revenir après qu'on a fait un accommodement et donné une décharge, et les dépositions de témoins qui attestent que l'un et l'autre existent. — *Vous vous rappelez....* Il paraît que cette phrase était assez ordinaire à la fin des plaidoyers, qu'elle était comme une formule de conclusion. — *Videz la clepsydre*, c'est-à-dire, mon discours est

Le greffier lit.

Vous vous rappelez sans doute, Athéniens, ce que j'ai dit, et je ne crois pas qu'il soit besoin d'en dire davantage. Videz la clepsydre.

---

fini, je n'ai plus besoin de l'eau de la clepsydre. Clepsydre, horloge d'eau, par laquelle on mesurait le tems que devaient parler ceux qui plaidaient une cause.

SOMMAIRE
DU PLAIDOYER
CONTRE
LE TÉMOIN ÉTIENNE.

Eschine, dans sa harangue sur les prévarications de l'ambassade, reproche à Démosthène d'avoir composé, à prix d'argent, des plaidoyers qu'il livrait à la partie adverse; d'avoir remis à Apollodore, qui poursuivait Phormion en crime, un plaidoyer qu'il avait composé pour ce même Phormion, qui le lui avait payé. Démosthène ici ne fait point cela précisément; mais ce qu'il fait, ne vaut guère mieux. Après avoir composé un discours pour Phormion contre Apollodore, il en compose un pour Apollodore contre Etienne, un des principaux témoins de Phormion : il accuse cet Etienne d'avoir témoigné le faux pour Phormion, qui l'a, dit-il, suborné. Ainsi Démosthène, (dit Plutarque, faisant allusion à la profession de son père, qui fabriquait des épées) fit le pour et le contre, ce qui est la même chose que s'il eût pris dans la même boutique deux épées, et qu'il les eût vendues à deux ennemis pour s'égorger mutuellement. On est toujours fâché de voir que de grands hommes se déshonorent par certains traits odieux. Démosthène avait sans doute de grandes qualités; c'était en général un bon patriote : mais il aimait l'argent, et cette passion, peu noble, le porta à bien des actions que ses ennemis lui ont reprochées avec justice. Quoique la harangue contre Etienne soit digne de Démosthène, j'aimerais mieux, pour son honneur, qu'il ne l'eût point faite.

Au reste, Apollodore s'y plaint d'avoir été la victime de faux témoignages; il accuse Phormion d'avoir suborné des témoins pour faire croire aux juges qu'il lui avait donné une décharge

générale pour établir l'existence d'une location controuvée, et d'un testament imaginaire, de façon qu'il a été condamné sans même avoir été entendu : il se propose de citer en justice les autres faux témoins, il s'en tient aujourd'hui au témoignage d'Etienne.

Il fait lire sa déposition, et prouve qu'elle est fausse en l'examinant dans toutes ses parties, il le prouve encore par la conduite même des témoins, et par celle de Phormion qui les a subornés : il s'occupe sur-tout à montrer la fausseté du testament, qui était l'objet principal de la déposition. Il détruit toutes les raisons que pouvait alléguer l'adversaire, rapporte plusieurs traits qui décèlent son audace et sa cupidité, lui reproche vivement ses basses complaisances pour les riches avec lesquels il se ligue contre ses propres parens ; il n'épargne point, dans ses invectives, Phormion son suborneur, et se comparant à lui, il oppose les dépenses qu'il a faites pour le service de l'état, et pour le bien de plusieurs particuliers, à celles qu'il s'est permises pour contenter ses passions infames ; il se plaint, en passant, de Pasiclès son frère, qui s'était déclaré pour ses parties adverses : enfin, il exhorte les juges à lui être favorables, et à condamner, sans aucune pitié, des hommes coupables, qui l'ont fait condamner lui-même par leurs faux témoignages.

Dans un second discours, qui est une réplique, il réfute les moyens de défense de l'accusé, prouve assez au long que Pasion, son père, ne pouvait pas même, suivant les lois, faire le testament dont les témoins ont attesté l'existence. Il anime les juges contre eux, et les prie de lui rendre justice, en les punissant comme ils le méritent.

L'Etienne attaqué dans ce discours, n'est pas le même que celui qui avait épousé Néera, et que le même Apollodore attaque avec tant de force dans le plaidoyer contre cette femme.

PREMIER PLAIDOYER

CONTRE

LE TÉMOIN ÉTIENNE.

VICTIME des dépositions de témoins subornés, et traité par Phormion d'une manière indigne et outrageante, je me présente, Athéniens, pour me venger, avec votre secours, des auteurs de ma condamnation. Je vous conjure, avant tout, et je vous supplie de m'écouter avec bienveillance; car c'est une consolation pour un malheureux, de pouvoir parler de ses infortunes, et de trouver des auditeurs bien intentionnés : je vous prie ensuite, si je vous parais avoir été lésé, de m'être favorables, et de me faire justice. Je vous démontrerai qu'Etienne a rendu un faux témoignage, qu'il y a été poussé par un vil intérêt, et qu'il est lui-même son propre accusateur, tant la chose est manifeste. Je vous exposerai, le plus brièvement qu'il me sera possible, tout ce qui s'est passé dès l'origine entre Phormion et moi; ce récit vous fera connaître la fourberie du personnage et la subornation de ses témoins.

Phormion était saisi d'un ample patrimoine que m'avait laissé mon père; de plus, lorsque j'étais absent pour le service de l'état, et que je commandais un vaisseau, il avait épousé ma mère : je ne dirai pas comment; un fils qui parle de sa mère, ne doit pas révéler certains détails. A mon retour,

m'appercevant de tout, et instruit par mes yeux, j'étais indigné et je ressentais la plus vive peine. Comme les tribunaux étaient fermés (1), et qu'on différait de les ouvrir à cause de la guerre, ne pouvant poursuivre Phormion par les voies ordinaires, je l'accusai extraordinairement devant les thesmothètes pour fait d'outrage. Pendant les délais causés par les parties adverses, pour éluder le jugement, et les tribunaux d'ailleurs ne s'ouvrant pas, ma mère eut des enfans de Phormion. Après quoi, Athéniens, je vous dirai la vérité même, ma mère tâchait de m'appaiser, et me priait en faveur de son époux, qui, de son côté, tenait le langage le plus adouci et le plus humble. Pour abréger, voyant qu'il ne faisait rien de ce dont il était convenu d'abord, et qu'il voulait me frustrer de fonds appartenans à la banque dont il était saisi, je fus forcé de lui intenter procès dès que j'en eus le pouvoir. Persuadé qu'il allait être confondu sur tous les points, et que je le convaincrais d'en avoir agi, à notre égard, avec toute la mauvaise foi possible, il concerte et dispose les faux témoignages pour lesquels j'accuse à présent Etienne. Il commence par opposer une fin de non-recevoir; ensuite il produit de faux témoins, pour faire croire que je lui avais donné une décharge générale; il en produit pour établir l'existence d'une location controuvée et d'un

---

(1) Apparemment que dans certaines guerres on fermait les tribunaux où se plaidaient les procès entre particuliers et de moindre importance, et qu'on n'ouvrait que ceux où se portaient les affaires graves, les causes qui intéressaient l'état. Les commentateurs croient que la guerre dont il est ici question, était celle d'Eubée.

testament imaginaire. Abusant de l'avantage de parler le premier, avantage qu'il devait à sa fin de non-recevoir, faisant lire des pièces et débitant des mensonges suivant son intérêt, il disposa les juges de façon qu'ils ne voulurent pas écouter un mot de ma part. Condamné à payer une somme considérable, sans qu'on voulût m'entendre, ce que je ne sache pas être jamais arrivé à personne, je me retirai fort mécontent : toutefois, par réflexion, je trouvai que les juges étaient fort excusables, et que, peut-être, moi-même, n'étant pas instruit des faits, j'aurais porté la même sentence, d'après la déposition des témoins ; mais je regardais, comme très-punissables, ceux qui avaient trompé les juges par leurs faux témoignages. Je parlerai des autres témoins, quand je les accuserai ; je vais tâcher de vous instruire sur le témoignage d'Etienne. Greffier, prenez la déposition et lisez-la. Je veux attaquer mon adversaire par ses propres paroles. Lisez. Et vous, arrêtez l'eau (1).

DÉPOSITION.

» Etienne, fils de Ménéclès d'Acharne, Scythès,
» fils d'Harmathée de Cydathenée, déposent qu'ils
» étaient présens devant l'arbitre Tisias d'Acharne,
» lorsque Phormion, soutenant que l'écrit dont il
» avait fait une des pièces du procès, était une vraie

(1) Personne n'ignore que les anciens se servaient, dans les jugemens, de clepsydres ou horloges d'eau, pour marquer le tems que chacune des parties devait parler. Nous voyons, par cet endroit et par d'autres, que le tems où l'on lisait les pièces et les dépositions de témoins n'était pas compté.

» copie du testament de Pasion, proposait à Apol-
» lodore d'ouvrir le testament de Pasion, que pré-
» sentait, devant l'arbitre, Amphias, gendre de
» Céphisophon ; ils déposent qu'Apollodore a re-
» fusé de l'ouvrir, et que l'écrit présenté par Phor-
» mion, est une vraie copie du testament de Pa-
» sion. »

Voilà, Athéniens, la déposition d'Etienne. Je crois que, si vous n'y appercevez encore rien autre chose, vous êtes du moins surpris qu'elle débute par la proposition qui m'est faite, et qu'elle se termine par le testament. Je ne dois, sans doute, parler du testament, que lorsque j'aurai démontré la fausseté de ce qui est comme le chef de la déposition des témoins. Ils ont attesté que Phormion m'a proposé d'ouvrir le testament, présenté par Amphias, gendre de Céphisophon, devant l'arbitre Tisias ; que j'ai refusé de l'ouvrir ; que l'écrit pour lequel ils déposent, est une vraie copie du testament de Pasion : il s'ensuit donc que le testament est réel. Je ne parle pas encore de la proposition que Phormion, disent-ils, m'a faite, ni du testament, s'il est vrai ou faux ; je discuterai ces objets par la suite. Examinons d'abord mon prétendu refus d'ouvrir le testament.

Pourquoi, je vous prie, aurais-je refusé d'ouvrir le testament ? dans la crainte peut-être qu'il ne fût connu des juges. Si les adversaires n'eussent pas renfermé dans leur témoignage, outre la proposition qui m'était faite, l'existence d'une vraie copie du testament, il y aurait eu quelque raison à moi de refuser d'ouvrir l'original ; mais, comme ils parlaient d'une vraie copie, et que les juges devaient

toujours en entendre la lecture, que gagnais-je par mon refus ? Rien, sans doute. Au contraire, quand ils n'auraient fait qu'une simple mention de testament, sans proposition formelle, et que quelqu'un d'eux eût présenté un écrit comme le vrai testament, c'était à moi à leur proposer de l'ouvrir, afin que, si les dispositions de ce testament démentaient leur témoignage, je prisse aussitôt à témoin plusieurs de ceux qui étaient présens, et que je prouvasse par-là leurs manœuvres dans le reste. Si les dispositions eussent été conformes, j'aurais exigé de celui qui présentait le testament qu'il l'appuyât de son témoignage. S'il eût accepté, je l'aurais fait témoigner à ses risques ; s'il eût refusé, c'eût été pour moi une preuve suffisante de leur fourberie. Il serait arrivé de là que je n'aurais eu affaire qu'à un seul homme, et non à plusieurs, suivant ce qu'ils attestent. Or, est-il quelqu'un de vous qui eût préféré ce dernier parti ? Aucun assurément : vous ne devez donc pas le croire d'un autre. Toutes les actions qui sont faites par quelque amour du gain, par emportement, par animosité, avec passion, en un mot, sont conduites d'une manière différente, suivant le caractère de chacun : par rapport à celles qui ne sont point inspirées par la passion, mais réglées par une réflexion tranquille sur ses intérêts, quel homme a jamais été assez fou pour renoncer à son propre avantage, et se porter à ce qui devait rendre sa cause plus mauvaise ? Ainsi, les témoins ont affirmé, à mon égard, ce qui n'est ni vraisemblable, ni raisonnable, enfin, ce que n'aurait fait personne.

Mais, ce n'est pas seulement parce qu'ils ont attesté que j'ai refusé d'ouvrir le testament, qu'on

peut se convaincre qu'ils témoignent le faux ; mais encore parce que, dans leur témoignage, ils mêlent l'existence d'une copie du testament avec la proposition qu'ils disent m'avoir été faite. Personne n'ignore, je pense, que les propositions faites par les plaideurs ont été imaginées pour les objets qu'il n'est pas possible d'exposer sous vos yeux. Par exemple, comme on ne peut mettre un esclave à la torture devant vous, il faut nécessairement que la torture soit proposée par les plaideurs. Ou bien, si une action s'est passée hors de notre pays, il est encore nécessaire qu'on propose de se transporter dans l'endroit où la chose est arrivée. Mais lorsqu'on pouvait vous présenter les objets même, n'était-il pas plus simple de les produire à votre tribunal ? Mon père est mort à Athènes, l'arbitre a tenu sa séance dans la galerie des peintures ; les témoins ont attesté qu'Amphias présentait un écrit devant l'arbitre : si cet écrit n'était pas supposé, on devait le mettre avec les pièces du procès ; celui qui le présentait, devait l'appuyer de son témoignage, afin que les juges fussent instruits par des preuves sensibles, par l'évidence même, et que moi je pusse attaquer celui qui m'aurait fait tort. Au lieu que nul des témoins ne s'est chargé de toute la déposition, et n'a témoigné absolument, comme eût fait quiconque aurait déposé selon la vérité : ils ont pris chacun une partie, par un trait d'artifice qui pût les soustraire à la peine. L'un (1) était saisi d'un écrit ayant pour titre : *Testament de Pasion* ; l'autre, émissaire de Phormion, présentait ce faux testament devant l'arbitre, et ne savait pas s'il était

---

(1) *L'un*, Céphisophon : *l'autre*, Amphias, son gendre.

supposé ou véritable ; d'autres, se couvrant de la prétendue proposition qui m'était faite, déposaient du testament. Ils agissaient de la sorte, afin que, si les juges étaient persuadés que la pièce présentée devant l'arbitre était le testament de mon père, et si moi je n'avais pas même la liberté de parler et de poursuivre mes injures, ils ne pussent être convaincus de faux. Mais, du moins pour ce dernier article, je pensais bien différemment (1). On va voir que je dis vrai, par la déposition même de Céphisophon. Greffier, prenez cette déposition.

DÉPOSITION.

» Céphisophon, fils de Céphalon, d'Aphidne, » dépose qu'il lui a été laissé, par son père, un » écrit ayant pour titre, *Testament de Pasion*. »

Il était donc tout simple, Athéniens, que l'auteur de ce témoignage ajoutât que cet écrit était celui même qu'il présentait, et qu'il le joignît aux pièces du procès. Mais, sans doute, il pensait que cette fausseté était punissable, et que j'en aurais poursuivi la punition ; au lieu qu'attester qu'un écrit lui avait été laissé, c'était peu de chose, ce n'était rien. Toutefois, c'est cela même qui décèle et qui démontre leur manœuvre. En effet, si le prétendu testament eût eu pour titre, *Ecrit entre Pasion et Phormion*, ou *concernant Phormion*, ou quelque autre titre semblable, cette pièce eût pu être entre les mains d'un dépositaire, qui l'eût

(1) Car je pense que leur conduite même les convainc de faux.

gardée pour Phormion ; mais puisque, suivant son témoignage, elle avait pour titre, *Testament de Pasion*, comment ne l'aurais-je pas supprimée, moi qui savais que je devais plaider, qui savais qu'elle était contraire à mes intérêts, si elle est telle qu'ils la disent ; moi qui en étais héritier, puisqu'elle eût été laissée par mon père, avec les autres effets de la succession ? Ainsi, puisque le prétendu testament est présenté pour Phormion, qu'il est intitulé *de Pasion*, que je l'ai laissé subsister, il est hors de doute que la pièce et la déposition sont également fausses. Mais je laisse Céphisophon ; ce n'est pas lui que j'attaque aujourd'hui, et d'ailleurs il n'a déposé d'aucun des articles du testament. Cependant, combien a de force cette preuve de la fausseté de leur témoignage ! Car, si celui qui atteste qu'il est saisi du testament, n'a pas osé attester que la pièce que produisait Phormion, en était une copie ; s'ils ne pouvaient dire, ni les uns ni les autres, qu'ils fussent présens dès le commencement de l'affaire, ni qu'ils aient vu ouvrir le testament devant l'arbitre ; s'ils ont témoigné eux-mêmes que j'ai refusé de l'ouvrir : avoir ajouté, dans leur témoignage, que la pièce de Phormion était une copie du testament, n'était-ce pas s'accuser eux-mêmes d'avoir témoigné le faux ? Je vais plus loin, et je dis que, si on examine les propres termes de leur déposition, on se convaincra des manœuvres qu'ils ont employées pour faire croire, à quelque prix que ce fût, que mon père avait testé en leur faveur. Greffier, prenez la déposition, et lisez-la, en vous arrêtant où je vous dirai : je veux les confondre par l'expression même de leur témoignage.

DÉPOSITION.

» Ils déposent qu'ils étaient présens devant l'ar-
» bitre Tisias, lorsque Phormion, soutenant que
» l'écrit qu'il présentait, était une vraie copie du
» testament de Pasion, proposait à Apollodore »...

Arrêtez. Faites attention, Athéniens, à ces mots, *du testament de Pasion*. Si les témoins voulaient déposer suivant la vérité, supposé qu'on m'eût fait réellement une proposition, comme on ne me l'a pas faite, voici comme ils auraient dû déposer. Greffier, relisez le commencement de la déposition.

DEPOSITION.

» Ils déposent qu'ils étaient présens devant l'ar-
» bitre Tisias »......

Nous déposons, devraient-ils dire, comme ayant été présens *au testament*. Continuez de lire.

» Lorsque Phormion proposait à Apollodore »...

Si on m'eût réellement fait une proposition, ils auraient pu en déposer.

» Soutenant que l'écrit qu'il présentait, était
» une vraie copie du testament de Pasion »......

Arrêtez-là. On ne pouvait déposer de ceci, sans avoir été présent lorsque mon père faisait son testament. On devait donc dire tout de suite : nous ne savons pas s'il existe un testament de Pasion; et s'exprimer comme dans le début de la proposition faite par Phormion : Je soutiens que l'écrit présenté est une copie du testament que Phormion dit avoir été laissée par Pasion, et non pas *du testament de Pasion*. Par l'un, c'était déposer qu'il

» de Pasion deux talens quarante mines, sans
» compter les dépenses journalières. Il ne pourra
» faire la banque à part sans le consentement des
» enfans de Pasion. Celui-ci doit onze talens sur
» le dépôt de la banque. »

Tel est l'acte que produisait Phormion, et en vertu duquel il prétendait avoir loué la banque. Vous voyez, par la lecture qu'on vous en a faite, qu'il s'engageait à nous payer tous les ans deux talens quarante mines, sans compter les dépenses journalières; qu'il ne pouvait faire la banque à part sans notre consentement; il est dit, en dernier lieu, que Pasion devait onze talens sur le dépôt de la banque. Mais est-il quelqu'un qui eût pu louer à un si haut prix le bois, la place et les registres? Est-il quelqu'un qui eût confié le reste de la banque à celui par la faute duquel elle eût été redevable d'une somme aussi forte? Car, s'il y manquait une telle somme, elle y a manqué lorsque Phormion la régissait, puisqu'il a été commis de mon père, comme personne ne l'ignore, et qu'il a régi la banque sous lui et en son nom. Ainsi on eût dû plutôt le condamner à tourner la meule (1), que de le rendre maître du reste des effets. Mais je laisse ces réflexions et d'autres que je pourrais faire, qui prouveraient que Phormion a volé les onze talens dont il prétend que Pasion était redevable à la banque.

Je vais vous rappeler pour quel motif j'ai fait lire l'acte; c'est afin de prouver que le testament est faux. Il est dit dans l'acte, que Phormion ne

(1) C'était chez les Grecs, ainsi que chez les Romains, une des punitions que les maîtres faisaient subir à leurs esclaves.

pourra faire la banque à part sans notre consentement : article qui annonce la fausseté absolue du testament. Quel homme, en effet, eût pris des précautions pour assurer à ses enfans plutôt qu'à Phormion les gains que pouvait faire celui-ci en faisant la banque à part, et il lui eût défendu en conséquence, par une clause de l'acte, de faire la banque à part, de peur qu'il ne séparât ses intérêts des nôtres; quel homme, dis-je, eût pris ces précautions contre lui, en même tems qu'il lui eût fourni les moyens de s'emparer de ce qu'il aurait gagné lui-même par la banque, et qu'il aurait laissé dans sa maison ? Quel homme lui eût envié un gain qu'il pouvait lui abandonner sans honte, en même tems qu'il lui eût donné sa femme par l'acte le plus honteux que pouvait laisser, en mourant, un particulier qui avait obtenu de vous de telles faveurs ? Après cela, comme si c'était un esclave qui gratifiât son maître, et non au contraire un maître qui gratifiât son esclave, supposé qu'il l'ait gratifié, il lui ajoute une dot telle que n'en donna jamais aucun citoyen. Phormion cependant et mon père devaient se contenter, l'un d'épouser la femme de son maître, l'autre d'honorer son esclave de ce mariage, sans prendre, sur sa fortune, des sommes aussi considérables que celles qu'on prétend qu'il lui a données.

Après avoir rendu un témoignage démontré faux par l'évidence des preuves, par la circonstance des tems, par les faits même, Etienne va disant partout que Nicoclès a déposé qu'il avait été tuteur en vertu du testament, et Pasiclès qu'il avait été en tutelle, aussi en vertu du testament. Mais je crois que c'est précisément là une preuve qu'ils n'ont

qu'il ne doit pas répondre à tous les griefs de l'accusation, mais à deux articles seulement, savoir si Phormion m'a fait, ou non, la proposition dont il s'agit, et si je ne l'ai pas acceptée. Il dira qu'il a témoigné simplement sur ces deux articles, et que par rapport aux autres objets contenus dans la proposition, savoir s'ils sont faux ou réels, cela ne le regarde pas.

Il est bon, Athéniens, de vous prévenir en peu de mots contre cette subtilité et cette impudence, afin que vous ne soyez pas surpris. Et d'abord, s'il entreprend de dire qu'il ne doit pas répondre à tous les articles, faites attention que la loi ordonne d'écrire son témoignage, afin qu'on ne puisse ni retrancher ni ajouter à ce qui est écrit. Il devait donc faire effacer alors ce qu'il dit à présent n'avoir pas témoigné, et non le nier effrontément aujourd'hui qu'il est écrit. Examinez de plus si vous me laisseriez prendre l'écrit sous vos yeux, pour y ajouter quelque chose : non, sans doute. Ne souffrez donc pas qu'Etienne en retranche rien. Car enfin pourra-t-on jamais être convaincu de faux témoignage, si on témoigne ce qu'on veut, et si on répond à ce qu'on veut? Mais ce n'est pas là ce que la loi ordonne, ni ce que l'on doit dire aux juges. Il faut s'en tenir à ce point aussi simple que juste : Qu'est-ce qui est écrit? qu'est-ce que vous avez témoigné? Prouvez la vérité de ce que vous avez écrit, de ce que vous avez témoigné. Voici ce que porte votre réponse à l'ajournement : J'ai attesté le vrai, en attestant ce qui est porté dans ma déposition écrite, et non pas tel et tel article de ma déposition. Pour preuve que la chose est comme je le dis, greffier, prenez sa réponse à l'ajournement ; lisez.

RÉPONSE A L'AJOURNEMENT.

» Apollodore, fils de Pasion, d'Acharne, ac» cuse de faux témoignage Etienne, fils de Ménéclès, d'Acharne. Conclusions, un talent.

» Etienne a rendu un faux témoignage contre » moi, en attestant ce qui est porté dans sa dépo» sition écrite. Etienne, fils de Ménéclès, d'A» charne, a rendu un témoignage véritable en » attestant ce qui est porté dans sa déposition » écrite. »

Tels sont, Athéniens, les propres termes de sa réponse à l'ajournement; il faut vous en souvenir, et ne pas donner plus de créances aux subtilités qu'il vous débitera, qu'à l'autorité de nos lois et à ses propres paroles, dans la réponse à l'ajournement.

J'apprends qu'ils doivent rappeler les griefs de mon premier procès, et les traiter de pures chicanes. Je vous ai déjà exposé de quelle manière Phormion avait fabriqué l'acte de location, pour se saisir des deniers appartenans à la banque: il ne me serait pas possible de m'expliquer sur les autres articles, et de convaincre mes adversaires de faux témoignages; le tems qui m'est accordé, ne suffirait pas. Vous devez refuser de les écouter, s'ils divaguent; oui, vous le devez, si vous faites attention qu'il n'est difficile, ni de parler d'objets étrangers à la cause, ni d'échapper, en faisant lire de fausses dépositions, mais que l'un ni l'autre n'est conforme à la règle: voici ce qui est régulier, jugez-en par vous-mêmes. Je demande qu'au lieu de recourir actuellement à des preuves pour d'an-

ciens griefs, qu'ils m'ont empêché alors de produire contre toute raison, ils prouvent la vérité des témoignages par lesquels ils m'en ont empêché. Exiger, lorsque je plaide sur le fond de l'affaire, que je prouve la fausseté des témoignages ; et lorsque j'attaque les témoignages, vouloir que je discute d'anciens griefs : c'est combattre à la fois la justice et vos intérêts. Car vous vous êtes engagés par serment à prononcer, non sur les objets que l'accusé désigne, mais sur ceux du procès ; or, ces objets nécessairement sont déterminés par l'action de l'accusateur, par l'action que j'ai intentée contre Etienne, pour faux témoignage. Qu'il n'abandonne donc pas ces objets, pour se jeter sur d'autres étrangers à la cause ; et vous, Athéniens, ne le permettez pas, s'il s'arme d'effronterie.

Je crois que, n'ayant rien de solide à alléguer, il se défendra encore en soutenant qu'il est absurde, après avoir perdu sur une fin de non-recevoir, d'attaquer ceux qui ont déposé du testament. Il dira que les juges d'alors ont prononcé en faveur de Phormion, plutôt à cause des témoins qui ont déposé de la décharge, qu'à cause de ceux qui ont déposé du testament. Mais vous savez tous, du moins je le pense, que, dans les fins de non-recevoir, en examinant les raisons sur quoi elles sont établies, on examine aussi pour l'ordinaire le fond de la cause. Or, en témoignant contre la vérité sur le fond du procès, les témoins que j'attaque ont affaibli mes preuves pour la fin de non-recevoir. D'ailleurs, il est absurde, quand ils ont tous témoigné le faux, qu'ils désignent celui qui m'a fait le plus de tort, au lieu de montrer chacun pour soi-même qu'il a témoigné selon la vérité. Chacun

d'eux doit se défendre, non en montrant qu'un autre est plus coupable, mais en prouvant que lui-même ne l'est pas.

Mais voici ce qu'il y a de plus fort contre Etienne, et pour quoi il mérite sur-tout d'être condamné. S'il est affreux de rendre de faux témoignages contre qui que ce soit, il est bien plus affreux encore et bien plus condamnable d'en rendre contre des parens : c'est non-seulement enfreindre les lois des hommes, mais fouler aux pieds les droits de la nature. Or, Etienne est coupable de cet excès, la chose est évidente. Sa mère est sœur du père de ma femme ; ainsi ma femme est sa cousine ; ses enfans et les miens sont cousins. Vous semble-t-il donc, Athéniens, que, si Etienne voyait ses parentes réduites par besoin à faire quelque chose indigne d'elles, il les marierait en leur fournissant une dot de sa bourse, à l'exemple de plusieurs d'entre vous, lui qui s'est porté à rendre un faux témoignage pour les frustrer de ce qui doit leur revenir, lui qui a préféré les richesses de Phormion aux liens de la parenté ? Pour preuve que je dis vrai (1), greffier, prenez la déposition de Dinias, et donnez-en lecture : faites paraître Dinias lui-même.

DÉPOSITION.

» Dinias, fils de Théomneste, d'Athmonie, dé-
» pose qu'il a donné sa fille pour épouse à Apollo-

(1) C'est-à-dire, pour preuve qu'un parent ne doit pas déposer contre son parent, même suivant la vérité, on va lire la déposition de Dinias, qui n'a point voulu attester contre Etienne, son parent, ce qu'il savait être véritable.

» dore, suivant les lois, et qu'il n'a jamais vu,
» ni remarqué qu'Apollodore ait donné une dé-
» charge générale. »

Dinias ressemble-t-il donc à l'homme que j'accuse ? Sa parenté avec lui l'empêche de témoigner à son désavantage, même selon vérité, pour sa fille, pour ses petits-enfans, pour moi son gendre : Etienne, au contraire, n'a pas craint de rendre un faux témoignage contre nous, sans égard du moins pour sa mère, sans penser qu'il réduisait à l'indigence ses parentes maternelles.

Mais écoutez de sa part un trait plus révoltant encore, le trait qui m'a le plus indigné dans le cours de la plaidoirie ; je vais vous le rapporter : vous en connaîtrez mieux la scélératesse du personnage ; et moi, en déplorant devant vous une partie des maux qu'ils m'ont faits, je serai soulagé en quelque sorte. Je cherchais inutilement parmi les pièces du procès, une déposition que je croyais y être, et qui faisait un de mes principaux moyens ; surpris de ne l'y pas trouver, je ne pouvais alors rien imaginer autre chose, sinon que le magistrat, dépositaire des pièces, avait touché aux nôtres, pour supprimer celles qui m'étaient le plus favorables. Mais j'ai su depuis que c'était Etienne qui avait soustrait la pièce, je l'ai su par les connaissances que j'acquis devant l'arbitre, et lorsque je me levai pour offrir le serment à un témoin. Ceux qui étaient présens, et qui ont vu la chose, vous attesteront que je dis vrai : car je ne pense pas qu'ils veuillent affirmer le contraire. S'ils sont assez impudens pour l'affirmer, on vous lira une proposition que j'ai faite aux parties adverses, qui vous

convaincra de leur parjure, et qui vous fera connaître également qu'Etienne a enlevé la déposition. Cependant, un homme qui s'expose à passer pour le ministre de pareilles iniquités en faveur d'autrui, de quelle action n'est-il pas capable pour lui-même? Greffier, lisez d'abord la déposition que j'exige de ceux qui étaient présens, et ensuite la proposition que j'ai faite aux parties.

DÉPOSITION.

» Ils déposent qu'ils sont intimes amis de Phor-
» mion, qu'ils étaient présens devant l'arbitre Ti-
» sias, lorsqu'on plaidait devant lui la cause d'A-
» pollodore contre Phormion, et qu'ils savent
» qu'Etienne a soustrait la pièce qu'Apollodore lui
» reproche d'avoir soustraite. Attestez ceci, ou
» affirmez le contraire. »

On lit l'affirmation.

J'étais sûr qu'ils le feraient, et qu'ils affirmeraient bien volontiers. Mais, afin de les convaincre sur-le-champ de parjure, greffier, prenez la déposition qui atteste la proposition faite par moi à Étienne; en lisant l'une, vous lirez l'autre.

DÉPOSITION ET PROPOSITION.

» Ils déposent qu'ils étaient présens, lorsqu'A-
» pollodore, prêt à mettre par écrit les conditions
» de la torture, proposait à Etienne de livrer un
» de ses esclaves au sujet de la soustraction d'une
» des pièces: ils ajoutent qu'Etienne se refusant à
» la proposition d'Apollodore, n'a pas voulu li-
» vrer l'esclave, et lui a répondu que, s'il se croyait

» lésé par lui, il pouvait, s'il voulait, le poursui-
» vre en justice. »

Mais, Athéniens, quel est l'homme qui, dans une imputation aussi grave, s'il eût compté sur son innocence, n'eût pas accepté la torture? Puisqu'Etienne l'a refusée, il est convaincu d'avoir soustrait la pièce. Or, un homme qui consent à passer pour soustracteur de pièces, vous semble-t-il avoir rougi de passer pour faux témoin? Vous semble-t-il qu'il ait balancé à rendre un faux témoignage à la prière de quelqu'un, lorsque de lui-même il a fait le mal qu'on ne lui demandait pas? Il mérite, sans doute, d'être puni pour ces actions; mais il le mérite bien plus encore pour le reste de sa conduite.

Considérez en effet, et examinez toute sa vie. Lorsque le banquier Aristoloque était dans la prospérité, il le suivait, marchait du même pas, et lui était bassement dévoué, comme le savent plusieurs de ceux qui m'écoutent. Lorsqu'il fut ruiné et dépouillé de tous ses biens, qu'avaient dissipés, en grande partie, Etienne et d'autres gens pareils, on ne le vit jamais prêter la main, au milieu des embarras qui l'assiégeaient, à son fils, qui trouva plus de secours dans Apolexis, dans Solon, dans tout autre. Ayant fait ensuite connaissance de Phormion, il est devenu son ami intime, et l'a préféré à tous les Athéniens. Il est parti pour Byzance, comme son agent, lorsque les Byzantins étaient saisis de ses vaisseaux, a plaidé sa cause contre les Chalcédoniens, et a rendu contre moi ouvertement, en sa faveur, un faux témoignage. Mais un homme qui flatte les riches, lorsque la fortune

les favorise, et qui les trahit, lorsqu'elle les abandonne; un homme qui, dans cette foule de citoyens honnêtes, ne vit comme égal avec aucun, et rampe sans nécessité devant des personnages méprisables; un homme qui ne s'embarrasse ni de faire tort à ses parens, ni de se décrier, dans l'esprit des autres, par cette conduite, pourvu qu'il assouvisse sa cupidité: ne doit-on pas le haïr comme l'ennemi commun de tous les hommes? Et toutes ces bassesses, c'est pour cacher sa fortune et pour fuir les charges publiques, qu'il les commet; c'est pour faire par la banque des trafics obscurs; c'est pour n'être ni chorège, ni triérarque, pour ne remplir aucune fonction de citoyen. Et il a réussi; en voici la preuve. Quoiqu'il ait une fortune assez considérable, pour avoir donné à sa fille cent mines en mariage, on ne l'a vu remplir aucune charge quelconque. Toutefois il est bien plus beau de se faire honneur dans sa patrie, et de se porter avec zèle à ce que l'état demande de nous, que de flatter les riches, et de rendre pour eux de faux témoignages. Mais il n'est rien qu'Etienne ne fasse pour un gain sordide. Au reste, on doit plus s'indigner contre ceux qui font le mal, lorsqu'ils sont dans l'aisance, que contre ceux qui le font étant pressés par le besoin. La nécessité où ils se trouvent, peut excuser les uns auprès des personnes humaines et raisonnables: au lieu que ceux qui, à l'exemple d'Etienne, font le mal, lorsque rien ne leur manque, ne peuvent avoir d'excuse, mais sont convaincus d'agir par un vil esprit d'intérêt, par envie d'amasser pour eux, d'insulter les autres, et de l'emporter sur les lois par la cabale. Tout cela, Athéniens, est contraire à vos vrais avanta-

ges : ce qui vous est utile, c'est que le citoyen faible puisse venger les torts et les injures qu'il reçoit du citoyen riche; et il le pourra, si vous punissez ceux à qui le desir des richesses fait faire le mal aussi ouvertement.

L'air composé d'Etienne, sa figure austère, sa démarche le long des murailles, sont moins des preuves de modestie que de dureté. Tout homme qui affecte ce maintien et cet extérieur, sans qu'il lui soit survenu quelque infortune, et sans qu'il manque du nécessaire, a observé, sans doute, que ceux qui ont une démarche naturelle, un air gai et ouvert, on les aborde sans peine pour leur exposer un besoin, ou leur demander une grace: au lieu qu'avec ceux qui sont composés et tristement graves, on redoute même le simple abord. Une telle gravité n'est donc qu'un masque que fait prendre une basse politique; mais ce masque, Etienne, laisse voir toute l'aigreur, toute la férocité de votre caractère: et vous prouvez ce que vous êtes par votre conduite. Parmi un si grand nombre d'Athéniens, vous qui jouissez d'une fortune que vous ne méritez pas, quel est celui pour lequel vous ayez jamais contribué? Quel est celui que vous ayez aidé, et à qui vous ayez rendu quelque service? Vous n'en pourriez nommer aucun. Prêtant à usure, trafiquant des malheurs et des besoins d'autrui, vous avez chassé de la maison paternelle votre oncle Nicias, dépouillé votre belle-mère des biens dont elle vivait, et privé de tout domicile, autant qu'il était en vous, le fils d'Archedème. On n'a jamais été poursuivi avec autant de rigueur, quand on diffère d'exécuter une sentence, que le sont par vous ceux qui tardent à vous payer les intérêts. Et

vous ne punirez pas, Athéniens, quand vous le trouvez en faute, un homme qui est si méchant et si cruel à l'égard de tout le monde ! une telle mollesse serait aussi étonnante qu'injuste.

Vous ne devez pas moins vous indigner des procédés de Phormion, le suborneur d'Etienne, en considérant son impudence et son ingratitude. Il n'est assurément aucun de vous qui ne voye que, lorsqu'il était à vendre, s'il eût été acheté par un cuisinier, ou par un homme de quelque autre état, il eût appris le métier de son maître, et serait bien éloigné de la fortune dont il jouit maintenant. Mais, comme mon père qui tenait une banque, l'a acheté, qu'il l'a fait instruire, lui a enseigné sa profession, et lui a confié des fonds considérables, il est devenu riche, il a commencé sa fortune actuelle, dont le principe est le bonheur qui l'a amené chez nous. Mais, j'en atteste le ciel et la terre, n'est-il pas aussi affreux qu'on le peut dire, que ceux même qui, dans sa personne, ont fait un grec d'un barbare, d'un esclave un homme connu, qui l'ont mis à la tête de si grands biens, il les laisse languir dans une misère extrême, tandis que lui il nage dans l'abondance ? N'est-il pas affreux qu'il ait assez peu de pudeur, pour craindre de nous faire part d'une fortune qu'il tient de nous ? Mais il n'a pas craint d'épouser la femme de son maître, celle qui l'avait fait laver dans le bain, quand il était nouvellement acheté (1). Oui, il l'a prise pour épouse, et s'est fait adjuger une dot de cinq talens, sans compter tous les effets dont elle

(1) On lavait les esclaves nouvellement achetés ; on faisait sur eux des effusions, appelées en grec *katachusmata*.

était saisie, et dont il s'est emparé ; car, pourquoi pensez-vous qu'il ait mis cette clause dans le testament : *Je donne à Archippe tout ce qui est à elle dans la maison ?* Il s'embarrasse peu de mes filles, qui vieilliront chez moi dans une triste virginité, faute de moyens. S'il était pauvre, que nous fussions riches, et que j'eusse payé le tribut à la nature par quelques-uns de ces accidens ordinaires, ses fils revendiqueraient mes filles, les fils d'un esclave, les filles de leur maître ; il les revendiqueraient à titre d'oncle, ma mère l'ayant pris pour époux. Et parce que nous sommes dans le besoin, il ne contribuera pas à les marier ! Il détaille et calcule la quantité des biens que je possède. Par le procédé le plus étrange, lui qui, jusqu'à ce jour, a refusé de me rendre compte de mon patrimoine dont il m'a dépouillé, et qui m'oppose des fins de non-recevoir, me demande compte des biens patrimoniaux que j'ai reçus en partage. Ce sont ordinairement les maîtres qui font rendre compte à leurs esclaves ; ici c'est un esclave qui fait rendre compte à son maître, qui veut le faire passer pour un prodigue et un dissipateur.

Je conviens moi-même du bizarre de ma figure, du bruyant de ma voix, et de la précipitation de ma marche ; j'avoue qu'en cela je ne suis pas favorisé de la nature ; que certains défauts extérieurs me font tort en plus d'un endroit, et choquent souvent, sans me procurer aucun avantage. Cependant, Athéniens, on verra que, dans mes dépenses particulières, je suis beaucoup plus rangé, beaucoup plus modéré que Phormion et ses pareils. Quant à tout ce que je fais pour la république et pour vous, je m'en acquitte le plus honorablement

que je puis, et de la manière que vous savez ; car je n'ignore pas que, s'il suffit à ceux qui sont citoyens par la naissance, de remplir les charges seulement comme les lois l'ordonnent, nous qui le sommes devenus par votre bienfait, nous devons les remplir avec toute l'ardeur qu'inspire la reconnaissance. Ne me faites donc pas, Phormion, un reproche de ce qui doit me mériter des éloges. Mais quel est le citoyen que j'aye payé, à votre exemple, pour l'asservir à mes goûts infames ? montrez-le. Quel est celui que j'aie privé de la liberté de la parole, et de tous les droits de citoyen dont vous avez été gratifié, comme en a été privé ce malheureux qu'ont déshonoré vos dissolutions ? Quel est celui dont j'aie corrompu la femme, comme vous avez corrompu, entre plusieurs autres, celle (1) pour qui cet ennemi des dieux a fait bâtir un tombeau magnifique près de la sépulture de la femme de son maître, un tombeau qui lui a coûté plus de deux talens ? Et il n'a pas senti qu'un tel édifice serait un monument, non de sa tendresse pour cette femme, mais de l'infidélité qu'elle a commise envers son époux, à cause de lui. Après de telles actions, après de telles preuves et de tels trophées d'incontinence, vous osez encore examiner la vie des autres ! Ce n'est que pendant le jour que vous êtes sage ; vous commettez, pendant la nuit, des crimes qui méritent la mort.

---

(1) *Celle pour qui*.... L'orateur passe brusquement de la seconde personne à la troisième, et ensuite de la troisième à la seconde. La femme dont il parle ici, n'était pas celle de Pasion que Phormion avait épousée, mais l'épouse de quelque autre homme.

C'était, Athéniens, c'était, il y a long-tems, un pervers et un fripon; il l'était du moment où il a été acheté. Voici par où je le démontre: S'il eût été honnête homme, il aurait administré les biens de son maître sans cesser d'être pauvre. Mais, après avoir été à la tête de fonds assez considérables pour qu'il ait volé, sans qu'on s'en soit apperçu, tout ce qu'il possède aujourd'hui, il se croit possesseur d'un patrimoine qui lui a été laissé, et non comptable d'une fortune qu'il a envahie. Cependant, j'en atteste les dieux, si je vous traînais en justice comme un fripon insigne et avéré, en vous chargeant, s'il était possible, de tous les biens dont vous êtes saisi, et qu'ensuite je vous obligeasse, si vous prétendiez ne les avoir pas volés, d'en assigner la source et le principe, à quoi les attribueriez-vous? Ce n'est pas votre père qui vous les a laissés; vous ne les avez pas trouvés, et ne les aviez pas reçus d'ailleurs, quand vous êtes venu dans notre maison, puisque vous étiez Barbare lorsqu'on vous a acheté. Vous que les Athéniens auraient dû faire mourir pour vos crimes, échappé à la mort, acquérant le titre et les droits de cité aux dépens de notre fortune, honoré du privilège de donner des frères à vos maîtres, vous nous avez opposé une fin de non-recevoir, quand nous répétions ce qui nous appartenait! Ce n'est pas tout, vous nous accabliez d'injures, et vous recherchiez quel était mon père. Mais qui ne serait indigné de tels procédés? Car enfin, Athéniens, quand je me croirais moins que vous tous, ne dois-je pas me croire plus que Phormion? Et, quand Phormion ne le voudrait céder à nul autre, ne devrait-il pas le céder à Apollodore? En effet, je veux que nous soyons tels

qu'il nous a représentés, il a toujours été notre esclave.

Ils vous diront, peut-être, que mon frère Pasiclès ne porte pas contre lui les mêmes plaintes. Je vous prie et je vous conjure de me pardonner, si, irrité par les outrages de mes esclaves, j'en viens à ne pouvoir passer sous silence ce que jusqu'à présent j'ai feint de ne pas entendre, quand d'autres le disaient; mais, en parlant de Pasiclès, je le dirai, et ne puis m'en taire : persuadé qu'il est mon frère de mère, j'ignore s'il est mon frère de père; je crains toutefois qu'il ne soit la cause de tous les excès de Phormion à mon égard. En effet, quand il s'unit à un esclave pour plaider contre son frère, qu'il me déshonore, qu'il fréquente et courtise humblement ceux par qui il devrait être respecté, quel soupçon n'est-on pas fondé à prendre contre lui? Ne me parlez donc pas, Phormion, de Pasiclès : qu'on l'appelle votre fils, au lieu de le nommer votre maître; qu'il soit ma partie adverse, puisqu'il préfère ce titre à celui de frère!

Mais, laissant là Pasiclès, j'ai recours aux amis et aux protecteurs que m'a laissés mon père, à vous, Athéniens, qui nous jugez. Je vous conjure et vous supplie de ne pas nous laisser devenir, par l'indigence, moi et mes filles, le jouet de nos esclaves et de leurs flatteurs. Mon père vous a fait présent de mille boucliers; il vous a eté utile en plusieurs occasions; il a armé des vaisseaux, et, sans y être forcé, il a donné cinq galères qu'il a équipées à ses dépens. Si je vous rappelle nos services, ce n'est pas que je vous croye nos redevables, nous sommes toujours les vôtres; mais j'appréhende que, faute de vous les rappeler, nous ne soyons

traités d'une manière qui n'y réponde pas ; ce qui ne vous serait point honorable.

J'aurai encore beaucoup à dire sur les outrages que j'ai essuyés ; mais le tems qui m'est accordé, ne pourrait suffire. Le meilleur moyen, selon moi, pour que vous compreniez l'excès des injures que nous avons reçues, c'est que chacun de vous considère quel esclave il a laissé chez lui, et qu'il suppose avoir éprouvé de sa part le mal que j'ai souffert de Phormion. Que cet esclave s'appelle Syrus, Manès (1), ou autrement, et que celui-ci s'appelle Phormion, il n'importe, le nom ne fait rien à la chose : l'un est esclave, l'autre l'était; l'un a parmi vous un maître, j'étais maître de l'autre. Or, la peine que chacun de vous prétendrait faire subir à son esclave, pensez que je dois la faire subir à Phormion. Punissez celui qui, par son faux témoignage, m'a empêché de venger mes injures ; punissez-le pour l'intérêt des lois, pour l'intérêt du serment que vous avez prêté comme juges, et que sa punition puisse servir d'exemple. Rappelez-vous toutes mes raisons, et n'oubliez pas, s'ils cherchent à vous séduire par leurs subtilités, d'y opposer des réponses solides. S'ils prétendent qu'ils n'ont point témoigné sur tous les objets, dites-leur : Qu'est-ce donc qui est porté dans votre déposition ? Que n'avez-vous retranché d'abord ce que vous vouliez ? Quelle est votre réponse à l'ajournement, réponse déposée chez les magistrats ? S'ils disent qu'ils ont témoigné, l'un qu'il a été tuteur, l'autre qu'il a été en tutelle en vertu du testament, l'autre qu'il est saisi du testament

(1) Syrus, Manès, Phormion, étaient des noms d'esclaves.

même ; demandez-leur quel est ce testament, et ce qu'il porte : car aucun de ceux-ci n'a ajouté dans son témoignage ce qu'ont attesté les témoins que j'attaque. S'ils cherchent à vous toucher par leurs larmes, croyez qu'un malheureux qui a été offensé, mérite plus votre compassion que des coupables, qui doivent être punis. En agissant de la sorte, vous me ferez justice, vous arrêterez les flatteries excessives d'Etienne et de ses pareils, et vous prononcerez d'une manière conforme à votre serment.

SECOND PLAIDOYER

CONTRE

LE TÉMOIN ÉTIENNE.

Je me doutais bien moi-même, Athéniens, qu'Etienne ne manquerait pas de sophismes pour défendre sa déposition ; qu'il chercherait à vous tromper et à vous séduire, en vous disant qu'il n'avait pas déposé sur tous les objets portés dans l'acte même de son témoignage. C'est un fourbe habile, et il est beaucoup de gens qui écrivent pour Phormion, qui l'aident de leurs conseils. D'ailleurs, il est naturel que ceux qui entreprennent de témoigner le faux, cherchent en même tems des moyens pour appuyer leurs mensonges.

Mais vous avez, sans doute, remarqué que, dans tout son discours si long, Etienne n'a produit nulle part de témoins, pour prouver, ou qu'il ait été lui-même présent, lorsque mon père faisait son testament, en sorte qu'il puisse savoir que la pièce présentée par Phormion, en est une vraie copie ; ou qu'il ait vu ouvrir le testament qu'ils disent avoir été laissé par mon père : rappelez-vous ces circonstances. Or, puisqu'Etienne a attesté que la pièce présentée par Phormion était une vraie copie du testament de Pasion, sans pouvoir montrer que mon père ait fait le testament, ni qu'il le sût lui-même pour avoir été présent lorsqu'il le faisait,

n'est-il pas manifestement convaincu de faux témoignage ?

S'il dit qu'il s'agit dans le procès d'une proposition et non d'une déposition, c'est une imposture. Toutes les propositions que se font les parties, et qu'elles produisent devant les juges, sont toujours accompagnées de dépositions de témoins. Car, si on ne produisait pas de témoins, sauriez-vous si ce que disent les parties est vrai ou faux ? Quand on en produit, alors vous fiant à ce qu'ils déposent, parce qu'on peut attaquer leurs dépositions, vous prononcez ce qui vous paraît juste d'après ce qui vous a été exposé et déposé.

Mais je vais prouver, avec évidence, qu'il ne s'agit pas, dans le procès, d'une proposition, et montrer comment les témoins auraient dû déposer de la proposition, si elle eût été faite réellement, comme elle ne l'a pas été. » Ils attestent avoir été » présens devant l'arbitre Tisias, lorsque Phor» mion proposait à Apollodore d'ouvrir le testa» ment présenté par Amphias, gendre de Céphi» sophon, et ils affirment qu'Apollodore a refusé » de l'ouvrir. » S'ils eussent déposé en ces termes, on aurait pu croire qu'ils déposaient suivant la vérité ; mais attester que l'écrit présenté par Phormion, était une copie du testament de Pasion, sans avoir été présent lorsque celui-ci faisait son testament, sans savoir s'il en avait fait un, cela ne vous paraît-il pas une impudence manifeste ?

Si Etienne dit qu'il le croyait sur le rapport de Phormion, le même homme qui a rendu témoignage à l'instigation de Phormion, a pu croire ce que lui disait Phormion. Mais ce n'est point là ce que disent les lois ; elles ordonnent de ne témoi-

gner que ce que l'on sait certainement, que ce que l'on a vu soi-même, et de mettre par écrit son témoignage, afin que rien n'y puisse être ajouté ni retranché. Elles permettent de témoigner sur le rapport d'un homme mort et non d'un homme vivant. A l'égard des faits passés hors de son pays, et auxquels on n'a pu être présent, elles veulent qu'on mette par écrit le rapport de la personne absente, qu'on puisse attaquer dans le même procès le rapport et le témoignage qui a été rendu sur le rapport; afin que, si la personne absente veut se charger du témoignage, on puisse s'inscrire en faux contre elle, et que, si elle ne s'en charge pas, on ne poursuive que ceux qui ont témoigné sur son rapport. Mais Etienne, sans savoir si mon père avait laissé un testament, sans avoir été présent lorsqu'il le faisait, a témoigné sur le rapport d'un homme vivant, contre la vérité et contre la loi. Pour preuve de ce que je dis, on va vous lire la loi même.

LOI.

» On peut témoigner sur le rapport d'un homme
» mort, et sur le rapport d'une personne absente,
» pour un fait passé hors de son pays, auquel on
» n'a pu être présent. »

Je vais vous montrer qu'Etienne a témoigné encore contre une autre loi, afin que vous sachiez que Phormion, ne pouvant se purger de délits graves, s'est appuyé d'une proposition prétendue, qu'il a témoigné pour lui-même dans la réalité, en subornant des témoins, par le moyen desquels les juges, qui ont ajouté foi à leur témoignage ont été trompés, et moi j'ai été dépouillé de mon patri-

moine, et n'ai pu venger mes injures. Les lois ne permettent de témoigner pour soi-même, ni dans les causes publiques, ni dans les procès particuliers, ni dans les jugemens des comptes : or, Phormion a témoigné pour lui-même, puisque des témoins disent avoir témoigné sur son rapport. Mais pour que nos juges soient mieux instruits, greffier, lisez la loi même.

LOI.

» Les parties seront forcées de répondre aux questions qu'elles se feront mutuellement, et ne pourront pas témoigner pour elles-mêmes. »

Ecoutez, Athéniens, la loi qui permet de s'inscrire en faux contre un témoin, pour cela seul qu'il dépose d'une manière illégale.

LOI.

» On pourra s'inscrire en faux contre un témoin, pour cela seul qu'il dépose d'une manière illégale. On pourra poursuivre de même celui qui a suborné le témoin. »

On peut se convaincre encore de la fausseté de la déposition, par la tablette même sur laquelle elle est portée. Cette tablette est enduite de craie, et a été faite à la maison : cependant il n'y a que ceux qui déposent de faits arrivés, qui doivent porter leur déposition sur une tablette enduite de craie, faite à la maison ; ceux qui déposent de propositions faites par les parties, auxquelles ils ont été présens par hasard, doivent porter leur déposition sur une tablette enduite de cire, afin que, s'ils veulent

ajouter ou effacer quelque chose, ils le puissent facilement. Etienne est donc convaincu, par toutes ces preuves, d'avoir déposé contre la vérité et contre la loi.

Je vais vous montrer aussi, Athéniens, que mon père n'a pas fait de testament, et que les lois ne lui permettaient pas. Si quelqu'un vous demandait par quelles lois nous devons nous gouverner, vous répondriez, sans doute, que c'est par les lois reçues. Mais les lois défendent de porter une loi qui soit pour un homme seul, et qui ne s'étende pas à tous les Athéniens : donc elles nous ordonnent de nous gouverner par les mêmes lois, et non de les varier suivant les personnes. Mon père est mort sous l'archonte Dysnicète ; Phormion a été fait Athénien sous l'archonte Nicodème, dix ans après la mort de mon père : comment donc mon père, ne sachant pas si Phormion serait Athénien, lui aurait-il donné sa femme, aurait-il déshonoré ses enfans, avili le bienfait qu'il a reçu de vous, et méprisé les lois ? Ne valait-il pas mieux gratifier Phormion pendant sa vie, s'il en avait le desir, que de laisser après sa mort un testament qu'il n'était pas en droit de faire ? Mais vous verrez par les lois qu'on va vous lire, que mon père n'était pas en droit de faire un testament. Greffier, lisez la loi.

LOI.

» A compter du jour où Solon sera entré en
» charge, tous ceux qui seront citoyens par le droit
» de la naissance, et non simplement par la faveur
» du peuple, pourront disposer de leurs biens par
» testament, comme ils voudront, à moins qu'ils
» n'aient des enfans mâles légitimes, que leur es-

» prit ne soit aliéné par la folie, par la vieillesse,
» par des enchantemens, par la maladie, ou par
» les suggestions d'une femme, à moins qu'ils ne
» soient contraints par la force, ou retenus en
» prison, qu'ils ne soient, en un mot, dans quel-
» qu'un des cas marqués par la loi. »

Vous l'entendez, Athéniens, la loi ne permet pas de faire un testament, si on a des enfans mâles légitimes. Mes adversaires prétendent que mon père en a fait un, et ils ne peuvent montrer qu'ils aient été présens lorsqu'il le faisait. Il faut aussi remarquer que tous ceux qui ne sont pas citoyens par la faveur du peuple, mais par le droit de la naissance, la loi leur permet de tester s'ils n'ont pas d'enfans. Or, mon père avait été fait citoyen par le peuple; ainsi, à cet égard, il ne lui était pas permis de tester, sur-tout au sujet de sa femme, dont les lois ne lui permettaient pas de disposer, puisque d'ailleurs il avait des enfans. Considérez en outre que, quand on n'aurait pas d'enfans, on ne peut tester, à moins qu'on ne soit dans son bon sens. Les lois ne permettent pas de tester si on a l'esprit aliéné par la maladie, par des enchantemens; par les suggestions d'une femme; par la vieillesse, ou par la folie, et si on est contraint par la force. Mais voyez si le testament qu'on dit avoir été fait par mon père, vous paraît être l'ouvrage d'un homme sensé: pour en juger, conférez-le seulement avec l'acte de location. Vous paraît-il probable que mon père, qui ne permet pas à Phormion de partager avec nous les profits de la banque, lui ait donné sa femme, lui ait fait partager ses biens avec ses enfans? Et ne soyez pas

surpris que cet article soit échappé à mes adversaires, qui d'ailleurs ont si bien ajusté la location. Peut-être qu'ils ne songeaient qu'à me frustrer des fonds de la banque, en présentant mon père comme débiteur de cette même banque, et que de plus ils ne me croyaient pas assez attentif pour examiner les choses de si près. Considérez encore quels sont ceux que les lois chargent de marier les femmes, et convainquez-vous aussi par-là qu'Etienne est faux témoin d'un testament fabriqué. Lisez, greffier.

L O I.

» Quand une femme aura été mariée, pour jouir
» de tous les droits d'une femme légitime, ou par
» son père, ou par son frère de père, ou par son
» aïeul paternel, les enfans qui naîtront d'elle
» seront légitimes. S'il n'existe aucun de ces pa-
» rens, et si la femme est dans un état de pupille,
» le parent qui lui sert de tuteur pourra l'épouser;
» sinon, elle sera à celui auquel elle se sera
» donnée. »

Vous venez de voir quels sont ceux que les lois chargent de marier les femmes. Mes adversaires eux-mêmes ont attesté qu'il ne restait à ma mère aucun de ses parens, puisqu'ils les eussent fait intervenir s'il en fût resté. Car croyez-vous qu'après avoir produit, pour envahir mon patrimoine, de faux témoins et des testamens fabriqués, ils n'eussent pas fait intervenir un frère, un aïeul, un père, s'il eût été possible, et s'il n'eût fallu pour cela que de l'argent? Comme il ne restait à ma mère aucun de ses parens, elle était né-

cessairement dans un état de pupille : or, voyons en la puissance de qui les lois mettent une pupille. Greffier, lisez la loi.

LOI.

» Dès que le fils d'une mère pupille aura atteint
» l'âge de seize ans, il sera maître du bien, et il
» paiera à sa mère une pension alimentaire. »

La loi met donc la mère sous la puissance de ses fils, qui sont en âge de puberté, en les chargeant de lui payer une pension alimentaire. Il est constant que je servais pour vous, et que je commandais un vaisseau, quand Phormion a épousé ma mère. Afin de certifier que j'étais absent, que je commandais un vaisseau, qu'il y avait long-tems que mon père était mort quand le mariage s'est conclu, que j'ai demandé à Phormion des femmes esclaves, que j'ai voulu confirmer les faits, en mettant ces femmes à la torture, et que je le lui ai proposé en forme, greffier, prenez la déposition qui le certifie, et faites-en lecture.

DÉPOSITION.

» Ils attestent avoir été présens lorsqu'Apollo-
» dore proposait à Phormion et lui demandait de
» mettre des femmes esclaves à la torture, pour
» savoir si lui Phormion avait raison de nier qu'il
» eût séduit sa mère avant que de l'avoir épousée,
» l'ayant reçue, dit-il, des mains de Pasion.
» Apollodore a fait cette proposition à Phormion,
» mais celui-ci a refusé de livrer les femmes es-
» claves. »

Lisez ensuite, greffier, la loi qui ordonne de revendiquer en justice toutes les pupilles, étrangères et citoyennes ; les citoyennes devant l'archonte qui est chargé de ce qui les regarde, et les étrangères devant le polémarque. En vertu de cette loi, on ne peut posséder ni une succession, ni une pupille, si on ne les a demandées et obtenues en justice.

LOI.

» Le juge permettra de revendiquer une succes-
» sion et une pupille, dans tous les mois, excepté
» dans le mois d'Août. On ne pourra posséder ni
» une succession, ni une pupille, à moins qu'on
» ne les ait demandées et obtenues en justice. »

Si donc Phormion voulait agir suivant la règle, il devait revendiquer en justice la pupille, en vertu d'un testament, ou à titre de parenté, devant l'archonte, si c'était une citoyenne, devant le polémarque, si c'était une étrangère ; et alors, s'il eût eu de bonnes raisons à produire, il l'aurait obtenue par l'autorité des lois, et par le suffrage des juges qu'il eût persuadés. Il n'eût pas pris son desir pour règle, et ne se fût pas fait des lois pour lui seul.

Examinez encore, Athéniens, la loi qui ne confirme un testament qu'a fait un père, lorsqu'il existe des fils légitimes, qu'autant que ces fils sont morts, avant d'être parvenus à l'âge de puberté.

LOI.

» Le testament que fait un père, lorsqu'il existe
» des fils légitimes, ne sera valide qu'autant que

» ses fils seront morts, avant d'être parvenus à
» l'âge de puberté. »

Puis donc qu'il existe des fils légitimes, le testament que les témoins disent avoir été laissé par mon père, est dès-lors infirmé. Etienne a déposé contre la vérité, et contre toutes les lois, en déposant que l'écrit présenté par Phormion était la copie du testament de Pasion. Et comment le saviez-vous ? étiez-vous présent lorsque mon père a testé ? Il est manifeste que vous avez fabriqué et supposé un testament, que vous vous êtes porté avec ardeur à rendre de faux témoignages, que vous en avez soustrait de véritables, que vous avez trompé les juges, et comploté contre une des deux parties : or, les lois accordent une action publique contre ces complots. Greffier, lisez la loi.

LOI.

» Si quelqu'un complote contre une des parties,
» ou se ligue avec une des deux; s'il donne ou
» s'engage à donner de l'argent pour corrompre
» l'héliée, quelque autre au tribunal d'Athènes,
» ou le sénat; s'il forme des cabales pour détruire
» le gouvernement populaire ; si, dans des procès
» publics ou particuliers, s'intéressant pour une
» des parties, il reçoit d'elle de l'argent pour le
» distribuer aux juges, on pourra le citer devant
» les thesmothètes. »

Je vous demanderais volontiers, Athéniens, après toutes ces lectures, suivant quelles lois vous avez juré de prononcer : est-ce suivant les lois d'Athènes, ou suivant celles que Phormion s'est faites à lui-même ? Pour moi, je vous expose les

lois d'Athènes, et je convaincs Etienne et Phormion de les avoir violées. Je prouve que Phormion m'a fait tort dès le principe, qu'il m'a frustré des biens que m'a laissés mon père, et dont il lui avait confié l'administration, avec la banque et la manufacture; je prouve qu'Etienne a déposé contre la vérité et contre les lois.

Il est encore à propos de faire cette réflexion, que jamais on n'a tiré copie d'un testament: on tire bien copie d'un contrat, afin que les parties contractantes soient instruites des clauses, et puissent les observer, mais non pas d'un testament. Ceux qui font des testamens, les gardent jusqu'à leur mort, les tiennent fermés et scellés, afin qu'on ignore pendant leur vie les dispositions qu'ils renferment. Comment donc des témoins savent-ils que l'écrit présenté par Phormion est la copie du testament de Pasion?

Je vous prie, Athéniens, et je vous supplie tous de m'être favorables, de punir des hommes qui se portent aussi facilement à rendre de faux témoignages: je vous le demande pour mon avantage, pour le vôtre propre, pour celui de la justice et des lois.

SOMMAIRE

DU PLAIDOYER

CONTRE CALLIPPE.

LYCON, d'Héraclée, se servait de la banque de Pasion : avant de partir pour la Libye, il laissa une somme à la banque, enjoignant à Pasion de remettre la somme, pendant son absence, à un nommé Céphisiade, habitant de Scyros. Lycon, attaqué par des vaisseaux pirates, et percé de flèches, mourut à Argos, où il fut transporté. Céphisiade vint demander à la banque la somme qui devait lui être remise : elle lui fut comptée par Phormion. Callippe, ministre d'Athènes, homme puissant, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, prétendit que la somme déposée à la banque devait lui appartenir, comme étant ami des Héracléotes et faisant leurs affaires : il attaqua Pasion, l'accusant de lui avoir fait tort. La cause fut portée devant un arbitre, qui n'osa pas prononcer du vivant de Pasion. Après la mort de celui-ci, Callippe reprit ses poursuites; il actionna Apollodore, pour qu'il eût à lui remettre la somme dont son père l'avait frustré.

Apollodore prouve, contre Callippe, que la somme déposée par Lycon à la banque, n'avait pas été remise pour lui; il le prouve, 1.° par la conduite même de Callippe après la mort de Lycon; 2.° par celle de l'arbitre qui était ami de Callippe; 3.° par le serment que lui, Apollodore, a voulu prêter; 4.° par le peu de liaison que Callippe avait eu avec Lycon pendant sa vie; il montre que Lycon n'était pas ami de Callippe, puisqu'il a déposé la somme à la banque; 5.° par le caractère de Pasion, qui était naturellement généreux, qui avait du bon sens, et qui en conséquence n'aurait pas voulu, pour tirer quelque lucre, comme le prétendait l'adversaire, obliger Cé-

phisiade, un étranger sans crédit, au préjudice de Callippe, citoyen et ministre d'Athènes, homme puissant, en état de se venger de quiconque lui ferait tort. Il finit par prier les juges, d'après toutes les raisons qu'il leur a exposées, de prononcer en sa faveur, pour lui rendre justice, et par égard pour son père.



PLAIDOYER
CONTRE CALLIPPE.

RIEN de plus fâcheux, Athéniens, que d'avoir à se défendre contre un homme qui a du crédit et de l'éloquence, qui ne craint pas d'avancer des mensonges, et qui trouve des témoins pour les appuyer : alors l'accusé ne doit pas seulement discuter la cause, mais attaquer l'accusateur même, et montrer qu'on ne doit point, parce qu'il a du crédit, ajouter foi à ses paroles. En effet, introduire la coutume de croire des hommes puissans et éloquens, plutôt que des citoyens faibles et timides, ce serait agir contre vous-mêmes. Si donc vous avez jamais jugé le fond d'une cause, sans égard aux personnes, en ne considérant que les raisons, prononcez, sur-tout aujourd'hui, dans cette disposition, je vous en conjure. Je vais vous exposer le fait, et reprendre les choses dès l'origine.

Lycon, d'Héraclée, dont parle Callippe lui-même, se servait de la banque de mon père, ainsi que d'autres commerçans ; il était ami d'Aristonoüs et d'Archébiade : c'était un homme sage. A la veille de faire un voyage dans la Libye, il compta avec mon père devant Archébiade et Phrasias, et le chargea de remettre à Céphisiade une somme de seize mines quarante drachmes, qu'il lui laissa, comme je vous le démontrerai par les meilleures preuves. Il disait que Céphisiade était son associé ; qu'il demeurait

habituellement dans l'isle de Scyros; qu'il en était alors parti pour un objet de commerce; il chargeait Archébiade et Phrasias de le présenter à mon père, et de le lui faire connaître. C'est la coutume de tous les banquiers, lorsqu'un particulier dépose chez eux de l'argent, pour le remettre à quelqu'un, de porter sur leurs registres, outre la somme et le nom de celui qui la dépose, le nom de la personne à qui il faut la remettre. S'ils la connaissent de figure, ils se contentent d'inscrire son nom; s'ils ne la connaissent pas, ils inscrivent aussi le nom de celui qui doit la leur présenter et la leur faire connaître. Voici quel fut le triste sort de Lycon : aussitôt après son départ, il fut attaqué par des vaisseaux pirates, dans le golfe argolique (1); ses marchandises furent transportées à Argos, et lui-même mourut percé de flèches.

Dès que Callippe en eut eu nouvelle, il vint à la banque, et demanda si on connaissait Lycon, d'Héraclée. — Oui, répondit Phormion. — Se servait-il de votre banque? — Oui. Mais pourquoi demandez-vous cela? — Pourquoi? le voici. Il est mort, et je fais les affaires des habitans d'Héraclée. Montrez-moi, je vous prie, vos registres, afin que je sache s'il a laissé de l'argent; car je dois prendre en mains les intérêts de tous les Héracléotes. Sur sa demande, Phormion lui montre aussitôt les registres. Callippe, et non pas un autre, y fait lui-même lecture de cet article : » Lycon d'Héraclée. Il faut remettre six » cent quarante drachmes à Céphisiade, qui sera » présenté par Archébiade. » Après quoi, il se retire sans dire un mot; et pendant plus de cinq mois, on

---

(1) *Golfe argolique*, bras de mer proche d'Argos.

n'entend plus parler de lui. Cependant Céphisiade revient, et se présentant à la banque, il demande la somme en présence de plusieurs personnes, entre autres d'Archébiade et de Phrasias, que Lycon avait chargés de présenter Céphisiade, et de le faire connaître, quand il serait revenu. Phormion lui compte seize mines quarante drachmes. On va vous lire les dépositions qui attestent la vérité de tous ces faits.

On lit les dépositions.

Vous venez d'entendre les dépositions qui certifient les faits que j'ai avancés. Long-tems après, Callippe vient trouver mon père à la ville, et lui demande si Céphisiade était venu recevoir la somme qui était portée sur les registres, comme devant lui être remise, et lui ayant été laissée par Lycon d'Héraclée. Mon père lui dit qu'il le pensait; mais que, s'il voulait s'en assurer, il pouvait se rendre au Pirée. Savez-vous, lui dit-il, Pasion, ce que je vous demande? J'en atteste les dieux, ô Athéniens, je ne vous dis rien que de vrai, et ne fais que vous répéter ce que j'ai entendu dire à mon père. Vous pouvez, lui dit Callippe, me rendre service, sans vous faire tort. Je fais les affaires des Héracléotes; vous aimeriez mieux, je pense, que je profitasse d'une somme d'argent, qu'un étranger, un habitant de Scyros, un homme de rien. Voici de quoi il s'agit. Lycon est mort sans enfans, et n'a pas laissé d'héritiers; de plus ayant été porté à Argos blessé, il a donné à un Argien, qui faisait les affaires des Héracléotes, tout l'argent qu'il avait emporté avec lui (1). Or, il me semble que je puis

(1) Mais pourquoi les pirates d'Argos (c'est la remarque de

aussi prétendre à l'argent qu'il a laissé chez vous; et que la somme doit m'appartenir. Si donc Céphisiade ne l'a pas encore reçu, dites-lui que je lui dispute cet argent; s'il l'a reçu, dites-lui que j'ai amené des témoins, que j'ai exigé qu'on me représentât la somme, ou celui qui l'avait reçue; et que, s'il veut m'en frustrer, il en frustrera celui qui fait les affaires des Héracléotes. Pour moi, dit mon père à Callippe, quand il lui eut exposé sa demande, je veux bien vous rendre service, il y aurait de la folie à ne le pas vouloir; mais c'est pourvu que ma réputation et mes intérêts n'en soient pas lésés. Je parlerai volontiers à Archébiade, à Aristonoüs, à Céphisiade lui-même; et en cas qu'ils refusent de m'écouter, vous traiterez vous-même avec eux. Ne craignez rien, dit-il, Pasion; si vous le voulez, vous les forcerez de faire ce que je demande. Voilà ce que Callippe a dit à mon père, et ce que mon père, à sa sollicitation et pour l'obliger, a répété à Archébiade et à Céphisiade: voilà ce qui a fait naître insensiblement ce procès. Lorsque je voulais lui affirmer, par le serment le plus redoutable, ce que j'avais entendu dire à mon père, il a refusé mon serment; et lui qui veut que vous ajoutiez foi à ses paroles, a laissé passer trois ans depuis le premier entretien qu'eut mon père avec Archébiade et les autres amis de Céphisiade, qui témoignèrent s'embarrasser peu de Callippe; il a, dis-je, laissé

Volfius) avaient-ils laissé à Lycon son argent? Pourquoi ne s'en étaient-ils pas saisis? Est-ce qu'ils s'étaient apperçus, trop tard, qu'ils avaient eu tort d'attaquer Lycon, qui n'était pas leur ennemi, contre lequel leur ville ne les avait pas envoyés? Ce malheureux avait-il été victime de leur méprise?

passer trois ans sans leur rien dire. C'est lorsqu'il a vu que Pasion était languissant et faible, qu'il n'allait plus à la ville qu'avec peine, et qu'il avait perdu un œil; c'est alors qu'il lui a intenté procès, non pas, certes, comme lui redevant une somme, ce qu'il fait aujourd'hui, mais comme lui ayant causé un dommage, en remettant à Céphisiade, l'argent que Lycon, d'Héraclée, avait déposé dans sa banque, quoiqu'il lui eût promis de ne pas le lui remettre sans son consentement. Il obtient action devant un arbitre public (1); et ne poursuivant pas, il propose à mon père de s'en rapporter à quelqu'un qui lui était connu, à Lysithide, ami intime de lui Callippe, d'Isocrate et d'Apharée. Mon père ayant accepté, Lysithide, quoique intime ami de nos adversaires, n'osa commettre envers nous une injustice, tant que Pasion vécut. Toutefois certains amis de Callippe sont assez impudens pour oser attester que Callippe avait offert à Pasion, devant Lysithide, de le prendre à son serment, mais que Pasion s'y refusa; et ils croient vous persuader que Lysithide, ami de Callippe, et choisi arbitre, n'aurait pas condamné sur-le-champ mon père, qui refusait d'être son propre juge à lui-même. La première preuve que je dis vrai, et qu'ils avancent le faux, c'est que Lysithide aurait condamné mon père, et que je serais cité aujourd'hui en justice, non pour retenir une somme d'argent, mais pour refuser d'exécuter une sentence. C'est ce que je vais vous certifier, en produisant pour témoins ceux qui

---

(1) Voyez au premier volume, dans le traité de la jurisdiction d'Athènes, ce que nous avons dit des arbitres.

ont assisté aux conférences que mon père a eues avec Callippe devant Lysithide.

On fait paraître les témoins.

Callippe n'a donc jamais offert à Pasion de le prendre à son serment ; c'est une fausseté qu'il avance aujourd'hui qu'il est mort, et ses amis qu'il produit contre moi pour témoins, ne se font aucune peine de témoigner le faux ; il est facile de le voir, et par les preuves que j'ai apportées, et par la déposition qu'on vient de lire.

Mais afin de prouver que je lui ai proposé, moi, de prêter serment, ainsi que les lois y autorisent lorsqu'accusant un homme mort on poursuit son héritier, que je lui ai proposé, dis-je, de prêter serment, et d'affirmer que mon père ne s'est pas engagé à lui faire remettre l'argent que Lycon a laissé chez lui, et que ce n'est pas de Callippe que Lycon a parlé à mon père ; afin de prouver, en outre, que Phormion a voulu protester avec serment, qu'il a compté lui-même avec Lycon devant Archébiade, qu'il en a reçu l'ordre de remettre l'argent à Céphisiade, qu'Archébiade lui a présenté Céphisiade, et que, lorsque Callippe est venu la première fois à la banque, disant que Lycon était mort, et demandant à voir les registres pour s'assurer si cet étranger avait laissé de l'argent, il se retira sans dire un mot, sans faire aucune demande ni opposition, dès qu'on lui eut montré les registres, et qu'il eut vu l'article qui portait qu'on remettrait une somme à Céphisiade : afin de prouver ces faits, on va lire les dépositions qui les certifient, et la loi qui autorise l'héritier d'un homme mort à proposer de prêter serment.

On lit les dépositions et la loi.

Je vais prouver maintenant que Lycon n'était pas même en liaison avec Callippe, ce qui peut le confondre et montrer qu'il ment avec effronterie, lorsqu'il prétend que Lycon a voulu le gratifier d'une somme. Lycon avait prêté quarante mines sur un vaisseau à Mégaclide et à Thrasylle son frère qui devaient faire un voyage dans la Thrace. Comme ils avaient changé d'avis, et qu'ils ne voulaient plus aller dans ce pays, ni s'exposer sur mer, Lycon fit des plaintes contre Mégaclide pour l'intérêt de son argent; il prétendit qu'il l'avait trompé, et lui intenta procès, voulant retirer ses quarante mines. L'affaire était engagée, et on plaidait avec chaleur de part et d'autre, la somme étant considérable : Lycon n'eut jamais recours pour ce procès à Callippe, mais aux amis d'Archébiade et à Archébiade lui-même : ce fut Archébiade qui accommoda les parties. Mégaclide lui-même va certifier par sa déposition la vérité de ce que j'avance.

On lit la déposition de Mégaclide.

Lycon était en si grande liaison avec Callippe, qu'il ne s'est pas adressé à lui pour ses affaires, et qu'il n'a jamais logé chez lui. Ce dernier fait est le seul que les amis de Callippe n'aient point osé attester, persuadés que, s'ils attestaient ce mensonge, ils seraient confondus sur-le-champ par le témoigage des esclaves qu'on mettrait à la torture.

Mais voici une preuve évidente qu'il n'a rien avancé que de faux. Si Lycon eût été son ami intime, s'il l'eût chéri, comme il voudrait le faire

croire, et qu'il eût voulu le gratifier d'une somme, supposé qu'il lui arrivât quelque accident, au lieu de la laisser à la banque, n'était-il pas plus convenable de la remettre tout simplement entre les mains de Callippe, qui était son ami, qui faisait ses affaires, qui la lui aurait rendue avec fidélité s'il fût revenu à Athènes, et qui l'aurait gardée, suivant son intention, s'il eût péri dans le voyage? Ce dernier parti, je pense, était et plus raisonnable et plus honnête. On ne voit pas néanmoins qu'il l'ait pris, ce qui doit être pour les juges une forte preuve; au contraire, il a donné des ordres pour qu'on remît une somme à Archébiade, dont il a fait écrire le nom.

Ajoutez que Callippe était notre concitoyen, en état de nous faire du bien ou du mal, au lieu que Céphisiade était étranger et sans crédit. Or, assurément mon père n'eût pas aimé mieux favoriser ce dernier contre toute justice que de faire droit à l'autre.

Mais, dira-t-on peut-être, mon père tirait quelque profit de cet argent, et en conséquence il était plus porté pour Céphisiade que pour Callippe. Mais d'abord eût-il fait tort à quelqu'un qui pouvait lui causer un dommage double du gain qu'il eût pu espérer? Ensuite, eût-il paru bassement intéressé dans cette circonstance, lui qui était si libéral dans les contributions, dans les charges publiques, dans les largesses faites à l'état? Eût-il lésé Callippe, lui qui ne lésait aucun étranger? Après avoir, dit-il, offert à Pasion de le prendre à son serment, parce qu'il le regardait comme un homme plein de probité, incapable d'un parjure, Callippe en parle donc

maintenant comme d'un mal honnête homme et d'un dépositaire infidèle ? Et mon père qui, dit-il, ne voulait ni prêter serment, ni lui rendre ce qu'il lui devait, n'eût-il pas été condamné sur-le-champ ? Rien de tout cela est-il croyable ? rien, à mon avis. Pour Archébiade, en serait-il venu à cet excès d'égarement et de méchanceté, de témoigner contre Callippe qui était de la même tribu, que lui, qui n'était pas simple particulier, mais un des ministres d'Athènes ? Aurait-il eu le front de soutenir que je n'avançais rien que de vrai, que Callippe avançait le faux ? et cela, sachant bien que, si Callippe voulait le poursuivre comme faux témoin, se contenter de lui faire prêter serment, il pourrait exiger de lui le serment qu'il voudrait. D'ailleurs, pourra-t-on vous persuader qu'afin de procurer quelque argent, ou à Céphisiade qui est étranger, ou à Phormion qui, suivant Callippe, a soustrait une partie de la somme mise en dépôt, Archébiade se fût parjuré ? Cela n'est pas vraisemblable ; on ne doit taxer de mauvaise foi ni Archébiade, ni mon père. On sait que mon père était noble et généreux, incapable d'une perfidie ou d'une bassesse, qu'il était bien éloigné de regarder Callippe comme un personnage méprisable, à qui on peut nuire impunément. Non, Callippe n'est point assez faible pour qu'on le méprise : voici une preuve de son crédit et de sa puissance.

L'année dernière, ayant obtenu action contre moi, il me proposa de m'en rapporter à Lysithide. Quoiqu'il me traitât avec mépris, croyant devoir me rendre à ses desirs, j'acceptai l'arbitrage ; et pour revêtir d'une forme juridique l'acte

de compromis, je le présentai au juge. Callippe persuada à un arbitre nommé suivant toutes les formes, de prononcer sans prêter serment; quoique, d'après les lois, je demandasse qu'il prêtât serment avant de prononcer. Tout ce qu'il voulait, c'était de pouvoir dire que Lysithide, honnête homme, avait rendu une sentence sur les objets contestés. Lysithide, sans doute, n'eût commis aucune injustice tant que mon père vivait, soit qu'il eût prêté serment ou non; il avait trop d'égard pour lui. Par rapport à moi, il ne se serait pas fait une peine de me faire une injustice, s'il n'eût pas prêté serment; au lieu que s'il l'eût prêté, il eût craint de me la faire pour son intérêt propre (1): il a donc prononcé sans avoir prêté serment. Pour preuve que je dis vrai, je vais faire paraître des témoins qui ont vu la chose.

Les témoins paraissent.

Vous voyez, Athéniens, par les dépositions que vous venez d'entendre, que Callippe a assez de crédit pour agir contre les lois et contre la justice. Je vous en conjure, et pour moi-même, et pour mon père, rappelez-vous que tout ce que j'ai avancé, je vous l'ai prouvé par des témoins, par des inductions, par des sermens, par des lois. Je vous ai montré, ne l'oubliez pas, que Callippe pouvant, s'il avait droit à la somme qu'il revendiquait, aller

(1) Comme si les dieux n'eussent pas été offensés, s'il eût fait une injustice sans avoir prêté serment; et comme si on devait plus craindre d'être injuste, lorsqu'on a prêté serment que lorsqu'on ne l'a point prêté.

trouver Céphisiade, qui avoue qu'il a entre les mains cette somme qu'on lui a remise, et qui, sans parler de nos autres preuves, nous décharge par cet aveu, que Callippe, dis-je, s'est adressé à nous, quoiqu'il sût que l'argent n'était plus entre nos mains. D'après toutes ces raisons, je vous supplie de prononcer en ma faveur : par là vous rendrez une sentence conforme aux lois et à la justice, digne de vous, et telle que mon père a droit de l'attendre. Pour moi, j'aimerais mieux vous abandonner de bon gré toute ma fortune, que d'être forcé, par une condamnation injuste, d'en perdre une partie.

SOMMAIRE

DU PLAIDOYER

CONTRE NÉERA.

Il y avait une loi à Athènes qui ordonnait que, si une étrangère épousait un citoyen, elle pourrait être accusée devant les thesmothètes par tout citoyen d'Athènes, qui n'en aurait pas d'empêchement, et que, si elle était condamnée, elle serait vendue. Un certain Théomneste accuse Néera, qui n'est connue que par ce discours, d'avoir épousé Etienne, citoyen d'Athènes, quoiqu'étrangère.

Il expose, dans un long exorde, les motifs qu'il a d'attaquer Etienne. Il détaille tout le mal qu'il lui a fait, ou qu'il a voulu lui faire, à lui et à toute sa famille ; on doit donc lui pardonner le ressentiment qui l'anime contre ce méchant homme. Il entreprend de prouver que Néera est étrangère ; il demande aux juges de laisser parler Apollodore. Celui-ci prend la parole, et après avoir fait lire la loi qui défend à une étrangère d'épouser un citoyen, il parcourt toute la vie de Néera, depuis sa première jeunesse, cite tous les hommes auxquels elle a passé successivement, jusqu'à ce que Etienne l'ait épousée. Il prouve qu'elle est étrangère, par sa propre conduite, et par celle d'Etienne à l'égard d'une de ses filles, nommée Phanon. Il fait de vifs reproches à Etienne, sur ce qu'il avait fait épouser cette Phanon à Théogène, roi des sacrifices. Il parle ensuite, dans une digression assez longue, des lois suivant lesquelles on devenait citoyen, lois dont n'avaient pas été dispensés les Platéens eux-mêmes, qui avaient laissé détruire leur ville, plutôt que d'abandonner le parti d'Athènes. La harangue est terminée par de fortes invectives contre l'accusée, et par une exhortation aux juges, pour ne point absoudre une femme aussi évidemment coupable envers la ville et envers les dieux.

D'anciens critiques ne pensent pas que ce discours soit de Démosthène; ils le trouvent trop faible et trop lâche. Il est vrai qu'il y a des longueurs ; la digression sur les Platéens surtout est trop détaillée : cependant il n'est pas indigne de Démosthène, et il pourrait être de lui. Comme il le composait pour un autre, peut-être avait-il affecté de laisser quelques négligences, et s'y était-il permis un peu de diffusion.

PLAIDOYER
CONTRE NÉERA.

Bien des motifs, ô Athéniens, m'engageaient d'intenter à Néera cette accusation, et de recourir à votre justice. Etienne nous a fait beaucoup de mal; il a cherché à nous perdre, moi, ma sœur, mon beau-père, et ma femme, sa fille. C'est donc pour venger, et non pour faire une injure, que je plaide contre un homme qui s'est déclaré, le premier, mon ennemi, sans que je l'aie jamais offensé de fait, ni de parole. Je vais d'abord vous exposer ce que nous avons souffert de sa part, afin que vous me pardonniez mon ressentiment, et que vous sachiez qu'il nous a fait courir les plus grands risques de perdre l'honneur avec notre patrie.

Le peuple d'Athènes, par un décret, avait accordé le titre d'Athénien à Pasion et à ses descendans, à cause des services qu'il avait rendus à cette ville. Applaudissant à cette faveur du peuple, mon père donna à Apollodore, fils de Pasion, sa fille, ma sœur, dont Apollodore a des enfans. Comme celui-ci en agissait fort bien avec ma sœur et avec nous tous, qu'il nous regardait vraiment comme ses parens, et nous faisait part de tout ce qu'il possédait, je pris moi-même pour femme, sa fille, ma nièce. Au bout de quelque tems, il fut élu sénateur (1), et il prêta le serment prescrit

(1) En grec, *élu sénateur par le sort, son élection fut* [illegible]*fiée, et il prêta....*

par la loi. Vous vous trouviez engagés dans une guerre où, si vous aviez l'avantage, vous pouviez devenir les plus puissans des Grecs, recouvrer vos possessions, sans qu'on pût vous les disputer, et réduire Philippe ; au lieu que, si vous tardiez à secourir vos alliés, et si vous les abandonniez faute d'argent, leur armée se dissipait, vous perdiez des alliés utiles, vous passiez, dans l'esprit des Grecs, pour des amis peu surs, et risquiez de perdre ce qui vous restait, Lemnos, Imbros, Scyros, et la Quersonèse. En conséquence, vous étiez sur le point de prendre tous les armes, et de partir pour l'Eubée et pour Olynthe. Apollodore, étant sénateur, fit passer dans le sénat un décret qu'il présenta ensuite à l'assemblée du peuple, et dans lequel il demandait que le peuple décidât si les deniers restans des impositions (1), seraient employés à payer les troupes, ou à fournir aux frais des spectacles. Les lois ordonnaient d'employer, en tems de guerre, à payer les troupes des deniers restans des impositions ; Apollodore était persuadé que le peuple pouvait statuer comme il jugeait à propos sur les deniers qui lui appartenaient, et d'ailleurs il s'était engagé par serment à lui donner les meilleurs conseils. Tous alors vous reconnûtes la légitimité de son décret, puisque, allant aux suffrages, vous décidâtes d'une voix unanime que l'argent en question devait être employé à payer les troupes ; et encore aujourd'hui, si on

(1) C'est probablement les fonds dont il est tant parlé dans les seconde, troisième et quatrième Philippiques, ou Olynthiennes, fonds destinés originairement aux dépenses de la guerre, et employés, par abus, aux jeux et aux spectacles.

vient à parler de cette affaire, on convient généralement qu'il a donné le meilleur conseil, et qu'il a essuyé un traitement inique. C'est donc à celui qui a trompé les juges, par ses discours, qu'il faut en vouloir, et non pas aux juges qui ont été trompés.

Etienne attaqua le décret comme illégitime; il parut en justice, armé de la calomnie, produisit de faux témoins, et alléguant mille imputations étrangères à la cause, il fit condamner le décret. S'il s'en fût tenu là, nous serions moins irrités; mais lorsque les juges allèrent aux suffrages pour arbitrer la peine, nous le conjurions de ne pas conclure contre Apollodore avec trop de rigueur; il se refusa à nos prières, et conclut à quinze talens, afin de le déshonorer lui, ses enfans, ma sœur, et de nous jeter tous dans le plus grand embarras, dans la dernière indigence. Le bien d'Apollodore qui ne montait guère à plus de trois talens, n'eût pu suffire à payer une amende aussi forte; et si elle n'eût pas été payée à la dernière prytanie (1), elle devait être doublée, et Apollodore inscrit sur les registres comme redevable au trésor de trente talens. Tous ses biens, en conséquence, se trouvant confisqués et vendus à l'encan, lui, sa femme, ses enfans, nous eussions tous été réduits à la dernière misère. De plus, il avait une autre fille qui n'aurait pu trouver de parti. En effet, qui est-ce qui eût pris sans dot la fille d'un homme pauvre, d'un débiteur du trésor? Voilà tous les maux qu'il nous faisait, quoi-

(1) *Prytanie*. Voyez tome I, précis historique, où il est parlé du sénat des Cinq-cents et des prytanies.

que nous ne l'eussions jamais offensé en rien. Je sais beaucoup de gré aux juges qui siégeaient alors, de n'avoir pas laissé opprimer mon beau-père, et de ne l'avoir condamné qu'à un talent qu'il eut encore bien de la peine à payer.

C'est donc avec justice que nous avons entrepris de lui rendre la pareille : car, ce n'est pas seulement dans cette occasion qu'il a cherché à nous perdre, il a même voulu chasser Apollodore de sa patrie. Il lui avait imputé faussement, il y a vingt-cinq années, d'être venu un jour au bourg d'Aphidne pour y chercher un esclave fugitif, et d'y avoir frappé une femme qui était morte du coup; il suborna des esclaves qui se disaient Cyrénéens, le cita pour meurtre au tribunal voisin du temple de Pallas (1), le poursuivit comme homicide, et protesta avec serment qu'Apollodore avait tué la femme de sa propre main, faisant des imprécations horribles contre lui-même, contre sa race et sa maison, et imputant à quelqu'un un fait qui n'était jamais arrivé, dont il n'avait aucune connaissance, qu'il n'avait appris de personne. Convaincu de parjure et de calomnie, et visiblement reconnu pour s'être loué à Céphisophon et à Apollophane, et avoir reçu d'eux de l'argent, afin de bannir Apollodore ou de le diffamer, parmi un très-grand nombre de juges, il n'obtint que très-peu de suffrages, et se retira avec la réputa-

(1) Démosthène parle de ce tribunal dans son discours contre Aristocrate. On y jugeait, dit-il, les meurtres involontaires. Il ne parle pas, en termes formels, des imprécations que l'accusateur prononçait contre lui-même; mais il est probable qu'elles étaient contenues dans le serment que les juges du tribunal faisaient prêter aux parties.

tion d'un méchant homme et d'un parjure. Examinez vous-mêmes, Athéniens, et voyez ce que nous serions devenus, ma femme, ma sœur et moi, s'il fût arrivé à Apollodore tout le mal qu'Etienne voulait lui faire, soit par le premier, soit par le second procès; voyez dans quel déshonneur et dans quelle disgrace je serais tombé.

Je cédai aux avis d'une foule de personnes qui venaient me trouver en particulier, qui me pressaient de tirer vengeance des injures que nous avions reçues d'Etienne, insistaient sur ce que je serais le plus lâche des hommes, si, tenant de si près aux offensés, je ne vengeais pas ma sœur, mon épouse, mes nièces, mes beaux-frères et beaux-pères, je ne citais pas devant vous une femme qui outrageait manifestement les dieux, insultait cette ville, bravait les lois, et si, la convainquant d'être coupable, je ne vous rendais pas maîtres de son sort; si cet Etienne, qui a voulu perdre mes parens au mépris de vos lois et de vos décrets, je ne montrais pas aux juges qu'il a épousé, contre les lois, une femme étrangère, qu'il a introduit dans sa tribu et dans son bourg des enfans étrangers, marié les filles de femmes prostituées comme étant les siennes, offensé les dieux, dépouillé le peuple du pouvoir de distribuer ses graces, et de faire citoyen celui qu'il voudra. Car, enfin, cherchera-t-on par la suite à obtenir du peuple cette faveur, et à devenir citoyen, avec beaucoup de dépenses et d'embarras, quand on pourra acheter ce titre d'un Etienne, et jouir à moindres frais des mêmes avantages?

Je vous ai exposé, Athéniens, le mal que m'a fait Etienne sans aucune raison, et le motif qui

me porte à lui intenter ce procès : il faut vous apprendre maintenant que Néera est étrangère, qu'elle est épouse d'Etienne, et qu'elle a péché grièvement contre la ville d'Athènes. Comme je suis jeune, peu au fait de parler, je vous prie, et cette prière, sans doute, est convenable, de me permettre d'employer dans cette cause Apollodore pour avocat. Il est plus âgé, plus versé dans les lois, il a été offensé par Etienne, il prend fort à cœur toute cette affaire, et on ne peut lui faire un crime de poursuivre celui qui l'a attaqué le premier. Ecoutez les deux parties, afin de vous instruire de la vérité, et prononcez ensuite pour les dieux, pour les lois, pour la justice et pour vous-mêmes.

Apollodore prend la parole.

Théomneste, Athéniens, vous a exposé les injures que j'ai reçues d'Etienne, injures qui me font monter à cette tribune pour accuser Néera. Je vais vous montrer clairement que cette femme est étrangère, et qu'Etienne l'a épousée contre les lois. On va commencer par vous lire la loi en vertu de laquelle l'accusation a été intentée par Théomneste, et la cause portée à votre tribunal.

LOI.

» Si un étranger épouse une citoyenne par intrigue ou par machination quelconque, tout citoyen d'Athènes, qui n'en aura pas d'empêchement, pourra l'accuser devant les thesmothètes. S'il est condamné, il sera vendu lui et ses biens, et le tiers sera pour celui qui l'aura fait condamner. Il en sera de même si une étrangère épouse

» un citoyen. Le citoyen qui fera son épouse d'une » femme déclarée étrangère, sera condamné à une » amende de mille drachmes. »

Vous venez d'entendre la loi qui défend à une étrangère d'épouser un citoyen, et à un étranger d'épouser une citoyenne par intrigue ou par machination quelconque : si on enfreint cette ordonnance, elle permet de citer devant les thesmothètes, l'étranger ou l'étrangère, et s'ils sont condamnés, elle veut qu'ils soient vendus.

Je vais reprendre les choses dès l'origine, et vous prouver que Néera est étrangère ; Nicarète, affranchie de Charisius Elitain, et femme d'Hippias, cuisinier du même Charisius, acheta sept petites filles toutes jeunes. Fort habile pour deviner, dès la plus tendre enfance, celles qui se distingueraient par la beauté, elle entendait parfaitement à les bien élever ; c'était sa profession, et elle en vivait. Elle les appelait ses filles pour faire croire qu'elles étaient libres, et pour tirer plus d'argent de ceux qui voulaient avoir commerce avec elles. Lorsqu'elle eut trafiqué de la première jeunesse de chacune, elle les vendit toutes sept à la fois, Antia, Stratole, Aristoclée, Métanire, Phila, Isthmiade et Néera. Quels sont les particuliers qui les ont achetées de Nicarète, et comment elles ont été affranchies, je vous le montrerai dans la suite du discours, si vous desirez de l'entendre, et s'il me reste assez de tems : mais que Néera fût esclave de Nicarète, qu'elle se prostituât et se vendît à ceux qui voulaient avoir commerce avec elle, je vais vous le prouver en reprenant les choses d'un peu haut.

Le sophiste Lysias (1), amant de Métanire, voulait, outre les autres dépenses qu'il faisait pour elle, la faire initier, persuadé que tout ce qu'il dépensait d'ailleurs revenait à Nicarète à qui elle appartenait ; mais que ce qu'il aurait dépensé pour la fête et les mystères, serait au profit de celle qu'il aimait. Il pria donc Nicarète de venir aux mystères, d'amener avec elle Métanire, afin de la faire initier, et il promit de fournir lui-même aux frais. Par égard pour sa femme, fille de Brachylle, sa nièce, et par respect pour une mère âgée qui demeurait dans la même maison, ne voulant pas recevoir chez lui Nicarète et Métanire, il les conduisit chez Philostrate, son ami, qui n'était pas encore marié. Nicarète s'était fait suivre par Néera, qui se prostituait déjà, quoiqu'elle fût très-jeune et pas encore nubile. Pour preuve que je dis vrai, que Néera appartenait à Nicarète, qu'elle la suivait, et qu'elle se vendait à celui qui voulait la payer, je vais produire pour témoin Philostrate lui-même.

DÉPOSITION.

» Philostrate, fils de Denys, de Colonée, dé-
» pose qu'il sait que Néera appartenait à Nicarète,
» à laquelle appartenait aussi Métanire ; que, lors-
» qu'elles vinrent pour les mystères, elles logèrent
» chez lui pendant leur séjour à Corinthe ; que Ly-
» sias, fils de Céphale, son ami intime, les avait
» amenées dans sa maison. »

---

(1) C'est Lysias l'orateur, dont il nous est resté plusieurs discours. Il est nommé ici *sophiste*, parce qu'on appelait rhéteur ou *sophiste*, ceux qui composaient des discours sans les prononcer.

Quelque tems après, le Thessalien Simus (1) vint ici avec Néera aux grandes panathenées. Elle était suivie de Nicarète, et logeait chez Ctésippe, fils de Glauconide. Elle buvait et mangeait dans cette maison en présence de plusieurs convives, sur le pied de courtisane. Pour preuve de ce que je dis, je vais produire des témoins. Greffier, faites paraître Euphilète, fils de Simon, d'Exoné et Aristomaque, fils de Critodème, d'Alopèque.

TÉMOINS.

» Euphilète, fils de Simon, d'Exoné, Aristo-
» maque, fils de Critodème, d'Alopèque, dépo-
» sent qu'ils savent que le Thessalien Simus s'est
» rendu à Athènes aux grandes panathenées, qu'il
» avait avec lui Nicarète, et Néera, maintenant
» accusée, qu'ils logeaient chez Ctésippe, fils de
» Glauconide, que Néera mangeait et buvait avec
» eux, sur le pied de courtisane, en présence de
» plusieurs autres qui étaient à la table de Cté-
» sippe. »

Après quoi, comme elle se prostituait ouvertement dans Corinthe, et qu'elle était fameuse, elle eut, entre autres amans, le poëte Xénoclide (2), et le comédien Hipparque, qui la prirent à gages. Pour preuve que je dis vrai, je ne pourrais citer la déposition de Xénoclide; car les lois ne lui permettent pas de déposer; et voici comment. Vous

(1) Démosthène, dans sa harangue sur la couronne, parle d'un Simus, citoyen de Larisse, ville de Thessalie.

(2) Nous avons parlé du poëte Xénoclide, tom. III, p. 421, note.

aviez résolu, à la persuasion de Callistrate (1), de secourir les Lacédémoniens ; Xénoclide, qui s'était opposé à ce secours dans une assemblée du peuple, avait affermé, avant qu'on eût pris les armes, les impôts sur le grain, et devait faire ses paiemens, dans le sénat, à chaque prytanie. Dispensé par les lois de servir, il ne partit point pour l'expédition. Etienne l'accusa comme un lâche qui fuyait le service, et ayant réussi, par ses calomnies, à indisposer les juges, il le fit condamner et diffamer. Cependant, n'est-il pas étrange que le même Etienne, qui a dépouillé de leurs privilèges des hommes qui étaient citoyens par la naissance, et qui jouissaient légitimement des droits de cité, veuille rendre Athéniens, malgré toutes les lois, des personnes qui n'ont rien de commun avec nous ? Je ne puis donc citer la déposition de Xénoclide ; mais je ferai paraître Hipparque, et le forcerai, en vertu de la loi, ou de déposer, ou de protester, avec serment de son ignorance : s'il refuse de paraître, je le ferai sommer par un huissier. Greffier, faites paraître Hipparque.

DÉPOSITION.

» Hipparque, d'Athmonie, dépose que Xéno-
» clide et lui ont pris à gages, dans Corinthe,
» Néera, maintenant accusée, comme une femme
» qui s'abandonnait à ceux qui la payaient ; qu'elle

(1) Callistrate, ministre d'Athènes, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois. — *Prytanie*. On doit se rappeler qu'on appelait prytanie, le tems de la présidence d'une tribu dans le sénat des Cinq-cents.

» buvait et mangeait à Corinthe avec lui et le poëte
» Xénoclide. »

Après ces deux amans, elle en eut deux autres, Timanoride, Corinthien, et Eucrate, Leucadien. Comme Nicarète, impérieuse, et aimant le faste, exigeait que tout ce qu'ils donnaient chaque jour fût pour la dépense de sa maison, ils lui comptèrent trente mines pour posséder en propre Néera. Ils achetèrent sa personne comme on achète un fonds de terre (1); elle devint leur esclave, ils en furent les maîtres, et s'en servirent tout le tems qu'ils voulurent. Sur le point de se marier, ils lui annoncent qu'ils ne voulaient pas souffrir qu'une femme qui avait été leur courtisane, se prostituât dans Corinthe, ou s'établît dans un lieu de prostitution, qu'ils aimaient mieux ne pas retirer tout l'argent qu'ils avaient donné pour elle, et la voir elle-même dans un état plus honnête. Ils lui disent donc qu'ils lui faisaient grace de mille drachmes pour sa liberté, de cinq cents chacun, qu'elle tâchât de trouver vingt mines qu'elle leur remettrait. D'après ces discours d'Eucrate et de Timanoride, elle fait venir à Corinthe ses anciens amans, parmi lesquels était Phrynion (2), de Péanée, fils de Démon, frère de Démocharès, qui vivait avec beaucoup de faste et de licence, comme le savent les plus âgés d'entre vous. Phrynion vient donc la trouver : elle lui répète les discours que lui avaient tenus Eucrate et Timanoride; et lui

(1) En grec, *comme on achète une ville, une place.*

(2) Ce Phrynion était parent de Démosthène, fils de Démon, son oncle, et par conséquent son cousin.

remettant l'argent qu'elle avait pu épargner elle-même, ou tirer de ses autres amans qu'elle avait fait cotiser pour sa liberté, elle le prie d'ajouter le reste jusqu'à la concurrence de vingt mines, et de compter cette somme pour elle à Eucrate et Timanoride, afin qu'elle soit libre. Phrynion écoute volontiers cette proposition de Néera, prend l'argent que ses autres amans avaient contribué pour elle, ajoute le reste, et compte vingt mines à Eucrate et à Timanoride, qui lui accordaient sa liberté, à condition qu'elle ne se prostituerait plus dans Corinthe. Je vais prouver ce que je dis, par le témoignage de quelqu'un qui était présent. Greffier, faites paraître Philagre, de Mélite.

DÉPOSITION.

» Philagre, de Mélite, dépose avoir été présent
» à Corinthe, lorsque Phrynion, frère de Démo-
» charès, payait vingt mines pour Néera, qui est
» maintenant accusée, à Timanoride, Corinthien,
» et à Eucrate, Leucadien, et lorsqu'après avoir
» payé cette somme, il partit pour Athènes, em-
» menant avec lui Néera. »

Revenu ici accompagné de Néera, Phrynion vivait avec elle sans aucune pudeur et sans aucune réserve; il la menait dans tous les repas où il était invité, elle était de toutes ses parties de débauche. Faisant trophée de sa licence et de son audace, il avait commerce avec cette femme impudente, ouvertement, par-tout où le conduisait sa fantaisie. Entre autres parties de plaisir qu'il lui procura, il la mena chez Chabrias, lorsque celui-ci, sous l'archonte Socratide, étant sorti vainqueur des jeux

pythiques, avec un char qu'il avait acheté des enfans de l'argien Mityus, donnait un repas, à son retour de Delphes, dans le promontoire de Coliade, pour célébrer sa victoire. Là, parmi plusieurs autres, les serviteurs de Chabrias, faisant la débauche pendant la nuit, eurent commerce, pendant que Phrynion dormait, avec Néera qui était ivre. Je vais prouver ce que je dis, en produisant pour témoins ceux qui étaient présens, et qui ont vu la chose. Greffier, faites paraître Chionide de Xypété, et Euthétion de Cydathenée.

DÉPOSITION.

» Chionide de Xypété, et Euthétion de Cyda-
» thenée, déposent qu'ils ont été invités par Cha-
» brias, lorsqu'il donnait un repas dans Coliade,
» pour célébrer la victoire qu'il avait remportée aux
» jeux pythiques dans le combat des chars; qu'ils
» ont vu Phrynion à ce repas avec Néera, qui est
» maintenant accusée; qu'ils étaient couchés dans
» la même chambre que Phrynion et Néera; qu'ils
» se sont apperçus que plusieurs se sont levés pen-
» dant la nuit pour aller joindre Néera, entre au-
» tres quelques-uns des serviteurs de Chabrias. »

Comme, après cette infidélité, Phrynion la traitait avec beaucoup de mépris; qu'il n'était pas aussi amoureux d'elle qu'elle le pensait; qu'il ne se prêtait point à ses desirs, elle ramassa dans la maison ce qu'elle put, tous les habits et joyaux dont il lui avait fait présent, et prenant avec elle deux femmes esclaves, Thratta et Coccaline, elle s'enfuit à Mégares: c'était sous l'archonte Astius, dans le tems où vous aviez recommencé la guerre

avec les Lacédémoniens. Elle passa à Mégares les deux années qu'Astius et Alcisthène furent archontes. Le commerce peu honnête qu'elle continuait d'exercer, ne lui procurait pas des fonds suffisans pour entretenir sa maison; elle aimait la dépense; les Mégariens étaient avares et resserrés, et il ne venait pas d'étrangers à Mégares, parce qu'on était en guerre, que les Mégariens étaient dévoués aux Lacédémoniens, et que nous étions les maîtres de la mer. Elle ne pouvait d'ailleurs retourner à Corinthe, Eucrate et Timanoride l'ayant laissé aller, à condition qu'elle ne se prostituerait plus dans cette ville. Lors donc que nous fûmes en paix, sous l'archonte Phasiclide, et que les Thébains eurent vaincu à Leuctres les Lacédémoniens, elle s'ouvrit à Etienne, qui était venu à Mégares, et qui logeait chez elle comme chez une courtisane; elle lui raconta son histoire, lui parla des outrages qu'elle avait essuyés de Phrynion, et lui remit l'argent qu'elle avait emporté de chez lui. Desirant de revenir à Athènes, mais craignant Phrynion, parce qu'elle l'avait volé, qu'il était irrité contre elle, et qu'elle connaissait son caractère violent et audacieux, elle se mit sous la protection d'Etienne. Celui-ci lui donna de bonnes espérances; et lui ayant dit, pour la rassurer, qu'il arriverait mal à Phrynion, s'il lui touchait; que, la prenant pour femme, il introduirait dans sa curie, comme étant les siens propres, et rendrait citoyens, les enfans qu'elle avait alors; que personne n'oserait l'insulter: il l'amena ici de Mégares, et avec elle ses trois enfans, Proxène, Ariston, et une fille que l'on appelle maintenant Phanon. Il l'établit, elle et ses enfans, dans un petit domicile qu'il avait

auprès d'un temple de Mercure, entre la maison de Dorothée et celle de Clinomaque, et que Spinthare vient de lui acheter sept mines. C'était tout le bien d'Etienne, il ne possédait rien autre chose. Il avait emmené Néera pour deux motifs : il devait jouir sans frais d'une belle femme, et elle, continuant son commerce, devait lui fournir le nécessaire et entretenir sa maison : car il n'avait pas d'autre revenu, si on en excepte ce qu'il pouvait gagner par son métier de calomniateur. Phrynion ayant appris qu'elle était de retour à Athènes, et qu'elle demeurait chez Etienne, vint à sa maison, escorté d'une troupe de jeunes gens, et enleva Néera. Comme Etienne prétendait qu'elle était libre, et la revendiquait en vertu de la loi, Phrynion fit donner à Néera des répondans devant le polémarque. Afin de prouver que je dis vrai, je vais produire, pour témoin, celui même qui était alors polémarque. Greffier, faites paraître Aëtès, de Cirie.

DÉPOSITION.

» Aëtès, de Cirie, dépose que, lui étant polé-
» marque, Phrynion, frère de Démocharès, fit
» donner des répondans à Néera, maintenant accu-
» sée ; qu'Etienne d'Erée, Glaucète de Céphisie,
» Aristocrate de Phalère, se sont constitués répon-
» dans de Néera. »

Néera, pour qui Etienne avait répondu, restait chez lui, et se prostituait toujours comme auparavant ; et même elle tirait plus de ceux qui voulaient avoir commerce avec elle, faisant payer plus cher ses faveurs, sous prétexte qu'elle était mariée.

Etienne surprenait-il auprès d'elle quelque étranger riche et inconnu, il l'inquiétait de concert avec cette perfide, l'enfermait comme adultère, lui extorquait une somme considérable. Et ils étaient comme forcés de faire ce trafic infame, n'ayant, ni l'un ni l'autre, de quoi suffire aux dépenses journalières. L'entretien de la maison n'était pas modique; outre Etienne lui-même, outre trois enfans que Néera avait amenés, deux servantes et un serviteur, il fallait nourrir une femme qui n'était point accoutumée à vivre de peu, ayant toujours été entretenue. La république ne rapportait pas grand'chose à Etienne, avant qu'il se fût mis sous la protection de Callistrate; il n'était pas encore orateur-ministre, il n'était que calomniateur, un de ces hommes qui crient à la tribune, qui dénoncent et accusent pour de l'argent, qui prêtent leurs noms aux décrets d'autrui. Comment et pourquoi il est devenu puissant, je vous le dirai, Athéniens, quand je vous aurai démontré que Néera est étrangère, qu'elle vous a griévement offensés, vous et les dieux; vous verrez qu'Etienne lui-même mérite d'être puni aussi rigoureusement et même plus rigoureusement que Néera, parce que, se disant citoyen d'Athènes, il a bravé par sa conduite les lois, ses concitoyens et les dieux. Le remords et la honte de ses crimes n'ont pu le contenir, il a osé m'attaquer injustement, moi ainsi que beaucoup d'autres, et s'est mis dans le cas qu'on lui suscitât à lui et à sa courtisane un procès criminel, où la condition de l'une sera dévoilée, et la perversité de l'autre confondue. Mais reprenons le fil de nos preuves.

Phrynion avait cité en justice Etienne, pour

avoir revendiqué Néera comme une femme libre, et pour avoir recélé ce qu'elle avait emporté de chez lui; leurs amis les ayant amenés à une conférence, leur persuadèrent de s'en rapporter à leur arbitrage. Phrynion prit pour arbitre Satyrus, d'Alopèque, frère de Lacédémonius; Etienne prit Sabrias de Lampra : ils choisirent pour arbitre commun Diogiton d'Acharne. Les trois arbitres se réunirent dans le temple de Cybèle. Instruits des faits par les deux parties et par la femme elle-même, ils décidèrent, et on s'en tint à leur décision, que la femme était libre et maîtresse d'elle-même; qu'elle devait rendre à Phrynion tout ce qu'elle avait emporté de chez lui, excepté ce qui avait été acheté pour elle, les habits, les joyaux et les femmes esclaves, qu'elle se donnerait alternativement à Phrynion et à Etienne, de deux jours l'un; que toutefois ils pourraient prendre ensemble d'autres arrangemens; que celui qui jouirait de la femme, lui fournirait le nécessaire le tems qu'il en jouirait; qu'au reste, ils devaient être amis à l'avenir, et oublier le passé. Tel fut l'accommodement proposé par les arbitres à Phrynion et à Etienne, au sujet de Néera. Pour preuve que je dis vrai, on va vous lire la déposition des arbitres même. Greffier, faites paraître Satyrus d'Alopèque, Sabrias de Lampra, Diogiton d'Acharne.

DÉPOSITION.

» Satyrus d'Alopèque, Sabrias de Lampra, Dio-
» giton d'Acharne, déposent qu'étant nommés
» arbitres, ils ont accommodé Etienne et Phry-
» nion, au sujet de Néera, maintenant accusée,

» et que l'accommodement est tel que le produit
» Apollodore. »

ACCOMMODEMENT.

» Phrynion et Etienne se sont arrangés aux conditions qu'ils auraient chez eux alternativement Néera, et qu'ils en jouiraient un égal nombre de jours, à moins qu'ils ne prissent ensemble quelqu'autre arrangement. »

Lorsque ceux qui avaient été choisis pour arbitres par les deux parties, eurent accommodé l'affaire, il arriva ce qui arrive presque toujours, sur-tout dans un démêlé pour courtisane; ils allèrent souper alternativement chez Etienne ou chez Phrynion, suivant que l'un ou l'autre était en tour de jouissance. Nécra buvait et mangeait avec eux sur le pied de courtisane. Afin de certifier ce que je dis, greffier, faites paraître pour témoins Eubulus de Probalinthe, Diopithe de Mélite, Ctéson du Céramique, lesquels étaient des repas.

DÉPOSITION.

» Eubulus de Probalinthe, Diopithe de Mélite, » Ctéson du Céramique, déposent que, lorsqu'on » eut fait un accommodement, au sujet de Néera, » entre Etienne et Phrynion, ils ont souvent mangé » chez eux, et que Néera était de la partie, lors- » qu'elle était ou chez Etienne ou chez Phrynion. »

Ainsi, Athéniens, que Néera fût esclave dans l'origine, qu'elle ait été vendue deux fois, qu'elle se soit prostituée sur le pied de courtisane, qu'elle se soit enfui de chez Phrynion à Mégares, qu'étant revenue à Athènes, on ait été forcé de répondre

pour elle devant le polémarque, comme pour une étrangère ; je viens de vous le prouver par des inductions et par des dépositions de témoins. Je vais vous montrer qu'Etienne a déposé lui-même de sa qualité d'étrangère.

Néera avait amené avec elle, chez lui, une fille toute jeune, qu'on appelait alors Strybèle, et qu'on appelle maintenant Phanon ; il la fit passer pour sa fille, et la maria à un Athénien nommé Phrastor, en lui donnant une dot de trente mines. Reçue dans la maison de Phrastor, homme laborieux, et qui devait sa fortune à une grande économie, elle ne pouvait s'accommoder du caractère de son époux ; elle regrettait les mœurs de sa mère et sa vie dissolue, sans doute parce qu'elle avait été élevée dans cette licence. Phrastor voyant qu'elle n'était pas réglée dans sa conduite, et qu'elle ne voulait point l'écouter, ayant appris d'ailleurs qu'elle n'était pas fille d'Etienne, mais de Néera, et qu'on l'avait abusé dans le principe, en la lui faisant épouser comme fille d'Etienne, née d'une citoyenne, sa première épouse ; Phrastor, dis-je, qui était irrité pour toutes ces raisons, et qui se voyait joué et insulté, la chassa, après l'avoir gardée un an comme épouse ; il la chassa, quoiqu'elle fût enceinte, sans lui rendre sa dot. Etienne le cita en justice, pour qu'il donnât à la femme une pension alimentaire, en vertu de la loi qui veut, si on renvoie sa femme, qu'on lui rende sa dot, sinon qu'on en paye l'intérêt, et que le curateur de la femme puisse demander pour elle, en justice, une pension alimentaire. Phrastor, de son côté, accusa Etienne devant les thesmothètes, parce qu'étant Athénien, il lui avait fait épouser la fille d'une étrangère,

comme étant la sienne ; il l'accusa en vertu de la loi qu'on va lire.

L O I.

» Si quelqu'un marie une étrangère à un Athé-
» nien, comme étant sa fille, il sera diffamé, ses
» biens confisqués, et le tiers sera pour celui qui
» l'aura fait condamner. Tout citoyen d'Athènes
» qui n'en aura point d'empêchement, pourra
» l'accuser devant les thesmothètes, au tribunal
» desquels sont portées ces sortes de causes. »

Je vous ai fait lire, Athéniens, la loi en vertu de laquelle Etienne a été accusé, par Phrastor, devant les thesmothètes. Comme il craignait d'être convaincu d'avoir fait épouser à un Athénien la fille d'une étrangère, et de subir les plus rigoureuses peines, il renonça à la dot, et se désista du procès intenté pour pension alimentaire; Phrastor se désista pareillement de son accusation devant les thesmothètes. Je vais prouver que je dis vrai, en produisant pour témoin Phrastor lui-même : je le forcerai de déposer, par le droit que m'en donne la loi. Greffier, faites paraître Phrastor.

D É P O S I T I O N.

» Phrastor d'Egilie dépose que, lorsqu'il s'est
» apperçu qu'Etienne lui avait fait épouser la fille
» de Néera, comme étant sa propre fille, il l'a
» accusé devant les thesmothètes, en vertu de la
» loi ; il a chassé de sa maison la femme ; il ne la
» regarde plus comme son épouse ; qu'Etienne lui
» ayant intenté procès pour pension alimentaire,
» il s'est arrangé avec Etienne, aux conditions qu'il

» se désisterait, lui, de son accusation devant les
» thesmothètes, et Etienne, de son procès pour
» pension alimentaire. »

Mais prouvons encore, par une autre déposition de Phrastor et des citoyens de sa curie, que Néera est étrangère. Quelque tems après que Phrastor eût renvoyé la fille de Néera, il tomba malade. Il était fort mal, et se trouvait dans un grand embarras. Anciennement brouillé avec ses proches, il était irrité contre eux, et les haïssait; de plus, il n'avait pas d'enfans. Gagné par les soins de Néera et de sa fille, qui, le voyant malade et dépourvu de tout secours, le visitaient, lui apportaient les remèdes propres à sa maladie, et pourvoyaient à tout. Or, vous savez, sans doute, de quel prix est une femme attentive auprès d'un homme malade; gagné, dis-je, par leurs soins, il se détermina à prendre chez lui et à adopter pour son fils, l'enfant qu'avait mis au monde Phanon, lorsqu'il l'avait renvoyée étant enceinte, ayant appris qu'elle n'était pas fille d'Etienne, mais de Néera, et indigné qu'on l'eût trompé de la sorte. Faisant donc une réflexion convenable et assez naturelle, qu'il était malade, et n'avait pas beaucoup d'espérance d'en revenir, craignant de mourir sans enfans, et de laisser sa succession à ses proches, il adopta l'enfant, et le retira chez lui; ce qu'il n'eût pas fait, s'il eût été en santé : en voici une preuve aussi claire que convaincante. Dès qu'il fut relevé de maladie, qu'il se fut rétabli et fortifié, il prit pour femme une citoyenne, conformément aux lois, la fille légitime de Satyrus, sœur de Diiphile. Ainsi donc, que Phrastor n'ait pas adopté l'enfant de lui-même,

qu'il y ait été forcé par la maladie, par les soins assidus de Néera et de sa fille, par la haine qu'il portait à ses proches, par la crainte qu'ils n'héritassent de ses biens, s'il venait à mourir; je crois vous en avoir donné d'assez bonnes preuves. Ce qui suit, le prouvera encore mieux.

Lorsque Phrastor malade introduisait l'enfant qu'il avait eu de la fille de Néera, dans sa curie et parmi les Brytiades (1), du nombre desquels il était lui-même, les Brytiades, je pense, qui savaient que c'était cette fille de Néera, qu'il avait épousée d'abord, et ensuite renvoyée; qui voyaient que sa maladie seule l'avait déterminé à prendre chez lui l'enfant, et à l'adopter comme sien, rejetèrent cet enfant, et refusèrent de l'inscrire sur leurs registres. Phrastor leur ayant intenté procès pour ce refus, les Brytiades lui proposèrent, devant l'arbitre, de jurer sur les victimes, et d'assurer qu'il avait eu ce fils d'une citoyenne, d'une femme épousée suivant la loi. Phrastor se refusa à cette proposition, que les Brytiades lui firent devant l'arbitre, et ne prêta point le serment. Afin de prouver que je dis vrai, je vais produire pour témoins ceux des Brytiades qui étaient présens.

TÉMOINS.

» Timostrate d'Hécale, Xantippe d'Erée, Eula-
» bès de Phalère, Anytus de Lacie, Euphranor
» d'Egilie, Nicippe de Céphale, déposent qu'eux et
» Phrastor sont du nombre des Brytiades, et que,
» Phrastor voulant introduire son fils parmi les

(1) C'était le nom des citoyens de la curie dont était Phrastor.

» Brytiades, ceux-ci sachant qu'il l'avait eu de la
» fille de Néera, refusèrent de l'inscrire sur leurs
» registres. »

Je vous prouve donc, avec évidence, que les plus proches de Néera ont déposé contre elle de sa qualité d'étrangère, Etienne, dont elle est maintenant l'épouse, et Phrastor qui a épousé sa fille; Etienne en ne voulant point plaider pour cette fille, en renonçant à la dot, et ne la retirant pas, lorsque Phrastor l'accusa devant les thesmothètes de ce qu'étant Athénien, il lui avait fait épouser la fille d'une étrangère; et Phrastor en chassant cette même fille de Néera, qu'il avait épousée, lorsqu'il eut appris qu'elle n'était pas fille d'Etienne, en ne rendant pas la dot, et lorsque la maladie, le défaut d'enfans, la haine qu'il portait à ses proches, l'eurent déterminé à adopter l'enfant qu'il voulait introduire dans sa curie, en refusant de prêter le serment que lui proposaient les Brytiades qui avaient rejeté son fils, en craignant de se parjurer, et en épousant depuis une autre femme, une citoyenne, suivant la loi. Tous ces faits, qui sont visibles, sont de fortes preuves que Néera est étrangère.

Examinez encore, Athéniens, la cupidité sordide et la perfidie de l'homme que j'attaque; c'est un nouveau moyen de vous convaincre que Néera n'est pas citoyenne. Epénète d'Andros, un des anciens amans de Néera, avait beaucoup dépensé pour elle; il logeait chez eux, quand il venait à Athènes, vu son ancienne passion pour cette femme: Etienne lui tendit des pièges, le fit venir à sa campagne, sous prétexte d'un sacrifice,

le surprit comme adultère auprès de la fille de Néera, et l'ayant effrayé, il lui fit promettre de payer trente mines. Quand il eut pris pour caution de la somme, Aristomaque qui avait été thesmothète, et Nausiphile, fils de Nausinique, ancien archonte, il le laissa aller, comme étant sûr de tirer cet argent. Dès qu'Epénète fut libre et maître de sa personne, il accusa Etienne devant les thesmothètes, comme l'ayant enfermé injustement; il l'accusa en vertu de la loi qui permet à celui qui a été enfermé injustement comme adultère, d'accuser devant les thesmothètes celui qui l'a enfermé. S'il le fait condamner comme l'ayant enfermé injustement, et lui ayant tendu des piéges, la loi le renvoie sans le punir, et décharge ses répondans de leur caution. S'il est jugé adultère, elle ordonne au répondant de le livrer à la partie adverse, qui même, dans le tribunal, peut le maltraiter tant qu'elle voudra, comme adultère, pourvu qu'elle ne se serve d'aucune arme. Epénète accusa Etienne en vertu de cette loi, il convint qu'il avait joui de la femme, mais qu'il n'était pas adultère; qu'elle était fille de Néera, et non d'Etienne; que la mère avait eu commerce avec lui, qu'il avait beaucoup dépensé pour toutes deux, et qu'il nourrissait toute la maison, quand il venait à Athènes. Outre cela, il citait la loi qui ne permet pas de prendre quelqu'un comme adultère auprès de femmes qui sont dans un lieu de prostitution, ou qui s'établissent pour vendre dans la place publique. Or, disait-il, la maison d'Etienne est un vrai lieu de prostitution; Néera et sa fille se prostituent chez lui, et ce trafic infame est son meilleur revenu.

D'après ces discours d'Epénète, et l'accusation qu'il lui avait intentée, Etienne voyant qu'il serait convaincu de faire un mauvais commerce et de mauvaises chicanes, lui propose de prendre pour arbitres les répondans eux-mêmes, et consent à décharger ceux-ci de leur caution, pourvu que lui Epénète renonce à ses poursuites. Epénète ayant accédé, et s'étant désisté de ses poursuites contre Etienne, tous deux se donnèrent jour, et parurent devant les répondans choisis pour arbitres. Etienne, qui n'avait rien de bon à dire, demandait qu'Epénète contribuât à marier la fille de Néera; il exposait l'embarras de ses affaires, la disgrace arrivée à la femme de la part de Phrastor, la perte de sa dot, et l'impossibilité où il était de la remarier: Vous avez joui de la femme, lui disait-il, il est juste que vous lui fassiez quelque bien. Il tâchait, en un mot, de le gagner par tous les ménagemens, et par toutes les prières qu'on emploie dans une mauvaise cause. Les arbitres, ayant entendu les deux parties, les accommodèrent en persuadant à Epénète de contribuer de mille drachmes au mariage de la fille de Néera. Afin de prouver tout ce que je dis, je vais produire pour témoins les répondans même qui étaient arbitres.

TÉMOINS.

» Nausiphile de Céphale, Aristomaque de Cé-
» phale, déposent qu'ils ont été répondans d'Epé-
» nète, citoyen d'Andros, lorsqu'Etienne disait
» l'avoir surpris comme adultère; que lorsqu'Epé-
» nète a été libre et maître de sa personne, il a
» accusé Etienne devant les thesmothètes, pour

» l'avoir enfermé injustement ; qu'étant choisis » eux-mêmes pour arbitres, ils ont accommodé » Etienne et Epénète, et que l'accommodement » est tel que le produit Apollodore. »

ACCOMMODEMENT.

» Voici à quelles conditions les arbitres ont ac» commodé Etienne et Epénète : on oubliera en» tiérement le passé ; Epénète donnera mille » drachmes à Phanon pour la marier, puisqu'il » a joui d'elle plusieurs fois ; Etienne livrera » Phanon à Epénète, quand celui-ci viendra à » Athènes, et qu'il voudra jouir de cette femme. »

Une femme reconnue si évidemment pour étrangère, et auprès de laquelle Etienne a surpris un homme comme adultère, lui-même et Néera, peu satisfait de dire qu'elle était citoyenne, en sont venus à cet excès d'insolence et d'effronterie de la faire épouser à Théogène, nommé par le sort roi des sacrifices. Voici comment. Théogène, quoique de bonne famille, était pauvre et peu au fait des affaires ; Etienne l'aida, et de son crédit pour qu'il fût approuvé, et de sa bourse pour fournir aux dépenses, lorsqu'il entra en exercice. S'étant insinué dans son esprit, il acheta de lui une charge d'assesseur, et alla, enfin, jusqu'à lui faire prendre, pour femme, la fille de Néera, comme étant sa propre fille ; tant il vous bravait vous et les lois. Une telle femme a donc fait pour vous, au nom de la ville, des sacrifices secrets, et a connu des objets religieux dont la vue lui était interdite, comme à une étrangère. Une Phanon est entrée où nul autre de tous les Athéniens n'entre jamais,

excepté l'épouse du roi des sacrifices (1), elle a fait prêter serment à des prêtresses consacrées au service de Bacchus ; et donnée pour épouse à ce dieu, elle a fait, au nom de la ville, des sacrifices anciens, qui sont aussi multipliés que secrets et vénérables. Des mystères que tout le monde ne peut connaître, même par ouï-dire, la première venue peut-elle donc, sans impiété, les célébrer en chef ? et sur-tout une Phanon, une femme qui a mené une telle vie ? Je vais, ô Athéniens, reprendre les choses d'un peu haut, et vous en offrir un détail exact, afin de vous rendre plus attentifs sur la punition, et de vous apprendre que vous n'allez pas seulement prononcer pour vous-mêmes et pour les lois, mais venger les dieux, en infligeant une peine rigoureuse à des pervers qui les ont outragés. Dans les premiers tems, la ville était gouvernée par des rois, et la royauté appartenait à des hommes distingués qui avaient l'avantage d'être nés du pays même. Le roi était chargé de tous les sacrifices, et sa femme, à titre de reine, avait pour elle les plus secrets et les plus vénérables. Lorsque Thésée eut réuni les citoyens dans un même lieu, qu'il eut établi la démocratie, et que la ville se fut peuplée, on choisissait toujours entre les personnages les plus remarquables, un roi pour les sacrifices. Il fut statué, par une loi, que son épouse serait citoyenne, qu'elle n'aurait eu de commerce avec nul autre homme, et qu'il l'aurait épousée vierge, pour qu'elle fît, au nom de la ville, les sacrifices, suivant les an-

(1) Démosthène explique lui-même, plus bas, quel était le roi des sacrifices.

ciens usages, et qu'elle s'acquittât avec piété du culte religieux, sans rien retrancher, ni rien ajouter. On grava cette loi sur une colonne de pierre qu'on plaça dans le temple de Bacchus, auprès de l'autel, aux Marais. Cette colonne subsiste encore, avec une inscription en caractères attiques (1) presqu'effacés. C'est un témoignage que le peuple a laissé de son respect pour le dieu, et un monument sacré pour les descendans, qui annonce que l'épouse qu'on veut donner à Bacchus, et charger de ses sacrifices, doit être irréprochable. En conséquence, on a placé la colonne dans le plus ancien et le plus auguste temple de Bacchus, aux Marais, afin que tout le monde ne voye pas l'inscription, ce temple ne s'ouvrant qu'une fois l'année, le douze du mois d'Avril. Vous devez, Athéniens, maintenir avec le plus grand scrupule un culte sacré et vénérable, qui a été réglé par vos ancêtres avec tant de soin et de dignité; et des hommes qui bravent insolemment vos lois, qui insultent effrontément les dieux, vous devez les punir avec la plus grande rigueur, afin que les coupables subissent la peine qu'ils méritent, et que les autres, rendus plus attentifs, craignent d'offenser les dieux et la ville. Je vais aussi faire paraître le héraut du temple, qui accompagne l'épouse du roi des sacrifices, lorsqu'elle reçoit le serment des prêtresses de Bacchus, auprès de l'autel, avant qu'elles touchent aux objets sacrés : il vous apprendra du serment et des cérémo-

(1) C'est-à-dire, en caractères anciens. Suivant Harpocration, les caractères ioniens, qui composaient les vingt-quatre lettres, et qui furent depuis en usage, ne furent inventés que fort tard.

nies qui se pratiquent, ce qu'il est possible d'en apprendre, et ce qui suffit pour vous faire sentir combien ces établissemens sont anciens, dignes de toute notre vénération.

Serment des prêtresses de Bacchus.

» Je suis irréprochable, chaste, et pure de tout
» ce qui peut souiller; je n'ai eu de commerce avec
» nul homme étranger: je célèbre la naissance divine
» et les mystères de Bacchus, suivant les anciens
» usages et dans les tems prescrits. »

Vous venez d'entendre, Athéniens, du serment et des rits antiques ce qu'il est possible d'en dire: vous voyez que la femme qu'Étienne a fait épouser à Théogène, roi des sacrifices, comme étant sa fille, a célébré les sacrifices, et a reçu le serment des prêtresses; vous voyez encore que celles même qui peuvent regarder les mystères, ne peuvent les révéler à d'autres.

Mais je vais produire contre Etienne une preuve qui, pour être tirée de ce qui s'est passé dans le secret, n'en est pas moins évidente et certaine, étant confirmée par les faits même. Dans le tems que l'on faisait les sacrifices dont nous parlons, et que les neuf archontes, en des jours marqués, se rendaient à l'aréopage, ce sénat, qui veille avec tant de soin à toutes les parties du culte, informa contre l'épouse de Théogène; et, lorsqu'il fut convaincu de ce qu'elle était, jaloux de venger la sainteté des sacrifices, il voulait imposer à Théogène, autant qu'il en avait le pouvoir, une peine secrète et modérée; car des sénateurs ne sont pas maîtres de punir, comme ils veulent, un citoyen d'Athènes.

On examine la chose ; le sénat, irrité contre Théogène, se dispose à lui infliger une punition pour avoir pris une telle femme, et lui avoir laissé faire des sacrifices secrets au nom de la ville. Théogène supplie les sénateurs ; il leur représente qu'il ne savait pas que Phanon fût fille de Néera ; que, trompé par Etienne, il l'avait épousée suivant la loi, comme étant sa fille légitime ; que, peu versé dans les affaires, et par simplicité, il avait fait le même Étienne son assesseur, comme quelqu'un qui lui était affectionné, et qui l'aiderait avec zèle dans sa charge, et que, par une suite de cette confiance, il était devenu son gendre. Et je vous prouverai, disait-il, que je ne vous en impose pas ; ma preuve sera des plus fortes et des moins équivoques. Je renverrai de ma maison la femme, puisqu'elle n'est pas fille d'Etienne, mais de Néera. Si je le fais, vous devez me croire, quand je vous dis que j'ai été trompé ; si je ne le fais point, punissez-moi comme un méchant homme, comme un impie qui a outragé les dieux. Théogène accompagnait ses promesses de supplications ; d'ailleurs, le sénat avait pitié de lui à cause de la simplicité de son caractère, et il était convaincu que dans la réalité il avait été trompé par Etienne ; il différa donc de rendre sa sentence. Pour Théogène, dès qu'il fut revenu de l'aréopage, il chassa de sa maison la fille de Néera, et exclut de l'assemblée des prêtres Etienne qui l'avait abusé. Ainsi les sénateurs cessèrent de le poursuivre, et, n'étant plus animés contre lui, ils lui pardonnèrent de s'être laissé surprendre. Afin de prouver que je dis vrai, je vais produire pour témoin Théogène lui-même, et je le forcerai de déposer. Greffier, faites paraître Théogène.

DÉPOSITION.

» Théogène, d'Erchie, dépose que, lorsqu'il » était roi des sacrifices, il a épousé Phanon comme » étant fille d'Étienne; mais que, lorsqu'il s'est » apperçu qu'il avait été trompé, il l'a chassée de » sa maison, et n'a plus habité avec elle; qu'il a » exclu Étienne de l'assemblée des prêtres, et ne » lui a plus permis d'être son assesseur. »

Greffier, prenez aussi, pour la lire, la loi touchant les adultères. Vous verrez, Athéniens, qu'une telle femme, qui a mené une telle vie, loin de pouvoir être chargée des sacrifices dont nous parlons, loin de pouvoir célébrer au nom d'Athènes, ou même regarder des mystères anciens et vénérables, ne peut même participer à aucun des sacrifices de cette ville. Il n'est plus permis à une femme, auprès de laquelle on a pris un adultère, d'entrer dans nos temples, quoique des lois permettent à une étrangère et à une esclave d'y venir, soit pour regarder, soit pour prier; les femmes surprises en adultère sont les seules à qui l'entrée des temples soit interdite. Si elles y entrent malgré la défense de la loi, il est permis à quiconque le voudra, de leur faire souffrir toutes sortes de mauvais traitemens, excepté la mort; tout le monde a droit de les punir. Il est permis de leur faire souffrir toutes sortes de mauvais traitemens, excepté la mort, sans qu'elles puissent en tirer vengeance devant aucun tribunal, afin que les temples et les cérémonies religieuses ne soient point souillés et profanés. On a pensé que, pour contenir les femmes dans le devoir, et leur apprendre à se conduire sagement dans leur

maison, il suffisait de leur imprimer de la crainte, et d'annoncer que, si une d'entre elles faisait quelque faute, elle serait chassée en même tems de la maison de son époux et des temples de la ville. Vous allez voir, par la lecture de la loi même, que les choses sont telles que je le dis. Greffier, prenez la loi.

LOI.

» Lorsqu'un homme aura surpris sa femme en » adultère, il ne pourra plus habiter avec elle, sous » peine d'être diffamé. La femme qui aura été » surprise, ne pourra entrer dans les temples : si » elle y entre, on pourra lui faire subir impuné» ment toutes sortes de mauvais traitemens, ex» cepté la mort. »

Je vais citer en preuve le témoignage du peuple d'Athènes, et montrer combien il est jaloux de maintenir les anciens sacrifices, et d'empêcher qu'ils ne soient célébrés par des mains étrangères. Quoique le peuple d'Athènes soit maître absolu de tous les priviléges de sa ville, et qu'il puisse faire tout ce qu'il veut, il a regardé le titre d'Athénien comme quelque chose de si beau et de si respectable, qu'il s'est imposé à lui-même des lois suivant lesquelles il doit procéder pour faire citoyen celui qu'il voudra gratifier de ce titre; lois qui sont maintenant foulées aux pieds par Étienne, et par ceux qui contractent de pareils mariages. Il est à propos de vous faire connaître ces lois, et de vous apprendre comment ils ont avili les récompenses les plus belles et les plus précieuses, dont vous payez les services rendus à la république.

D'abord, il est une loi qui ne permet pas au peuple de faire quelqu'un citoyen, s'il ne mérite

de le devenir par son ardeur à servir notre république : ensuite, quand le peuple s'est déterminé, et qu'il a accordé cette grace, la loi veut qu'elle ne soit confirmée que lorsque, dans l'assemblée suivante, plus de six mille Athéniens auront donné leurs suffrages par voie de scrutin. Elle ordonne aux prytanes d'apporter les urnes, et de distribuer au peuple les tablettes de son suffrage, avant que les étrangers paraissent (1), avant qu'on dresse les boutiques dans la place. Elle veut que chacun, maître de lui-même, examine tranquillement quel est celui qu'on lui propose de faire citoyen, s'il est digne d'obtenir cette faveur. Après quoi, elle permet à l'Athénien qui le voudra, d'attaquer la nomination comme contraire aux lois, de se présenter aux juges, et de prouver que celui qui a été nommé, ne mérite pas la faveur obtenue, qu'il a été Athénien contre les règles. Et il est déjà arrivé que, quelques-uns ayant reçu du peuple le titre qu'on avait extorqué pour eux, leur nomination a été attaquée comme contraire aux lois, et que la cause ayant été portée devant les juges, ils ont été convaincus de ne pas mériter l'avantage qu'ils venaient d'obtenir, et en ont été dépouillés par une sentence. Il serait trop long de citer un grand nombre d'exemples pris dans les tems passés; vous vous rappelez tous que Pitholas de Thessalie et Apollonide d'Olynthe, ont été dépouillés, par les

(1) Les étrangers ne pouvaient point paraître dans la place publique, lorsqu'on y tenait une assemblée; ils ne pouvaient s'y montrer que quand l'assemblée était levée. Il y avait des boutiques qu'on faisait ôter pour tenir l'assemblée, et qu'on ne dressait que quand l'assemblée était finie.

juges, du titre d'Athénien qu'ils avaient reçu du peuple. Les faits sont assez récens pour que vous ne les ignoriez pas.

Ces lois si belles et si sévères, établies pour l'intérêt de la république, pour régler les formes selon lesquelles on peut devenir Athénien, sont couronnées par une autre loi, celle de toutes qui a le plus d'autorité : tant le peuple a donné d'attention pour ce qui le regarde, lui et les dieux, pour que les sacrifices soient faits au nom de la ville, suivant les rits sacrés. Tous ceux que le peuple aura fait citoyens, la loi défend expressément de les choisir parmi les neuf archontes, et de les revêtir d'aucun sacerdoce. Elle n'accorde ces privilèges qu'à leurs enfans, pourvu encore qu'ils soient nés d'une citoyenne, d'une femme épousée suivant les lois. Je vais vous convaincre de ce que je dis par une preuve aussi forte que frappante; je remonterai un peu haut, et vous exposerai de quelle manière la loi fut établie, en faveur de quels hommes, combien ils étaient courageux et amis constans du peuple. Vous pourrez conclure de tout ce que je vous dirai, qu'on a avili une grace réservée à ceux qui nous rendent les plus signalés services; vous verrez quels sont les privilèges dont nous empêchent de disposer Etienne et les autres qui contractent de pareils mariages, qui nous donnent des enfans de pareilles femmes.

Les Platéens sont les seuls des Grecs qui nous aient secourus à Marathon (1), lorsque Datis,

(1) Ce fait, et ceux qui suivent, sont rapportés au long dans l'histoire grecque, et sont assez connus. L'auteur du plaidoyer n'est pas toujours d'accord avec Thucydide. On peut

général du roi Darius, revenant d'Eretrie après avoir subjugué l'Eubée, descendit avec des troupes nombreuses dans notre pays qu'il ravagea. La galerie des peintures nous offre encore aujourd'hui un témoignage de leur bravoure ; ils sont peints chacun accourant de toutes leurs forces, et s'empressant de nous secourir : ce sont eux qu'on a représentés avec des casques béotiens. Et ensuite, lors de l'expédition de Xerxès contre les Grecs, quoique les Thébains fussent dévoués aux Perses, ils eurent le courage de ne pas renoncer à notre amitié. Seuls des Béotiens, ils s'opposèrent aux Barbares ; et s'étant séparés en deux troupes, les uns, rangés en bataille aux Thermopyles avec Léonidas et les Lacédémoniens pour fermer le passage à l'ennemi, périrent avec eux ; les autres n'ayant pas de vaisseaux, montèrent sur les nôtres, et soutinrent avec nous le combat naval d'Artemise et celui de Salamine. Enfin, à Platée combattant contre Mardonius, général du monarque, avec ceux qui s'étaient joints à nous pour délivrer la Grèce, ils contribuèrent pour leur part à mettre en liberté les autres Grecs. Mais voyez dans ce qui suit des preuves non équivoques de leur zèle pour notre gloire. Pausanias, roi de Lacédémone,

---

consulter l'historien, et s'assurer, par soi-même, en quoi il diffère de l'orateur. Taylor conclut, de cette opposition avec Thucydide, que le discours n'est pas de Démosthène, qui, sans doute, aurait rapporté les faits plus exactement ; il faudrait donc dire aussi que la harangue d'Eschine sur les prévarications de l'ambassade n'est pas de lui, parce que dans un endroit il rapporte une suite de faits sur lesquels il n'est pas toujours d'accord avec l'histoire.

avait entrepris de nous insulter, sans être satisfait que Sparte eût seule obtenu des Grecs le commandement, et que notre ville, qui, dans la réalité, était à la tête des autres pour défendre la liberté de la Grèce, ne disputât pas cet honneur aux Lacédémoniens, dans la crainte de se rendre odieuse aux alliés. Fier de notre modération, il grava ces vers sur le trépied de Delphes, que les Grecs avaient consacré à Apollon, pour être un monument de leur courage dans les batailles de Platée et de Salamine qu'ils avaient livrées ensemble; il grava, dis-je, ces vers, comme si la victoire et l'offrande lui eussent été personnelles, et non communes aux peuples confédérés:

Le général des Grecs, des Perses le vainqueur,
Pausanias, pour consacrer sa gloire,
A placé ce trépied, preuve de sa valeur,
Et monument de sa victoire.

Les Grecs étant irrités de cette démarche, les Platéens intentèrent procès aux Lacédémoniens devant les amphictyons, et conclurent contre eux à mille talens. Ils les forcèrent de supprimer l'inscription, de graver le nom des villes qui avaient eu part aux exploits; et par-là ils encoururent la haine des Lacédémoniens et de la famille royale. Ceux-ci, pour le moment, ne purent se venger; mais environ cinquante ans après, Archidame, fils de Zeuxidame, entreprit de s'emparer de leur ville en pleine paix, et se servit, pour y réussir, d'Eurymaque, fils de Léontiade, un des principaux de Béotie. Eurymaque, à la tête d'une troupe de Thébains, entre de nuit dans Platée, dont Nauclide et quelques autres, gagnés par argent,

lui avaient ouvert les portes. Dès que les Platéens s'apperçoivent que les Thébains sont entrés dans leur ville, et qu'ils s'en sont emparés subitement en tems de paix, ils courent aux armes, et se réunissent pour se défendre. Il était tombé pendant la nuit une pluie considérable qui avait retenu une partie de la troupe; le fleuve Asope fort grossi était débordé, et il n'était pas facile de le passer, sur-tout la nuit. Lors donc que le jour parut, et que les habitans virent que les ennemis n'étaient pas en grand nombre, qu'il n'y avait d'entrés que les premiers, ils les attaquèrent, et leur livrant le combat, ils les avaient défaits et taillés en pièces avant que les autres fussent venus pour les soutenir. Ils nous envoient sur-le-champ un courier pour nous apprendre l'invasion subite des Thébains, la victoire qu'ils venaient de remporter sur eux, et pour nous demander du secours si on ravageait leur pays. Instruits de ces nouvelles, les Athéniens d'alors secoururent promptement leurs alliés contre d'anciens ennemis, qui, voyant paraître les troupes d'Athènes, se retirèrent aussitôt.

Les Thébains ayant donc manqué leur projet, et les Platéens ayant fait mourir ceux d'entre eux qu'ils avaient fait prisonniers, les Lacédémoniens irrités résolurent de les attaquer à découvert. Ils signifient à tous les Péloponésiens, excepté aux Argiens, d'envoyer de chaque ville assez d'hommes pour composer les deux tiers de l'armée; ils annoncent aux Thébains et à tous les autres Béotiens, aux Locriens, aux Phocéens, aux Maléens, aux Œtéens, aux Enianes, de se trouver tous en armes devant Platée. Ils investi-

rent les murs avec une armée nombreuse, et déclarèrent aux habitans que, s'ils voulaient livrer leur ville, on les laisserait jouir de leur territoire et de leurs possessions, pourvu qu'ils renonçassent à leur alliance avec Athènes. Les Platéens ayant rejeté ces propositions, et répondu qu'ils ne feraient rien sans notre aveu, on les environna d'un double mur, on les tint assiégés pendant deux ans, et on mit tout en usage pour les réduire. Ces malheureux habitans fatigués, épuisés, manquant de tout, dénués de toute ressource, tirent entre eux au sort : les uns restent pour soutenir le siège; les autres, à la faveur de la nuit, d'une pluie considérable et d'un grand vent, franchissent les retranchemens ennemis, trompent l'armée, égorgent les sentinelles, et arrivent enfin ici, sans être attendus, dans un état misérable. Quant aux autres qui étaient restés, la ville ayant été prise de force, toute la jeunesse fut égorgée, les femmes et les enfans furent réduits en servitude, et il n'échappa que ceux qui, ayant prévenu la prise de la ville, et s'étant évadés, s'étaient refugiés dans Athènes.

Examinez maintenant, Athéniens, comment vous avez accordé le droit de cité à des hommes qui nous ont donné de telles preuves d'attachement, et qui ont sacrifié pour nous ce qu'ils avaient de plus cher, leurs femmes et leurs enfans. Vos décrets montrent tout le prix de la loi de Solon, et vous feront connaître la vérité de ce que je dis. Greffier, prenez le décret porté au sujet des Platéens, et faites-en lecture.

DÉCRET AU SUJET DES PLATÉENS.

» Hippocrate a dit que les Platéens, à compter » de ce jour, seraient citoyens d'Athènes, qu'ils » jouiraient de tous les privilèges dont jouissent » les Athéniens, qu'ils participeraient à tous les » objets sacrés et civils auxquels ils participent, » excepté aux sacerdoces et aux emplois sacrés » propres à quelques familles, excepté encore à » quelqu'une des dignités des neuf archontes : » leurs enfans pourront y participer (1). On » distribuera les Platéens dans les bourgs et dans » les curies ; et dès qu'une fois ils auront été » distribués, aucun Platéen ne pourra plus de- » venir citoyen d'Athènes, à moins qu'il n'ob- » tienne du peuple cette faveur. »

Vous voyez (2) avec quelle dignité et quelle justice l'orateur a conçu son décret pour l'avantage du peuple ; comme il veut d'abord que les Platéens qui obtiendront le droit de cité, soient examinés dans un tribunal chacun séparément pour connaître celui qui est Platéen et ami de cette ville, afin que plusieurs, sous ce prétexte,

(1) Mais comment les enfans des Platéens pouvaient-ils participer à des sacerdoces et à des emplois sacrés qui étaient propres à certaines familles, et dont par conséquent les autres Athéniens étaient exclus? Samuel Petit pense, avec raison, que le texte est altéré dans cet endroit. La correction qu'il propose me paraît forcée, et je n'en ai point trouvé de meilleure.

(2) Dans ses réflexions sur le décret, l'orateur cite, comme étant du décret qu'on vient de lire, des paroles qui n'y sont pas. Est-ce que le décret ne nous est point parvenu en entier? Il faut le croire.

n'obtiennent pas le titre de citoyen d'Athènes. Il veut ensuite que ceux qui auront été examinés, soient inscrits sur une colonne de pierre, que la colonne soit placée dans la citadelle, auprès de Minerve, afin que la faveur qu'ils auront obtenue demeure à leurs descendans, et qu'on puisse savoir de quel sang chacun est sorti. Il ne permet pas, pour la suite, qu'aucun d'entre eux puisse devenir citoyen d'Athènes, si ce n'est par une nouvelle nomination, et par un examen dans un tribunal, de crainte que plusieurs ne surprennent ce titre en se disant Platéens. Enfin, il insère sur-le-champ dans le décret, cette clause de la loi qui intéresse également les citoyens et les dieux : Aucun des Platéens, dit-il, ne pourra obtenir aucune des dignités des neuf archontes, ni aucun sacerdoce ; leurs enfans le pourront, s'ils sont nés d'une citoyenne, d'une femme épousée suivant la loi.

Mais, lorsqu'à l'égard de peuples voisins, qui s'annoncèrent toujours comme les plus affectionnés des Grecs pour notre république, on a réglé, avec tant de dignité et d'exactitude, les conditions suivant lesquelles chaque particulier devait obtenir le droit de cité, ne serait-il pas criant qu'on vous vît laisser impunies, par la plus honteuse négligence, les insultes envers cette ville, et les impiétés envers les dieux, d'une femme qui s'est prostituée ouvertement dans toute la Grèce, d'une femme à qui ses ancêtres n'ont point transmis, et à qui le peuple n'a point accordé le titre de citoyenne ? Et où n'a-t-elle pas exercé son commerce infame ? Où n'a-t-elle pas été recevoir le prix de ses complaisances criminelles ? N'a-t-elle point parcouru tout le

Péloponèse ? Ne l'a-t-on pas vue en Thessalie et dans la Magnésie, à la suite de Simus de Larisse, et d'Eurydamas, fils de Midias ; dans Chio et dans la plus grande partie de l'Ionie, à la suite de Sotade le Crétois ? Nicarète ne la louait-elle pas, lorsqu'elle lui appartenait encore ? Mais une femme qui se livre à des hommes, qui suit par-tout ceux qui la paient, de quoi n'est-elle pas capable ? Ne doit - elle pas se prêter à tous les goûts de ceux auxquels elle s'abandonne ? Une telle femme, reconnue publiquement et généralement pour s'être prostituée par toute la terre, prononcerez-vous qu'elle est citoyenne ? Si on vous interroge, prétendrez-vous avoir fait une belle action en l'absolvant ? De quelle turpitude, de quelle impiété ne vous rendriez-vous pas coupables ? Avant qu'elle fût dénoncée et citée en justice, avant que tout le monde sût ce qu'elle est, et les impiétés qu'elle a commises, ses fautes lui étaient propres, et la ville seule pouvait être taxée de négligence : parmi vous, les uns n'étaient pas instruits de ses désordres, les autres qui les avaient appris, témoignaient leur indignation par des discours, sans pouvoir agir contre elle, parce que personne ne la citait devant eux, et ne les mettait à portée de prononcer sur son sort. Mais à présent que vous la connaissez tous, qu'elle est en votre pouvoir, que vous êtes maîtres de la punir, c'est vous qui serez coupables envers les dieux, si vous ne la punissez point. De retour dans vos maisons, que pourrez-vous dire chacun à votre femme, à votre fille ou à votre mère, après avoir absous une Néera ? Si elles vous demandent d'où vous venez, et que vous répondiez que vous venez de juger. Qui ? demanderont-elles

aussitôt. Néera, direz-vous sans doute. — Pourquoi l'a-t-on citée à votre tribunal ? — Parce qu'étant étrangère, elle a épousé un citoyen contre la loi ; parce qu'elle a donné sa fille, une fille qui a trafiqué de sa personne, à Théogène, roi des sacrifices ; parce que cette même fille a fait, au nom d'Athènes, des sacrifices secrets, qu'elle a été donnée pour épouse à Bacchus, et le reste : vous leur exposerez toute l'accusation, et leur direz avec quel soin, quel détail et quelle exactitude on a présenté tous les griefs. Qu'avez-vous donc fait ? répliqueront-elles. Nous l'avons absoute, direz-vous. Les femmes les plus honnêtes seront indignées que vous leur fassiez partager les droits civils et religieux avec Néera et sa fille ; les plus vicieuses s'annonceront comme devant suivre toutes leurs fantaisies, puisque les lois et les juges leur assurent l'impunité. Si vous prononcez négligemment et avec mollesse, vous passerez pour être vous-mêmes les fauteurs des désordres de l'accusée, en sorte qu'il aurait beaucoup mieux valu ne la point juger du tout, que de l'absoudre. Désormais les femmes dissolues auront toute licence d'épouser qui elles auront envie, et d'attribuer leurs enfans au premier qu'elles trouveront. Vos lois seront sans force, et les caresses d'une courtisane pourront lui obtenir tout ce qu'elle voudra. Ayez égard à nos citoyennes, et n'empêchez pas que les filles des pauvres citoyens ne puissent plus être mariées. A présent, en effet, quelle que soit l'indigence d'une fille, la loi lui fournit une dot suffisante, pour peu qu'elle ait reçu de la nature une figure qui plaise. Mais, si vous foulez aux pieds cette loi, si vous l'annullez en absolvant Néera, dès-lors l'infamie des pros-

situées, passera toute entière aux filles de vos citoyens, qui, faute de dot, ne pourront être mariées; et la dignité des femmes honnêtes sera transportée aux courtisanes, qui pourront impunément avoir des enfans comme elles voudront, participer aux sacrifices, aux mystères des temples, à tous les honneurs dont peut jouir une citoyenne. Ainsi que chacun de vous s'imagine qu'il va prononcer, l'un pour son épouse, l'autre pour sa fille, un autre pour sa mère, un autre pour l'intérêt d'Athènes, pour les lois, pour les temples et pour les sacrifices, pour que des femmes honnêtes ne soient pas au même rang qu'une prostituée, pour que des citoyennes, élevées avec beaucoup de soin et de sagesse par leurs parens, et mariées suivant les lois, ne soient pas confondues avec une étrangère, qui, plusieurs fois le jour, a eu commerce avec plusieurs hommes, de toutes les manières les plus infames, au gré de chacun.

Ne songez ni à Apollodore qui accuse, ni aux citoyens qui défendront Néera, et qui parleront pour elle; imaginez-vous que les lois et Néera plaident ensemble, et que les faits sont discutés de part et d'autre. A présent que vous en êtes à l'accusation, écoutez les lois même par lesquelles cette ville subsiste, et suivant lesquelles vous avez juré de prononcer; écoutez les ordres qu'elles prescrivent, et les infractions de nos adversaires. Lorsque vous en serez à la défense de l'accusée, rappelez-vous les plaintes formées par les lois, toutes les preuves fournies en leur nom; et à la seule vue de Néera, examinez si une telle femme a fait ce qu'on lui reproche.

Vous devez aussi faire attention que vous avez

puni Archias, ex-pontife, qui avait été convaincu dans un tribunal, d'avoir commis une impiété, en sacrifiant contre les anciens rits. Entr'autres griefs, on lui reprochait que la courtisane Sinope, dans une fête en l'honneur de Cerès et de Bacchus, ayant amené une victime à un autel particulier du temple d'Eleusis, il l'avait immolée, quoiqu'il fût contraire aux règles du culte d'immoler une victime en ce jour (1); et que d'ailleurs, supposé que la chose eût été permise, ce fût à une prêtresse, et non pas à lui à faire le sacrifice. Mais, je vous prie, un homme de la race des Eumolpides, sorti d'une famille connue, et citoyen d'Athènes, aura subi une peine, parce qu'on a jugé qu'il avait manqué aux usages dans quelque point; vous l'aurez puni, sans égard aux prières de ses parens et de ses amis, aux charges publiques qu'il a remplies lui et ses ancêtres, à sa dignité de pontife; vous l'aurez, dis-je, puni, parce que vous le jugiez coupable : et vous laisseriez sans punition Néera et sa fille, qui ont offensé la même divinité, qui ont bravé les lois! Je serais étonné de ce qu'ils pourraient vous dire pour leur défense. Diront-ils que Néera est citoyenne, et qu'elle a épousé un citoyen suivant les lois? Mais on vous a attesté qu'elle était courtisane, et qu'elle avait été esclave de Nicarète. Etienne dira-t-il qu'il la garde chez lui, à titre non d'épouse, mais de concubine? Mais les enfans à elle qu'il a fait entrer dans sa curie, et sa fille qu'il a mariée à un Athénien, prou-

(1) On ne devait pas immoler une victime à la déesse Cérès, mais lui présenter des fruits de la terre.

vent évidemment qu'elle est dans sa maison à titre d'épouse.

Je pense donc que ni Etienne, ni aucun autre pour lui, ne pourront s'inscrire en faux contre l'accusation et les dépositions, qu'ils ne pourront prouver que Néera soit citoyenne. J'apprends qu'il doit dire, pour se justifier, qu'il l'a prise, non comme épouse, mais comme courtisane, et que les enfans qu'on dit être à elle, ne sont pas à elle, mais à une autre femme, citoyenne, sa parente, qu'il dit avoir épousée auparavant.

Pour détruire cette défense, aussi fausse qu'impudente, et infirmer le témoignage de ceux qui se préparent à déposer en sa faveur, je lui ai fait une proposition juste et régulière, par le moyen de laquelle vous eussiez connu parfaitement la vérité; je lui ai proposé de livrer les femmes esclaves qui étaient attachées à Néera, lorsqu'elle vint de Mégares chez Etienne, Thratta et Coccaline, et celles qu'elle a acquises depuis dans sa maison, Xénide et Droside, qui toutes savent très-bien que Proxène qui est mort, qu'Ariston qui vit encore, que l'athlète Antidoride, et Phanon, appelée d'abord Strybèle, qui a épousé Théogène, roi des sacrifices, étaient enfans de Néera. Et s'il est prouvé, disais-je, par la torture, qu'Etienne a épousé une citoyenne, que les enfans dont nous parlons, sont d'une autre épouse citoyenne, et non de Néera, je me désisterai du procès, et ne porterai pas la cause devant les juges. Avoir des enfans légitimes, faire entrer ses enfans dans son bourg et dans sa curie, établir des filles comme étant les siennes, n'est-ce pas être vraiment marié? Nous avons des courtisanes pour le plaisir, des concubines pour

avoir soin de nos personnes, et des épouses pour qu'elles nous donnent des enfans, et qu'elles règlent avec fidélité l'intérieur de nos maisons. Si donc Etienne a épousé d'abord une citoyenne, si les enfans sont d'elle, et non de Néera, il pouvait le démontrer par le témoignage le moins suspect, en livrant les femmes esclaves. Pour preuve que je lui ai fait cette proposition, on va vous lire la déposition des témoins qui l'attestent, et la proposition même. Greffier, lisez d'abord la déposition des témoins, et ensuite la proposition que j'ai faite à Etienne.

DÉPOSITION.

» Hippocrate, fils d'Hippocrate, de Probalinthe ; Démosthène, fils de Démosthène, de Péanée ; Diophane, fils de Diophane, d'Alopèque ; Diomène, fils d'Archelaüs, de Cydathenée ; Dinias, fils de Phormide, de Cydanthe ; Lysimaque, fils de Lysippe, d'Egilie, déposent qu'ils étaient dans la place publique, lorsqu'Apollodore proposait à Etienne de livrer des femmes esclaves pour être mises à la torture, afin de vérifier les imputations qu'Apollodore faisait à Etienne, au sujet de Néera ; qu'Etienne n'a pas voulu livrer les femmes ; que la proposition est telle que la produit Apollodore. »

Greffier, lisez la proposition même faite par moi à Etienne.

PROPOSITION.

» Voici la proposition faite à Etienne, par Apollodore, pour établir l'accusation qui porte que

» Néera, étrangère, a épousé un citoyen : je suis
» prêt à recevoir, pour être mises à la torture, les
» femmes attachées à Néera, qu'elle a amenées de
» Mégares, Thratta et Coccaline, et celles qu'elle
» a acquises depuis dans la maison d'Etienne, Xé-
» nide et Droside, qui sont très-bien instruites sur
» les enfans qu'a pu avoir Néera, qui savent que
» les enfans ci-nommés ne sont pas d'Etienne,
» Proxène qui est mort, Ariston qui vit encore,
» Antidoride l'athlète (1), et Phanon. Si elles
» avouent que ces enfans sont d'Etienne et de
» Néera, je demande que Néera soit vendue con-
» formément aux lois, et que ses enfans soient
» tenus étrangers. Si, au contraire, elles déclarent
» que les enfans ne sont pas de Néera, mais d'une
» autre épouse citoyenne, je consens à me désis-
» ter du procès que j'ai intenté contre Néera ; et
» supposé que les femmes fussent blessées dans
» la torture, je m'engage à donner un dédom-
» magement. »

Telle est, Athéniens, la proposition que j'ai faite à Etienne, et qu'il n'a pas acceptée. Vous voyez donc qu'Etienne a jugé lui-même que Néera est telle que je l'accuse d'être, que je n'ai rien avancé devant vous que de vrai, que les dépositions qu'on vous a lues sont véridiques, que tout ce que dira Etienne sera faux, qu'il s'est convaincu lui-même de chercher à vous en imposer, en ne voulant pas abandonner pour être mises à la torture, les femmes que je lui demandais. Moi, j'ai cité à

(1) *Antidoride l'athlète.* Ce fils de Néera n'est pas nommé plus haut, dans l'endroit où l'orateur parle des enfans que Néera avait amenés de Corinthe.

votre tribunal et livré à vos décisions Etienne et Néera, pour me venger, pour venger les dieux qu'ils ont offensés. Vous, persuadés que ces mêmes dieux n'ignoreront pas quel aura été l'avis de chaque juge, prononcez suivant la justice, autant pour l'intérêt des dieux que pour votre propre avantage. Par-là, vous aurez la gloire d'avoir jugé avec honneur et avec équité le procès où j'impute à Néera d'avoir épousé un citoyen quoiqu'étrangère.

SOMMAIRE

DE LA HARANGUE

CONTRE THÉOCRINE.

Un nommé Théocrine, qui se mêlait des affaires publiques, et qui faisait métier d'accusateur, avait dénoncé un certain Micon, armateur et commerçant ; mais il s'était désisté de sa poursuite, ou parce qu'il la croyait injuste, ou parce qu'il s'était arrangé avec Micon. Or, il y avait deux lois à Athènes, dont l'une condamnait à une amende de mille drachmes quiconque se désistait d'une accusation qu'il avait intentée ; l'autre permettait de dénoncer et de traîner en prison quiconque attaquait sans raison un commerçant. Un nommé Epicharès, dont Théocrine avait fait condamner le père à une amende de dix talens, le cite en justice.

Après un exorde où il expose le motif qui lui fait accuser Théocrine, il fait lire la loi qui condamne à payer mille drachmes quiconque se désiste d'une accusation. Il prouve que Théocrine est dans ce cas vis-à-vis de Micon, qu'il l'a dénoncé, et qu'il n'a pas répondu lorsqu'on a appelé la cause. Il fait lire ensuite l'autre loi, qui permet de dénoncer et de traîner en prison celui qui fait de mauvaises chicanes à un commerçant. Il montre que Théocrine peut être poursuivi en vertu de l'une ou l'autre de ces deux lois. C'est le fond et le principal de son accusation. Il ajoute et prouve que Théocrine est redevable de sept cents drachmes qu'il n'a pas payées, et auxquelles il a été condamné, dans une reddition de comptes, envers le héros de sa tribu. Enfin, une quatrième loi le rend débiteur de cinq cents drachmes, auxquelles son père a été condamné pour avoir revendiqué, comme libre, une servante de Céphisodore. Il réfute les raisons de l'adversaire, détruit tous ses moyens de défense, attaque sa vie, justifie son père qu'il avait fait condamner, exhorte les

juges à ne pas épargner un homme qui n'épargne personne, il les anime contre l'accusé, et tâche, en déplorant son sort, de les intéresser en sa faveur.

Le discours est vraiment dans la manière de Démosthène; il y a de la vivacité, de la force, de la précision; je ne crois pourtant pas qu'il soit de Démosthène, autrement il faudrait dire que cet orateur s'est décrié lui-même; car dans un endroit il y a des choses très-dures contre lui. D'anciens critiques le donnent à Dinarque. Il y a toute apparence que le Théocrine actuel est le même que celui dont il est parlé dans la harangue de Démosthène sur la couronne, où, reprochant à Eschine ses calomnies, il le traite de *Théocrine tragique*.



HARANGUE CONTRE THÉOCRINE.

Athéniens, en voyant mon père débiteur du trésor, condamné par les poursuites injustes de Théocrine, à une amende de dix talens, et l'amende doublée, de sorte qu'il ne nous reste aucune ressource ; j'ai cru que, pour me venger de Théocrine, avec votre secours, je devais, sans songer à la faiblesse de mon âge, et sans nulle autre considération, le traduire à votre tribunal. Mon père, par la volonté duquel je me conduis uniquement, se plaignait à tous ses amis que je ne profitais point de l'occasion de le venger pendant qu'il vivait encore (1), et que, sous prétexte de ma jeunesse et de mon peu d'expérience, je le voyais d'un œil indifférent dépouillé de toute sa fortune, je voyais Théocrine intenter des accusations contre toutes les règles, et poursuivre en justice des citoyens sans en avoir le droit. Je vous prie donc, et je vous supplie de

(1) Un débiteur du trésor, jusqu'à ce qu'il eût payé, était dans un état de diffamation, privé des droits de citoyen ; il ne pouvait poursuivre personne en justice. Lorsqu'un père mourait débiteur du trésor, ses fils héritaient de sa dette, et demeuraient dans le même état jusqu'à ce qu'ils l'eussent acquittée. Ils n'y participaient point, tant que leur père vivait. — Plus bas, *sans en avoir le droit ;* parce que Théocrine était débiteur du trésor.

m'écouter d'autant plus favorablement, que je plaide pour obéir à un père qui veut que je le venge, et qu'étant jeune, peu au fait des affaires, je me trouverai trop heureux, si, encouragé par votre bienveillance, je puis exposer clairement les délits de l'accusation. Ajoutez à cela, (je vous dirai la vérité), que j'ai été trahi par des hommes à qui je m'étais fié comme à des ennemis de Théocrine ; par des hommes qui, instruits des faits, après m'avoir promis de se joindre à moi pour l'attaquer, m'abandonnent à présent, et s'étant réconciliés avec lui, me laissent dans l'embarras. Je n'ai donc personne pour me seconder, à moins que quelqu'un de mes amis ou de mes proches, ne vienne à mon secours.

On peut attaquer Théocrine sur plusieurs poursuites injustes formées par lui ; et il est visible que dans ce point il a enfreint toutes les lois ; la plus récente de ces infractions, c'est la dénonciation qu'il a faite au sujet d'un vaisseau marchand. Aussi mon père a-t-il inscrit cet article dans l'acte d'accusation, et me l'a-t-il remis. On va vous lire d'abord la loi portée contre ceux qui se désistent d'une dénonciation, et se permettent avec celui qu'ils dénoncent un accommodement illégal ; car, c'est par-là, je pense, que je dois commencer : on vous lira ensuite la dénonciation même faite par Théocrine, contre Micon. Lisez, greffier.

On lit la loi.

Vous l'entendez, Athéniens, la loi marque expressément les formalités que doit suivre quiconque veut intenter une accusation publique, faire une dénonciation ou quelqu'autre chose de ce qu'elle

prescrit. On y voit encore ces clauses, ainsi que vous l'avez entendu. *Si un accusateur n'obtient pas la cinquième partie des suffrages, il paiera mille drachmes.* Il en paiera aussi mille, Théocrine, s'il se désiste; afin qu'un citoyen craigne de faire à un autre de mauvaises difficultés, de trafiquer de procès, et de trahir les intérêts de la ville. Or, je dis qu'on peut attaquer Théocrine sur cet article, parce qu'il s'est désisté d'une dénonciation faite contre Micon, parce qu'il a trahi sa cause pour de l'argent, comme je me flatte de vous le démontrer avec évidence. Quoique Théocrine et ses partisans aient mis tout en usage pour faire taire les témoins, qu'ils aient menacé les uns, persuadé aux autres de ne pas déposer, cependant si vous voulez me seconder comme il est juste, si vous ordonnez aux témoins, ou plutôt si vous les sommez avec moi d'attester ce qu'ils savent, ou de se charger d'un parjure, si vous leur ôtez toute mauvaise défaite, vous parviendrez à découvrir la vérité. Greffier, commencez par lire la dénonciation, vous lirez ensuite les dépositions.

On lit la dénonciation.

Telle est la dénonciation faite par Théocrine, contre Micon : Eutyphème, greffier des inspecteurs du commerce, l'ayant reçue de ses mains, elle a été portée au tribunal où elle a été affichée longtems, jusqu'à ce que Théocrine, gagné par argent, se fût désisté, et eût négligé de répondre aux archontes qui appelaient sa cause. Pour preuve que je dis vrai, greffier, faites paraître d'abord Eutyphème qui était greffier du magistrat.

On lit la déposition d'Eutyphème.

Lisez aussi la déposition de ceux qui ont vu la dénonciation affichée.

On lit la déposition.

Faites aussi paraître les inspecteurs du commerce, et Micon lui-même, qu'il a dénoncé pour un vaisseau marchand, et lisez les dépositions.

On lit les dépositions.

Vous voyez, Athéniens, que Théocrine a dénoncé Micon pour un vaisseau marchand; que la dénonciation a été long-tems affichée; que sa cause étant appelée, il a négligé de répondre, et s'est désisté; vous avez entendu la déposition des témoins, qui doivent être le mieux instruits de ces faits.

Mais Théocrine ne doit pas seulement être condamné à mille drachmes; il doit être traîné en prison, et subir toutes les peines établies, par la loi, contre quiconque fait de mauvaises difficultés aux commerçans et aux armateurs; vous allez vous en convaincre par la loi même. Le législateur ne voulant pas que les délits des commerçans restassent impunis, ni qu'on pût inquiéter ceux qui ne sont point en faute, a défendu expressément de les dénoncer, si on ne se sentait en état de bien prouver les délits pour lesquels on les dénonce. Dans le cas où d'odieux calomniateurs agiront autrement, elle permet de les citer en justice et de les traîner en prison. Greffier, lisez la loi même; elle instruira mieux les juges que moi.

On lit la loi.

Entendez-vous, Athéniens, les peines que les lois infligent à d'odieux calomniateurs. Si donc Théocrine, persuadé qu'il accusait Micon avec fondement, à trahi sa cause, et s'est arrangé avec lui pour de l'argent, il vous a offensés tous, il doit être condamné à mille drachmes. Que, s'il l'a dénoncé, quoiqu'il eût fait voile vers le lieu prescrit (Théocrine peut choisir), alors il fait de mauvaises difficultés à des armateurs; il a enfreint, sinon la loi qu'on a lue d'abord, du moins celle qu'on vient de lire. Je dis plus, il a attesté contre lui-même qu'il n'y a rien que de faux dans ses actions et dans ses discours. Car est-il quelqu'un qui eût préféré un profit modique, en s'accommodant avec la partie adverse, à la moitié des effets dénoncés que lui adjuge la loi, et qu'il pouvait prendre honnêtement? Est-il quelqu'un qui se fût exposé à être accusé suivant les lois que je cite, lorsqu'il pouvait, je le répète, obtenir la moitié des effets dénoncés? non assurément, s'il n'eût eu à se reprocher d'injustes poursuites. Voilà donc deux lois qu'il a enfreintes, lui qui accuse les autres d'infraction des lois.

Il en a transgressé une troisième, qui permet à tout citoyen de citer en justice un débiteur du trésor, celui qui est redevable à Minerve, ou à quelqu'un des autres dieux, ou des héros qui ont donné leurs noms aux tribus. Or, on verra que Théocrine est redevable de sept cents drachmes, qu'il n'a point payées, et auxquelles il a été condamné dans une reddition de comptes, envers le héros de sa tribu. Greffier, lisez cet endroit même de la loi.

On lit la loi.

Entendez-vous, Théocrine, ce que dit la loi: *ou à quelqu'un des héros qui ont donné leurs noms aux tribus.* Greffier, lisez la déposition des citoyens de sa tribu.

On lit la déposition.

Théocrine apparemment craindra d'offenser des particuliers, ou des hommes qui, ainsi que Micon, passent la plus grande partie de leur vie sur mer, lui qui n'a redouté ni respecté les citoyens de sa tribu, toujours présens. Toutefois, il avait administré les deniers de sa tribu, de manière à être condamné par elle pour malversation: constitué juridiquement débiteur, sachant très-bien que les lois défendent d'accuser personne jusqu'à ce qu'on ait payé, il avait bravé cette défense, comme si les autres débiteurs du trésor ne dussent exercer aucune fonction publique, et que lui seul dût être au-dessus des lois.

Il dira que c'est son aïeul, et non pas lui, qui a été inscrit sur les registres de la tribu comme débiteur, et il s'étendra beaucoup pour le prouver. Pour moi, je ne puis dire au juste lequel des deux est débiteur; tout ce que je dis, c'est que, si c'est son aïeul, comme il le prétend, c'est une raison de plus pour le condamner. Car, si son aïeul était anciennement débiteur de sa tribu; si, magré la loi qui veut qu'il hérite de son aïeul, il accuse encore, quoique toute accusation lui fût interdite depuis long-tems (1); s'il pense

(1) Voyez plus haut, pag. 204, note, ce que nous avons dit des débiteurs du trésor.

devoir être absous pour cela même qu'il prévarique depuis la troisième génération ; il a tort assurément de le penser. Or, afin de prouver, Athéniens, que Théocrine lui-même est convenu qu'il était chargé de cette dette ; afin de prouver qu'il a fait quelques arrangemens avec sa tribu, en son nom et au nom de son frère, et que vous ne pouvez honnêtement l'absoudre, si vous voulez être fidèles à votre serment, on va vous lire le décret (1) que Scironide a porté dans la tribu.

On lit le décret.

Théocrine s'avança, convint de la dette, et promit de payer, lorsqu'il vit que j'étais présent, et que je demandais une copie de ce qui était porté sur les registres. Vous devez donc être, Athéniens, beaucoup plus satisfaits des Léontides, qui ont sommé Théocrine de payer les sept mines, que de Théocrine, qui n'a rien payé.

Il est une quatrième loi (car je conviens avoir fait une recherche exacte des délits de l'accusé), loi qui le rend débiteur de cinq cents drachmes,

---

(1) Le décret par lequel on devait sommer ceux qui étaient débiteurs envers la tribu, de payer ce qu'ils devaient. — *Les sept mines.* On doit se rappeler que la mine valait cent drachmes : sept mines faisaient donc sept cents drachmes. C'était la somme dont Théocrine était redevable envers le héros de sa tribu, en son nom ou au nom de son aïeul. — *Les Léontides.* Les citoyens de la tribu Léontide, ainsi nommée de Léon, qui avait voué ses filles pour le salut de la patrie. — *Qui n'a rien payé.* J'ai ajouté ces mots au texte, parce que l'orateur, un peu plus haut, dit expressément que Théocrine n'avait point payé les sept cents drachmes ou sept mines.

auxquelles son père a été condamné (1), pour avoir voulu enlever à Céphisodore sa servante, comme n'étant pas esclave. Au lieu de payer les cinq cents drachmes, son père s'est concerté avec l'avocat de la partie adverse, avec Calliclès, faiseur de mémoires; il s'est concerté, dis-je, pour n'être pas inscrit sur les registres comme débiteur. Théocrine, ce me semble, ne les doit pas moins aujourd'hui suivant la loi; car enfin, de ce qu'il a fait un arrangement (2) particulier avec l'étranger Calliclès, c'est-à-dire, un fripon avec un fripon, pour que son père ne fût pas livré aux exacteurs publics, quoique débiteur d'une somme, en vertu de la loi; il ne s'ensuit pas que la ville doive être frustrée d'amendes imposées suivant les lois. Libres de s'arranger entre eux pour ce qui les concerne, comme ils le jugent à propos, les plaideurs doivent se conformer aux lois pour ce qui regarde la ville. Greffier, lisez la loi en vertu de laquelle quiconque enlève injustement à quelqu'un son esclave, comme étant une personne libre, est redevable au trésor de la moitié du prix de l'esclave. Lisez aussi la déposition de Céphisodore.

Le greffier lit.

Lisez aussi la loi qui veut qu'on soit débiteur du trésor du jour où l'on a été condamné, soit qu'on ait été inscrit sur les registres ou non (3).

(1) Apparemment que le père de Théocrine était mort, puisque son fils avait hérité de sa dette.

(2) De ce qu'il a fait un arrangement sans doute au nom de son père, lorsque son père vivait encore.

(3) L'orateur fait lire cette loi, parce que, comme nous

On lit la loi.

Un accusateur bien fondé peut-il mieux démontrer que Théocrine est justement cité devant les juges, qu'il est redevable, non-seulement des mille drachmes pour lesquelles je l'accuse, mais de plusieurs autres sommes ? non, sans doute. Car il ne faut pas s'attendre que Théocrine convienne lui-même qu'il est débiteur du trésor, et accusé justement. Il dira toute autre chose, il alléguera toutes sortes de raisons : on le persécute, dira-t-il, et c'est parce qu'il en a accusé d'autres d'infraction de lois, qu'on l'accuse. Quand on ne peut se défendre par la bonté de sa cause, on n'a d'autre ressource que de chercher ailleurs des raisons spécieuses qui fassent oublier aux juges l'affaire soumise à leur tribunal, et tourner leur attention vers des objets étrangers à la cause. Pour moi, ô Athéniens, si je voyais dans les lois qu'on vient de vous lire que les réglemens au sujet de ceux qui font aux autres de mauvaises difficultés, ne doivent avoir de force qu'autant que Théocrine accusé ne poursuivra pas juridiquement Thucydide (1), Démosthène, ou quelqu'autre ministre, je me serais tenu tranquille, et ne l'aurais pas traduit en justice. Mais je vois, au contraire, que les lois n'ont égard à aucune des raisons qu'il doit alléguer ; que ces raisons ne sont pas nou-

---

verrons plus bas, Théocrine prétendait n'être pas débiteur du trésor, la dette n'ayant pas été inscrite sur les registres publics.

(1) Ce Thucydide n'était certainement ni le rival de Périclès, ni l'historien de la guerre du Péloponèse : on ignore s'il était leur parent.

velles, qu'elles furent répétées mille fois par les accusés, et qu'en conséquence vous ne devez pas les écouter comme quelque chose que vous n'ayez jamais entendu. J'apprends aussi de nos vieillards, qu'on ne doit faire grace à aucun des infracteurs des lois; et que, si on en doit faire, ce n'est point à ceux qui, habituellement méchans, et foulant les lois aux pieds pour un vil intérêt, ne méritent aucune grace; mais à ceux qui, faute d'être instruits, ont violé quelque article de nos ordonnances. Et l'on ne peut mettre Théocrine parmi ces derniers, Théocrine qui n'est que trop versé dans les lois d'Athènes. Vous devez donc vous défier de lui, sans penser, ni à ce que je vous ai dit moi-même, ni à ce qu'il doit vous dire. Assis pour consulter les lois et pour dicter leurs oracles, vous devez moins nous demander de longs discours et des accusations étudiées, que des raisons simples que vous suiviez sans peine, et qui, vous faisant juger cette cause d'une manière digne des lois, assurent votre réputation dans toute la ville. Faites seulement ces questions à Théocrine et à ses adhérens: Prétendez-vous, Théocrine, vous et les vôtres, que des juges qui ont promis avec serment de juger suivant les lois, prononcent contre elles, séduits par vos beaux discours, lorsque vous êtes chargé par toutes les dépositions que nous venons d'entendre; par celle de Micon que vous n'avez pas poursuivi après l'avoir dénoncé, et qui brave tous les risques d'une inscription en faux; par celle du greffier qui déclare avoir reçu votre dénonciation, et qui s'expose aux mêmes risques; par celle des inspecteurs du commerce qui ont rendu le même témoignage, quoi-

qu'avec peine ; enfin, par celle des personnes qui ont vu la dénonciation affichée, et qui ont paru devant les archontes pour déposer de ce qu'elles ont vu ? Non, Athéniens, vous ne pouvez absoudre Théocrine.

Ce ne sera pas, je crois, les mœurs et la vie de l'accusé qui vous feront soupçonner de faux les dépositions qu'on vous a lues, puisque sa vie montre qu'il est tel qu'on le dénonce, bien plus clairement que tout ce qu'on a pu alléguer et attester contre lui. Eh ! que n'a-t-il pas fait de ce que pourrait faire un méchant, un calomniateur odieux ? Sa perversité n'est-elle pas cause que son frère qui, revêtu de la charge de thesmothète, se conduisait par ses avis, a fait concevoir de lui une opinion si défavorable, qu'il a été déposé lui-même solemnellement, et qu'il a fait déposer tous ses collègues ? Et si les autres thesmothètes ne vous eussent pas supplié, s'ils ne vous eussent pas assuré que Théocrine ne s'ingérerait plus dans leurs affaires, si, appaisés par leur prières, vous ne les eussiez pas rétablis dans leur magistrature, ils auraient essuyé le plus cruel des affronts. Il n'est pas besoin de faire attester ces faits, vous savez tous que, sous l'archonte Lyciscus, les thesmothètes ont été déposés par le peuple, à cause de Théocrine. Vous vous rappelez ce qu'il était par le passé ; croyez qu'il n'a pas changé, qu'il est toujours le même.

Quelque tems après cet événement particulier, son frère ayant péri de mort violente, voici comme il se comporta dans cette occasion. Il rechercha les auteurs du meurtre, et lorsqu'il les eut découverts, il composa avec eux pour de l'argent. Son frère possédait une charge de pontife ; il l'a gérée

après sa mort contre les lois, de sa propre autorité, sans avoir été nommé. Lui qui affectait d'être sensible à son malheur, qui allait se plaignant par-tout, et menaçant de citer Démocharès devant l'aréopage, a fini par composer avec ceux qu'on accusait du meurtre. Oui, certes, c'est un homme intègre, un homme incorruptible! il ne le dirait pas lui-même. Des ministres sages et modérés n'ont pas besoin, dit-on, d'une si grande fortune; ils sont supérieurs à toutes les passions d'un homme intéressé, qui consume pour lui seul ce qu'il reçoit.

Vous venez de voir sa conduite à l'égard de son frère; il est bon de vous apprendre comment il s'est comporté dans le ministère public: car il dira qu'après ses parens, c'est le peuple d'Athènes qu'il chérit davantage. Je commence par ses injustices envers nous. Il poursuivait mon père comme infracteur des lois, il lui imputait d'avoir voulu nuire à un jeune enfant, en portant un décret par lequel il assignait une pension alimentaire à Charidème (1), fils d'Isomaque: Théocrine

(1) Quel était ce Charidème, et à quel titre on lui assignait une pension alimentaire? C'est ce que nous ne savons pas. Tout cet endroit du discours est un peu obscur, pour nous du moins, s'il ne l'était pas pour les juges. Comment Théocrine prétendait-il que, si on donnait à Charidème une pension alimentaire, l'enfant ne pourrait plus retourner à la maison de son père véritable, sans perdre tout le bien de son père adoptif? Comment là-dessus pouvait-il en imposer aux juges, lorsque la loi disait clairement qu'un adoptif pouvait retourner à la maison de son père véritable, et par-là rentrer en possession de ses biens patrimoniaux, pourvu qu'il laissât un fils légitime dans la maison de son père adoptif? Nous ne pouvons deviner les chi-

prétendait que par-là, si l'enfant retournait à la maison de son père véritable, il perdrait tout le bien que lui avait donné Eschyle son père adoptif. C'était en imposer aux juges, puisque pareille chose n'est jamais arrivée à un fils adoptif. Il ajoutait que l'auteur de toutes ces manœuvres était Polyeucte, qui avait épousé la mère de l'enfant, et qui voulait s'emparer des biens patrimoniaux du fils. Echauffés par ses discours, persuadés que, si le décret et la donation n'étaient pas contraires aux lois, l'enfant n'en était pas moins dépouillé de ses biens patrimoniaux, les juges condamnèrent mon père à une amende de dix talens, comme s'étant ligué avec Polyeucte, et ajoutèrent foi à Théocrine comme au défenseur zélé de l'enfant. Voilà à-peu-près ce qui se passa au tribunal. Cet homme voyant que les juges étaient animés, qu'ils avaient quelque confiance en lui, qu'ils ne le regardaient pas absolument comme un scélérat, fait ajourner Polyeucte devant l'archonte, comme ayant causé des torts à un pupille. Il fait entamer le procès par Mnésarchide, assesseur de l'archonte; mais ayant reçu trois cents drachmes de Polyeucte, et vendant pour un gain modique des imputations graves en vertu desquelles il avait fait condamner mon père à une amende de dix talens, il s'accommode avec l'accusé, se désiste de toute poursuite,

---

cances qu'il employait pour surprendre les juges, ni comment ceux-ci condamnèrent le père d'Epicharès à une amende de dix talens, c'est-à-dire, au moins de 30,000 livres. Au reste, il faut distinguer les biens du père véritable, des biens du père adoptif. J'ai appelé *biens patrimoniaux* les biens du père véritable.

et trahit la cause du pupille. Greffier, faites paraître les témoins de ces faits.

Les témoins paraissent.

Si mon père eût été riche et en état de compter mille drachmes, il eût été déchargé de l'accusation : Théocrine ne lui demandait que cette somme. Greffier, faites paraître Philippide, de Péanée, à qui Théocrine l'a dit, et les autres qui savent qu'il en a parlé.

On fait paraître les témoins.

Si donc, Athéniens, on eût donné mille drachmes à Théocrine, il se fût désisté de l'accusation intentée à mon père ; vous le croyez tous, je pense, et il n'était pas nécessaire qu'on vous l'attestât.

Afin de vous prouver qu'il a intenté beaucoup d'autres accusations, dont il s'est désisté pour une somme modique, en s'accommodant avec les parties adverses, je vais faire paraître ceux même qui lui ont donné l'argent. Ce sera une raison pour ne pas l'en croire, quand il dira qu'il est attentif à épier les citoyens qui attaquent les lois dans les décrets qu'ils proposent, et que c'est détruire le gouvernement démocratique, que d'anéantir les accusations concernant les lois : car voilà ce qu'ont coutume de dire ces ames vénales qui trafiquent de tout. Greffier, faites paraître Aristomaque, fils de Critodème, d'Alopède. C'est lui qui a donné, ou plutôt c'est dans sa maison qu'il a été donné à cet homme incorruptible une mine et demie pour le décret qu'Automédon a porté en faveur des Ténédiens.

On lit la déposition d'Aristomaque.

Lisez tout de suite les autres dépositions qui sont dans le même genre, celles d'Hypéride et de Démosthène : car tel est l'excès de sa cupidité, que, trafiquant d'accusations, il ose recevoir de ceux même à qui personne n'oserait demander (1).

On lit les dépositions.

Théocrine (car c'est un menteur effronté qui ne sait rien dire de vrai) dira tout-à-l'heure qu'on ne l'a accusé qu'afin qu'il se désistât de l'accusation intentée contre Démosthène et contre Thucydide. Pour nous, Athéniens, nous sommes convaincus et nous vous prouverons que la ville ne peut essuyer aucun dommage, soit que le décret de Thucydide soit confirmé ou infirmé. Quoiqu'on ne doive pas alléguer de pareilles défenses devant des hommes qui se sont engagés par serment à juger suivant les lois, vous allez voir cependant, par la lecture des accusations même de Théocrine, que ces accusations sont des prétextes pour éluder celles qu'on lui intente. Greffier, lisez les décrets et les accusations.

Le greffier lit.

Que ces décrets soient adoptés ou rejetés (peu m'importe), qu'est-ce que la ville gagne ou perd? rien, selon moi. On dit que les habitans de Ténédos ne veulent plus même nous écouter, et que c'est

(1) *A qui personne n'oserait demander.* Sans doute, parce que ce sont des hommes puissans et redoutables.

la faute de Théocrine. Inquiétés par ses calomnies dans le tems où les uns étaient pour Philippe et les autres pour les Athéniens, apprenant qu'on attaquait comme illégitime le décret touchant les contributions, qu'avait proposé Thucydide, et que Charinus avait déjà attaqué, que les affaires ne finissaient pas; sachant enfin que, quoique le peuple d'Athènes eût consenti à ce que leur ville ne contribuât que des sommes qu'elle avait promises au général Charès, l'infame Théocrine s'était engagé à seconder le traître Charinus : d'après tous ces motifs, ils prirent alors le parti que la nécessité leur rendait indispensable; parmi les maux présens ils choisirent les moindres. Toutefois, que n'ont-ils pas dû souffrir de nos décrets, puisqu'ils ont regardé comme un avantage de nous abandonner, de se rendre aux Barbares, et de recevoir leurs garnisons? Mais, sans doute, la perversité de Théocrine, insupportable aux autres Grecs, ne trouve que vous qui puissiez la supporter. Il est donc clair qu'on ne doit pas absoudre ce méchant homme, au mépris des lois qui le condamnent, ni à cause des accusations qu'on vient de vous lire, ni pour aucune autre raison : ce que j'ai dit, le prouve assez.

Vous n'ignorez pas, je crois, quels sont tous ces manèges, ces accusations et ces haines simulées. Vous avez vu plus d'une fois ces hommes qui se disent ennemis les uns des autres devant les tribunaux et à la tribune, se liguer en particulier, et partager les fruits de leurs malversations; vous les avez vus se déchirer par des invectives atroces, et quelques jours après célébrer ensemble des fêtes, participer aux mêmes sacrifices. Et cela n'a peut-

être rien qui doive étonner. Ils sont méchans par caractère, et ils voient que vous approuvez ces manéges : qu'est-ce donc qui les empêcherait d'y recourir pour vous faire prendre le change? Enfin, Athéniens, vous devez m'être favorables, d'après l'examen du fond même de la cause; vous devez considérer si ce que je vous dis est solide et conforme aux lois, sans faire attention que ce n'est pas Démosthène qui accuse, mais un jeune homme; sans croire que les lois aient plus d'autorité quand on les présente avec de beaux discours, que quand on les expose tout simplement. Non, elles ne changent pas de nature par la manière dont on en parle; et même vous devez être d'autant plus favorables aux jeunes gens qui sont sans expérience, qu'ils sont moins en état de vous séduire.

Par rapport à ce qu'a dit Théocrine, qu'il était opprimé par la faction contraire, c'est moi qui suis en butte aux factions, et non pas lui. Quelques-uns s'étant engagés à me seconder dans mon accusation, j'ai été abandonné, graces aux intrigues des orateurs. En voici une preuve évidente : que le héraut appelle Démosthène, il n'aura garde de paraître. Cela ne prouve pas, sans doute, que c'est par complot que j'ai accusé Théocrine, mais que Théocrine s'est arrangé avec cet orateur. Pour certifier ce que j'avance, je sommerai de l'attester, et Clinomaque qui les a accommodés, et Eubulide qui a assisté à l'accommodement dans le Cynosarge. Pour plus entière confirmation, je vais fournir un moyen qui n'est pas moindre, qui est même plus fort que les autres; vous en conviendrez tous, quand vous l'aurez entendu. Théocrine, qui accuse Démosthène d'infraction de lois, qui le traite de

personnage odieux, qui le représente comme la cause des embarras qu'on lui suscite, Théocrine lui a fait ouvertement grâce d'une accusation dans laquelle il avait conclu contre lui à dix talens, ne faisant en cela que copier ceux qui lui ressemblent. Lorsqu'on appela la cause, quelqu'un avait protesté, avec serment, que Démosthène était malade, tandis qu'il se promenait dans les places, et qu'il invectivait contre Eschine (1) : Théocrine, sans protester pour sa part, a laissé tranquille son ennemi, et s'est désisté de sa poursuite. Ces orateurs ne vous trompent-ils donc pas manifestement, en se faisant écouter de vous comme s'ils étaient ennemis les uns des autres? Greffier, lisez les dépositions.

On lit les dépositions.

Refusez donc, Athéniens, d'entendre ceux qui diront qu'ils défendent Théocrine à cause de la haine qu'ils portent à Démosthène ; ordonnez-leur, s'ils sont vraiment ennemis de Démosthène, de l'accuser eux-mêmes, et de l'empêcher de porter des décrets illégitimes. Ils ont aussi de l'éloquence, et ils ont plus de crédit auprès de vous ; mais ils ne le feront pas. Pourquoi ? C'est qu'ils se disent ennemis les uns des autres, et qu'ils ne le sont point. Au reste, vous pourriez me donner, sur leurs inimitiés prétendues, des instructions plus exactes que je ne vous en donnerais.

Je demanderais volontiers à Théocrine, en votre présence, s'il voulait me répondre avec droiture,

---

(1) Si Démosthène était vraiment l'auteur de ce discours, parlerait-il ainsi contre lui-même ?

ce qu'il ferait, lui qui prétend que sa fonction est de réprimer ceux qui portent des décrets illégitimes; ce qu'il ferait, dis-je, si quelqu'un, après avoir harangué tous les citoyens, et les avoir persuadés, portait un décret par lequel il serait permis aux citoyens diffamés et aux débiteurs du trésor, de dénoncer et de citer en justice ceux qu'ils voudraient, en un mot, de faire tout ce que la loi défend aujourd'hui. L'accuserait-il, ou non, comme infracteur des lois? S'il dit qu'il ne l'accuserait pas, doit-on l'en croire, quand il se vante d'être attentif à épier ceux qui attaquent les lois dans les décrets qu'ils proposent? S'il devait l'accuser, n'est-ce pas une inconséquence révoltante d'empêcher qu'un tel décret, s'il était porté par un autre, n'eût son effet, d'en accuser l'auteur, d'annoncer clairement qu'il est contraire aux lois; tandis que lui-même aujourd'hui, sans avoir persuadé le peuple, sans avoir mis la chose en délibération, continue d'accuser, quoique les lois s'y opposent. Il dira tout-à-l'heure qu'il serait injuste de lui défendre de parler en public, et il exposera la rigueur des peines légales qu'il subira s'il est condamné, lui qui s'embarrasse fort peu des lois, et qui veut qu'on lui accorde une licence telle que personne ne la demanda jamais.

Vous voyez tous, à ce qu'il me semble, que ni Théocrine, ni personne pour lui, ne pourront rien opposer de solide à mon accusation. Peut-être essaieront-ils de dire qu'il n'est pas permis d'accuser ceux dont les noms ne sont pas portés sur les registres de la citadelle, et qu'on ne doit pas regarder comme débiteurs du trésor ceux dont personne n'a donné les noms aux exacteurs publics.

Comme si vous ignoriez la loi qui constitue débiteur, du jour où l'on a *été* condamné pour avoir enfreint une loi ou un décrèt; ou comme si tout le monde ne voyait pas qu'on est redevable au trésor de plusieurs manières, et que l'on s'acquitte quand on veut obéir aux lois : cela est évident par la loi même. Greffier, prenez la loi, et lisez-la de nouveau.

On lit la loi.

Entendez-vous, personnage infame, ce que dit la loi ? *Du jour où l'on aura été condamné pour avoir enfreint une loi ou un décret.*

Lui et ses défenseurs, à ce que j'apprends, doivent vous montrer une loi qui ordonne d'effacer de dessus les registres ceux qui sont inscrits, quand ils se seront acquittés de leur amende; ils demanderont comment on effacera ceux qui ne sont pas inscrits. Comme si cette dernière loi n'était pas portée au sujet de ceux qui sont inscrits, et que la loi qui constitue débiteur, du jour où l'on a été condamné pour avoir enfreint une loi ou un décret, ne regardait point ceux qui sont débiteurs, quoiqu'ils ne soient pas inscrits. Pourquoi donc, dit Théocrine, ne m'accusez-vous pas comme ayant falsifié les registres, moi qui suis débiteur, et qui ne suis pas inscrit ? C'est que la loi permet d'accuser, pour falsification de registres, non point ceux qui sont débiteurs, et qui n'ont pas été inscrits, mais ceux qui, ayant été inscrits, ont été effacés de dessus les registres, sans s'être acquittés de leur amende. Greffier, prenez la loi, et faites-en lecture.

On lit la loi.

Vous l'entendez, Athéniens, la loi dit expressément que, si un débiteur du trésor a été effacé de dessus les registres, sans s'être acquitté de son amende, on peut l'accuser devant les thesmothètes, pour falsification de registres. Elle ne parle point de ceux qui sont débiteurs, quoiqu'ils n'aient pas été inscrits : elle permet simplement d'accuser ces derniers, et leur inflige d'autres peines. Pourquoi donc, Théocrine, m'enseigner toutes les formes suivant lesquelles on peut se venger de ses ennemis ? pourquoi ne pas vous défendre suivant celle que j'emploie contre vous ? Mais il faut, Athéniens, vous dire un mot de Méroclès. Lui qui a porté un décret contre ceux qui font tort aux commerçans, qui vous a persuadés, vous et vos alliés, de prendre des mesures contre les pirates, ne rougira point tout-à-l'heure de parler en faveur de Théocrine au mépris de son propre décret. Il voudra vous persuader de renvoyer absous, de ne pas punir un homme évidemment convaincu d'avoir fait des dénonciations injustes contre des commerçans : comme s'il n'avait pourvu, par un décret, à ce que la mer fût libre, qu'afin que les navigateurs qui auraient échappé à tous les périls de la mer, fussent obligés dans le port de payer des artisans de calomnies ; ou comme s'il importait aux commerçans d'avoir évité les pirates pour tomber entre les mains de Théocrine. Pour moi je pense que ce qui arrive dans les navigations, ce n'est point à vous qu'il faut l'imputer, mais aux commandans de vos flottes. Quant à ce qui se passe au Pirée et dans les tribunaux, il faut s'en prendre

à vous qui dans cette partie avez un pouvoir absolu. Aussi vous devez être plus attentifs à réprimer ceux qui dans votre ville transgressent les lois, que ceux qui hors de chez vous ne suivent pas vos ordonnances, afin de ne point paraître complices des coupables, en fermant les yeux sur leurs délits. Nous, Méroclès, qui, en vertu de votre décret, avons fait payer dix talens aux Méliens pour avoir donné retraite aux pirates, nous ne renverrons pas absous un homme qui a transgressé et votre décret et les lois par lesquelles nous nous gouvernons. Nous qui réprimons les injustices des insulaires contre lesquels il faut envoyer des vaisseaux pour les contenir dans le devoir, nous n'épargnerons point au tribunal les scélérats que nous devons punir ici suivant les lois. Non, Athéniens, vous ne le ferez pas, si vous êtes sages. Greffier, lisez l'inscription de la colonne (1).

On lit l'inscription de la colonne.

Je ne vois pas qu'il soit besoin de parler encore des lois et du fond de la cause, dont il me semble que vous êtes suffisamment instruits. Après vous avoir fait une prière raisonnable pour mon père et pour moi, je finirai, et ne vous fatiguerai pas davantage. C'est parce que je me croyais obligé de venger l'auteur de mes jours, c'est parce que je regardais ce devoir comme indispensable, que j'ai intenté cette accusation, comme je l'ai annoncé d'abord. Je n'ignorais pas que je ne manquerais

(1) Sans doute, de la colonne sur laquelle était gravée la sentence qui condamnait les Méliens à payer dix talens.

ni de gens qui, par envie de me décrier, chercheraient à faire mépriser ma jeunesse, ni de personnes qui, approuvant ma conduite, me loueraient d'avoir entrepris de poursuivre l'ennemi de mon père; mais de quelque façon qu'on dût prendre ma démarche, j'étais persuadé que je devais obéir aux ordres paternels, et sur-tout à des ordres justes. Car, enfin, quand faut-il que je venge mon père? n'est-ce pas quand la vengeance est légitime? quand je dois participer moi-même à sa disgrace? quand il est délaissé? et c'est précisément le cas où je me trouve. Voici un de nos malheurs, sans parler des autres. On paraît s'intéresser à notre infortune, tout le monde nous plaint, on nous excite à poursuivre Théocrine, on le trouve réellement coupable; et il n'est personne qui veuille se joindre à nous pour l'attaquer, qui n'appréhende de se déclarer ouvertement son ennemi: tant la crainte d'un méchant homme prévaut sur l'amour de la justice! Parmi un grand nombre de choses fâcheuses que la méchanceté de Théocrine nous a fait essuyer dans un court espace de tems, ce qu'il y a de plus triste, c'est que mon père qui est l'offensé, qui serait en état de vous exposer clairement toutes les violences et toutes les injustices d'un citoyen audacieux, est contraint de garder le silence, puisque les lois l'ordonnent: c'est moi qui suis obligé de parler de faits qui ont précédé ma jeunesse. Les fils de mon âge sont défendus par leur père; et le mien, aujourd'hui, n'a de ressource qu'en moi.

Engagés à poursuivre une telle cause, nous vous prions de nous être favorables, et d'apprendre à les citoyens, que, dans la jeunesse ou dans

la vieillesse ; à quelque âge qu'on ait recours à vous et aux lois, on obtiendra toute justice. Il vous est honorable de ne vous assujettir aux orateurs, ni vous, ni les lois, mais de les assujettir à votre autorité ; de savoir distinguer les subtilités des habiles sophistes, et les raisons solides des hommes simples : car, c'est là-dessus que vous avez juré de prononcer. On ne vous persuadera jamais que de pareils orateurs vous manqueront, ou que, s'ils vous manquent, Athènes en souffrira : j'entends dire, au contraire, à nos anciens qu'Athènes était heureuse, lorsqu'elle était gouvernée par des hommes sages et modérés. Trouvera-t-on de bons conseillers dans les orateurs que j'attaque ? Mais ils ne donnent nul conseil au peuple ; mais ils s'enrichissent en accusant des hommes du peuple ; et ce qui doit surprendre, c'est que, vivant d'accusation, ils disent qu'ils ne reçoivent rien de la ville. Avant que de paraître à la tribune, ils étaient indigens, et maintenant qu'ils sont riches, ils ne vous savent aucun gré. Ils vont disant, par-tout, que le peuple est sans consistance, qu'il est intraitable, qu'il est ingrat, comme si vous vous étiez enrichis par leur ministère, et non pas eux par votre faveur. Et c'est avec raison qu'ils parlent de la sorte, en voyant votre mollesse. Vous n'en punissez aucun comme il le mérite : vous souffrez qu'ils disent que le salut du peuple dépend des citoyens qui accusent les autres, qui leur suscitent des affaires ; tandis que c'est l'espèce de gens la plus dangereuse. En quoi, je vous prie, les trouverait-on utiles à l'état ? On dira, peut-être, qu'ils font punir les coupables, et que, graces à leurs soins, ils sont en moindre nombre. Non,

il n'en est pas ainsi. Ce sont eux, au contraire, qui en augmentent la foule. Ceux qui veulent faire mal, se voyant contraints de donner une partie de ce qu'ils prennent, se décident nécessairement à prendre davantage, pour avoir en même tems de quoi se satisfaire eux et leurs accusateurs. On peut se garantir des autres méchans qui volent et qui pillent tous ceux qu'ils rencontrent; on peut échapper à leurs embûches, ou en s'armant et se faisant accompagner, si l'on sort, ou en restant la nuit dans sa maison; on peut même, par la seule vigilance, se mettre à l'abri de l'artifice et de la fraude. Mais, où aller pour se garantir des accusateurs iniques, pour se mettre à l'abri de leurs poursuites? Ce qui est pour nous un refuge dans les autres injures, est pour eux un objet de commerce; les lois, les tribunaux, les témoins, les assemblées: c'est-là qu'ils montrent ce qu'ils peuvent, regardant comme amis ceux qui leur donnent, et comme ennemis les hommes riches qui fuient les affaires.

Faites attention, Athéniens, à leur perversité; rappelez-vous la vertu de mes ancêtres, parmi lesquels Epicharès, mon aïeul, vainqueur dans les jeux olympiques, a fait couronner sa ville, et est mort couvert de gloire, au milieu de ses compatriotes. Théocrine, cet homme ennemi des dieux, cherche à nous priver d'une patrie pour laquelle Aristocrate, fils de Scellius, oncle d'Epicharès, dont mon frère porte le nom, s'est distingué par une foule de grands exploits. En voici un des plus remarquables. Lorsqu'Athènes, étant en guerre avec Lacédémone, Critias et les autres tyrans (1) vou-

(1) C'étaient les trente tyrans dont nous avons parlé plusieurs

laient recevoir les Lacédémoniens dans Étionée, Aristocrate détruisit ce fort, et s'exposant à des périls, non tels qu'on en court dans les jugemens, mais à des périls où il est même glorieux de succomber, il ramena le peuple, et réprima les méchans qui cherchaient à vous nuire. Quand mon père et moi nous ressemblerions à Théocrine, on devrait nous sauver par égard pour de tels hommes, loin qu'on doive nous perdre, quand nous valons mieux que notre ennemi, et que nous avons pour nous la justice. Non, Athéniens, je ne vous fatiguerai pas souvent de mes discours (1) : Théocrine, comme je le dis en commençant, nous a traités de manière que nous n'avons nulle espérance de jouir même de la liberté qu'on accorde aux étrangers. Pour que du moins il nous reste la consolation de voir notre ennemi forcé de demeurer tranquille, soyez-nous favorables, ayez pitié de nos aïeux qui sont morts pour la patrie ; obligez l'accusé de se justifier sur l'accusation ; et soyez pour lui, dans cette cause, des juges tels qu'il a été pour nous accusateur. Après avoir trompé ceux qui nous ju-

---

fois : Critias était un des principaux. Étionée, un des promontoires du Pirée, ainsi nommé d'Étion, qui y possédait une terre considérable. Mais l'auteur du discours, quel qu'il soit, annonce, comme s'étant passés sous le gouvernement des Trente, des faits qui sont arrivés sous la domination des Quatre-cents. Voyez l'histoire de Thucydide, livre VIII. Cet historien y parle d'un Aristocrate, fils de Scellius, qui empêcha les Lacédémoniens de s'emparer du fort construit dans Étionée.

(1) Après la mort de son père, Epicharès devait hériter de sa dette, devenir débiteur du trésor, et être privé, jusqu'à ce qu'il eût payé, du droit de parler en public, qu'on accordait quelquefois aux étrangers.

geaient alors, refusant de conclure contre mon père à une amende supportable, ce méchant homme, malgré mes prières et mes supplications, quoique je me jetasse à ses genoux, a conclu contre lui à dix talens, comme s'il eût poursuivi un traître à sa patrie. Nous vous prions donc, Athéniens, et nous vous conjurons de nous faire justice. Que celui qui le voudra nous seconde, et que montant à cette tribune, il parle pour nous, s'il a quelque chose à dire.

SOMMAIRE

DE L'ORAISON FUNÈBRE

DES

GUERRIERS MORTS A CHÉRONÉE,

Qui se trouve dans les Œuvres de Démosthène.

Il est certain qu'après la bataille de Chéronée, Démosthène fut choisi par le peuple pour prononcer l'oraison funèbre des citoyens qui avaient péri dans cette journée. Il s'applaudit lui-même, dans sa harangue sur la couronne, de ce choix honorable, dont il devait être d'autant plus flatté, qu'il avait conseillé la guerre où avaient succombé ceux dont il devait faire l'éloge. Plusieurs critiques, entre autres Libanius, croient que l'oraison funèbre, qui se trouve dans ses œuvres, est trop faible pour être vraiment de lui. Je pense entièrement comme eux, quoique le discours qu'ils rejettent, ne soit pas dépourvu de beautés, et que même il ait un mérite dont m'ont paru manquer les autres discours de ce genre. L'orateur s'étend moins sur des objets étrangers, et s'occupe davantage des guerriers dont il célèbre la mémoire.

Dans l'exorde il expose la difficulté du sujet; il annonce qu'il louera, dans les guerriers morts, la naissance, l'éducation, la sagesse et le courage.

La pureté de leur origine, l'avantage d'être nés du sol même où ils ont vécu, les grands exploits de leurs aïeux sur lesquels il passe légérement, tels sont les premiers traits de leur éloge. Avant de parler d'eux plus particuliérement, il s'arrête pour solliciter la bienveillance des auditeurs. Il dit peu de chose sur

leur éducation et sur leur sagesse ; mais il s'étend avec éloquence sur leur courage, dont il montre les effets, et dont il trouve la cause dans le gouvernement démocratique sous lequel ils ont vécu. Après avoir indiqué les motifs généraux qu'ils ont eus d'être braves, il détaille les motifs particuliers pris de la tribu de chacun, par lesquels ils ont pu s'exciter à la bravoure. Il finit par offrir des motifs de consolation aux parens des guerriers dont il vient de faire l'éloge. Quoique l'oraison funèbre ne soit probablement pas de Démosthène ; cependant, comme elle se trouve dans ses œuvres, j'ai cru devoir la mettre après un discours qui probablement n'est pas non plus de cet orateur.

Au reste, j'ai pensé qu'on ne serait pas fâché de voir ici l'endroit de la harangue sur la couronne, où Démosthène parle du choix que le peuple avait fait de lui pour faire l'éloge des guerriers morts à Chéronée. Il est véritablement d'un ton plus vif, plus noble et plus touchant que l'oraison funèbre.

« C'est d'après mes conseils, Eschine, que la république résolut et qu'elle exécuta de grandes choses ; voici la preuve qu'elle ne l'avait pas oublié. Lorsqu'immédiatement après notre infortune, il fallut choisir un orateur pour l'éloge funèbre, le choix du peuple ne tomba, ni sur vous qu'on avait proposé, vous qu'un si bel organe avait rendu célèbre ; ce ne fut pas non plus sur Démade qui venait de conclure la paix, ni sur Hégémon, ni sur beaucoup d'autres ; ce fut sur moi seul qu'il jeta les yeux. Vous m'attaquâtes alors, Pythoclès et vous, et avec quelle fureur, avec quelle impudence, grands dieux ! vous produisiez, de concert, les griefs et les invectives que vous renouvelez en ce jour ; mais le peuple n'en fut que plus ardent à confirmer son choix. Quoique vous n'en puissiez ignorer le motif, je vais cependant vous le dire. Les Athéniens connaissaient, d'une part, mon zèle et mon intégrité ; de l'autre, vos iniquités et vos perfidies. Ces liaisons avec Philippe, que vous désavouâtes toujours dans les prospérités de la patrie, vous en conveniez dans ses disgraces. Ils pensaient donc que des hommes à qui les calamités publiques n'étaient qu'une occasion de découvrir le fond de leur ame, ennemis secrets depuis long-tems, n'avaient attendu que le moment pour se déclarer. Ils ne croyaient pas qu'on dût confier l'éloge de nos illustres morts à celui qui

avait (1) logé sous le même toit, et participé aux mêmes sacrifices que leurs adversaires, qu'on dût honorer dans Athènes ceux qui, en Macédoine, avaient célébré la désolation de la Grèce dans la joie et les festins, à la table des meurtriers de leurs compatriotes. Ils ne voulaient pas qu'on déplorât le sort de nos héros avec des larmes feintes, ni qu'on jouât la douleur, mais qu'on la ressentît réellement. Cette douleur sincère, ils la trouvaient dans leur cœur, dans le mien, non dans le vôtre ; c'est pour cela qu'ils vous ont rejeté et qu'ils m'ont choisi. Les pères et les frères de nos guerriers malheureux, chargés du soin des obsèques, me rendirent la même justice. Il était d'usage que le banquet funèbre se fît chez le plus proche parent des morts ; ils le firent chez moi ; et j'ose dire qu'ils me devaient cette déférence : car si, par le sang, ils étaient plus unis à chacun d'eux en particulier, je l'étais plus que personne à tous en général par le sentiment. Oui, sans doute, le plus intéressé à leur salut et à leurs succès devait, dans l'affliction commune, sentir plus vivement qu'aucun autre une perte si digne de nos regrets et de nos larmes. »

---

(1) Après la bataille de Chéronée, Eschine avait été envoyé en ambassade vers Philippe, et avait assisté à un repas que ce prince avait donné à tous les députés de la Grèce, pour célébrer sa victoire.

ORAISON FUNÈBRE

DES

GUERRIERS MORTS A CHÉRONÉE,

Qui se trouve dans les Œuvres de Démosthène.

La ville ayant résolu d'honorer d'une sépulture publique les citoyens qui, dans la dernière guerre, ont signalé leur bravoure, a jeté les yeux sur moi pour faire leur éloge suivant l'usage ; j'ai donc examiné par quel moyen je pourrais réussir à les célébrer comme ils le méritent : mais plus j'y ai réfléchi, plus j'ai senti la difficulté d'une telle entreprise. Comment, en effet, louer dignement des hommes qui ont sacrifié une vie à laquelle nous sommes tous si fortement attachés, des hommes qui ont préféré de mourir avec honneur, plutôt que de vivre témoins des calamités de la Grèce ? Une pareille vertu n'est-elle pas au-dessus de tout éloge ? Il faut cependant que je parle aujourd'hui, puisque d'autres, en pareille circonstance, l'ont déjà fait avant moi. Personne n'ignore combien la ville d'Athènes s'intéresse aux citoyens qui périssent dans les combats ; ce qui le prouve sur-tout, c'est la loi qu'elle s'impose de choisir un orateur pour célébrer leur courage auprès des tombeaux que l'état leur décerne. Persuadée que les grandes ames, pleines de mépris pour la possession des richesses et pour la jouissance des plaisirs passagers, n'estiment que la vertu, et ne de-

sirent que les louanges ; elle croit devoir les honorer par des éloges funèbres qui leur procure ce qui fut toujours le principal objet de leurs vœux, et qui leur fassent trouver après la mort la gloire dont elles furent si jalouses pendant leur vie.

Si les guerriers que nous venons de déposer dans ces tombeaux, n'avaient eu d'autre mérite que celui de la valeur, je me bornerais à cet éloge ; mais puisqu'à l'avantage d'une naissance distinguée et d'une éducation honnête, ils ont ajouté une conduite digne de l'une et de l'autre, je rougirais de rien omettre de ce qu'ils ont eu de louable.

Je commence par leur origine, dont l'ancienneté et la pureté ont été reconnues de tous tems par toutes les nations. Et ce n'est point de leur père et de leurs aïeux qu'ils tenaient leur noblesse, mais de la patrie même dont ils étaient les vrais enfans. De tous les peuples, les Athéniens sont les seuls qui aient habité et laissé à leurs descendans la terre qui leur a donné naissance ; de sorte que ceux qui s'établissent dans des villes étrangères, et qui en sont appelés citoyens, ne doivent être regardés que comme des enfans adoptifs de ces villes, en comparaison de nous qui sommes les enfans naturels et légitimes de la nôtre. Ces fruits (1) que notre terre fit naître de son sein fécond pour la nourriture de ses habitans, et dont elle fit part ensuite aux autres humains, sont à la fois le service le plus signalé que nous pussions leur rendre, et la preuve la moins équivoque que notre contrée est vraiment

---

(1) Les Athéniens se glorifiaient d'avoir trouvé les premiers la culture et l'usage du blé, et d'avoir fait part aux autres hommes de ces connaissances utiles.

la mère de nos ancêtres. Il est dans la nature, que tout être qui produit par la voie de l'enfantement, porte en soi de quoi nourrir sa production; et c'est un avantage qu'on ne peut refuser à notre pays.

Telle est l'origine ancienne et incontestable des guerriers dont nous célébrons la mémoire. J'hésite à rapporter tout ce qui concerne la bravoure et les autres vertus de leurs aïeux, dans la crainte de passer les bornes d'un éloge. Je me contenterai donc de choisir les traits dont le récit ne puisse être qu'utile à ceux qui les connaissent, agréable à ceux qui les ignorent, et propre à exciter l'admiration sans fatiguer l'esprit par trop de longueur. Je vais essayer de recueillir ces traits, et de les renfermer dans un court espace.

Les pères et les aïeux de la génération présente, et nos ancêtres les plus éloignés, ne se permirent jamais d'injustices envers les Grecs ni envers les Barbares, et joignirent une équité rare à toutes les qualités qui les distinguaient. Jaloux de réprimer la violence, mille exploits mémorables signalèrent leur bravoure. Ils vainquirent l'armée des Amazones (1), qui étaient venues les attaquer, et les poursuivirent jusqu'au-delà du Phase. Ils chassèrent non-seulement de leur pays, mais de la Grèce entière, les troupes innombrables d'Eumolpe et de plusieurs autres, que tous les peuples qui sont avant nous n'avaient pu, avec toutes leurs forces réunies, ni repousser, ni arrêter. Et ensuite, lorsque les enfans d'Hercule vinrent, en supplians, se réfugier

---

(1) Ce fait et les autres, sur lesquels l'orateur passe ici légérement, sont rapportés avec un plus grand détail, sur-tout dans le discours d'Isocrate, intitulé le *Panégyrique*.

dans notre ville, nos ancêtres ne méritèrent-ils pas d'être appelés les vengeurs des fils de ce héros, qui avait vengé les injures d'autrui? A tous ces exploits et à plusieurs autres non moins fameux, ajoutons qu'ils empêchèrent qu'on ne violât les droits des morts, lorsque Créon s'opposait à ce qu'on inhumât les guerriers d'Argos, qui avaient péri sous les murs de Thèbes.

Je supprime beaucoup d'exploits dont la fable (1) nous a transmis le souvenir : chacun de ceux dont j'ai fait mention, fournit matière aux plus beaux éloges, et une matière si riche, qu'elle a exercé les talens des poëtes et des orateurs qui les ont pris à l'envi pour sujets de leurs ouvrages. Il en est d'autres que je vais rapporter, qui, sans être moins éclatans que ceux dont je parle, n'ont pas encore été consignés dans les annales de la fable, ni mis au rang des faits héroïques, parce que la mémoire en est plus récente.

Nos pères ont vaincu seuls deux fois, sur l'un et l'autre élément, des troupes de barbares rassemblées de plusieurs nations, et ont sauvé toute la Grèce à leurs propres périls. J'appréhende de répéter ce que l'on a déjà dit avant moi ; mais cette crainte ne doit pas m'empêcher de payer à de grands hommes le tribut de louanges qui leur est dû. Bien supérieurs aux héros vainqueurs de Troie, qui,

(1) Les anciens distinguaient, comme nous les noms fabuleux, les tems héroïques et les tems historiques ; mais ils ne regardaient pas comme faux tous les faits rapportés par la fable. Plusieurs étaient reconnus pour des faits de la plus haute antiquité, transmis par une tradition certaine, et recueillis dans les écrits des poëtes.

formant l'élite de toute la Grèce, prirent à peine en dix ans une seule ville d'Asie, nos pères ont triomphé seuls de tous les peuples de l'Asie, qui avaient tout subjugué sur leur passage; ils les ont repoussés de leur contrée, et ont vengé les maux qu'avaient éprouvés de leur part les autres Grecs. De plus, pour arrêter les entreprises de quelques-unes de nos républiques contre ceux même de leur nation, ils n'ont cessé dans tous les tems, jusqu'à nos jours, de soutenir une infinité de combats, se faisant une loi invariable de se ranger du parti de la justice.

Et qu'on ne s'imagine pas que, faute de pouvoir m'étendre sur tous ces faits, j'ai passé légérement sur chacun d'eux. Quand je serais le moins propre des hommes à traiter un sujet dans une juste étendue, la vertu de nos ancêtres offre d'elle-même une foule de grands traits, qu'il est facile de présenter dans un discours. Mais, en parlant de la naissance distinguée de nos guerriers morts, et des grands exploits de leurs aïeux, je me suis proposé de rapprocher, le plus promptement qu'il serait possible, les actions des uns et des autres, afin d'honorer des mêmes éloges et de faire jouir mutuellement de leurs vertus, des hommes qui avaient la même origine, persuadé que rien ne pouvait être plus agréable à nos illustres ancêtres, et à leurs dignes descendans, dont nous célébrons les obsèques.

Avant de m'occuper de ces derniers, je dois m'arrêter, pour solliciter la bienveillance de ceux qui, sans leur être unis par les liens du sang, ont assisté à leurs funérailles, et se sont rassemblés auprès de leurs tombeaux. Si j'eusse été chargé d'honorer ces tombeaux par des combats de chars et d'Athlètes, et par d'autres spectacles qui se don-

ment à grands frais, plus j'aurais apporté de soin et montré d'ardeur dans les préparatifs, plus j'aurais été sûr de plaire à mes compatriotes. Mais, dans le dessein de célébrer, par un discours, les citoyens que nous regrettons, si je ne me rendais les auditeurs favorables, je craindrais de déplaire à proportion de ce que j'aurais montré de zèle. L'opulence, la force, la vitesse, tous les avantages de cette nature sont propres par eux-mêmes à nous obtenir la victoire, indépendamment de la volonté des autres hommes; mais, pour réussir, l'orateur, outre le talent de la parole, a encore besoin que ceux qui viennent l'entendre, veuillent bien l'écouter. Avec leur bienveillance, quand même il ne parlerait que d'une façon médiocre, il est sûr d'intéresser et de se faire un nom; sans elle, avec l'éloquence la plus sublime, il ennuiera toujours.

Les guerriers dont je vais faire l'éloge, nous fournissent une ample matière de louanges; mais, prêt à remplir cette tâche honorable, j'ignore par où je dois commencer. Tout se présente à-la-fois, et me laisse dans l'embarras de choisir. Au reste, pour observer l'ordre le plus naturel, je commencerai par leur enfance, et je les suivrai jusqu'à leur trépas.

Dès leur première jeunesse, on les vit se distinguer par leur goût pour toute espèce d'instructions, se livrant aux exercices convenables à leur âge, et cherchant à plaire à leurs parens, à leurs égaux, à tous ceux enfin qui les approchaient. Ceux-ci qui ont sous les yeux et dans la mémoire les preuves les plus touchantes de leur mérite et de leur tendresse, sensibles à leur perte, regrettent à chaque instant les douceurs et les avantages qu'ils en atten-

daient pour la suite. Parvenus à l'âge viril, nos guerriers firent bientôt connaître l'excellence de leur naturel, non-seulement à leurs concitoyens, mais encore à tous les Grecs. La sagesse est le principe de toute vertu, le courage en est la perfection : l'une nous enseigne la route, l'autre nous y affermit. Aussi, est-ce par ces deux qualités essentielles qu'ils se sont signalés. Les premiers, ils ont apperçu l'orage (1) qui menaçait la Grèce. Souvent ils ont exhorté les divers peuples qui la composent, à sauver le corps de la nation : marque certaine d'une rare prévoyance. Quoique ces peuples, soit par ignorance, soit par lâcheté, ou ne vissent pas les maux, ou affectassent de ne les pas voir, lorsqu'il eût été facile de les prévenir ; cependant, dès qu'ils se furent rendus aux conseils des Athéniens, ceux-ci, disposés à les défendre vaillamment, oublièrent tout sujet de plaintes, se mirent à leur tête ; et, leur abandonnant sans réserve leurs personnes, leurs fortunes, leurs alliés, ils tentèrent le sort d'une action, où ils n'épargnèrent pas leur vie.

Sans doute, dans un combat il faut qu'il y ait des vainqueurs et des vaincus : mais je ne craindrai pas d'assurer que, dans l'une ou l'autre armée, la défaite n'est point pour les guerriers qui meurent à leur poste : ils sont tous également victorieux. Parmi ceux qui échappent au trépas, c'est pour le parti que le ciel favorise, que se décide la victoire.

---

(1) Les Athéniens, animés par les discours véhémens de Démosthène, n'avaient cessé de s'opposer aux projets de Philippe, et d'exhorter les autres peuples de la Grèce à réprimer l'ambition de ce monarque.

Ce qu'il fallait faire pour vaincre, tous ceux qui ont péri à leur poste l'ont fait ; et s'ils ont subi la mort, triste apanage de leur nature, on peut dire qu'ils n'ont fait que céder à la rigueur du destin, sans que leur courage ait cédé aux ennemis. Peut-être les Macédoniens, vainqueurs, ont-ils fait une faute de ne pas entrer aussitôt dans (1) l'Attique ; mais il me semble que la bravoure de nos combattans a suffi pour les arrêter. Après avoir éprouvé, dans la mêlée, quels étaient ces vaillans hommes, sans doute ils ne voulaient pas se mesurer de nouveau avec leurs compatriotes, persuadés qu'ils trouveraient des hommes aussi braves, et que peut-être ils ne seraient pas toujours aussi heureux. La paix qui a suivi de près le combat, démontre la vérité de ce que j'avance. Le motif, aussi réel que glorieux pour nous, qui a déterminé le chef des ennemis à nous l'accorder, c'est qu'admirant la valeur des citoyens que nous regrettons, il a mieux aimé devenir l'ami de leurs compatriotes, que de risquer de nouveau toute sa fortune. Qu'on demande aux guerriers qui ont combattu les nôtres, s'ils croient avoir été victorieux par la supériorité de leur courage, ou par une faveur inespérée du sort qui nous a été contraire, et par l'habileté et la hardiesse du prince qui les commandait ; aucun d'eux aura-t-il le front de s'attribuer les succès qu'ils ont obtenus ? Au reste, dans les malheurs que nous a fait éprouver la fortune, il ne faut accuser de lâ-

(1) On croyait que Philippe, après la bataille de Chéronée, passerait dans l'Attique, et viendrait attaquer la ville d'Athènes ; mais il s'arrêta contre l'attente de tout le monde, et même accorda la paix aux Athéniens qui la lui envoyèrent demander.

cheté, ni les Athéniens, ni leurs alliés; ils sont hommes, et le sort est seul arbitre des événemens. Quant à la supériorité que le général des ennemis a eue sur les (1) Thébains qui lui étaient opposés; sans pouvoir se plaindre ni du peuple d'Athènes, ni de celui de Thèbes, on ne doit s'en prendre qu'aux soldats de cette dernière république, qui, se voyant soutenus par des guerriers animés d'un courage invincible, et enflammés de l'amour de la gloire, n'ont pas su profiter d'un pareil avantage.

Sur le reste, on peut être partagé de sentimens; mais il est un fait évident dont tous les hommes doivent convenir, c'est que la liberté de la Grèce était attachée aux citoyens dont nous célébrons la mémoire; car, dès qu'ils eurent succombé sous la rigueur du sort, les autres Grecs n'opposèrent plus de résistance. Je le dirai en dépit de l'envie, pour rendre hommage à la vérité, leur bravoure était vraiment l'ame de la Grèce. Oui, le souffle qui les animait, ne s'est pas plutôt arrêté, que la dignité de la Grèce a disparu. Ce qui suit, paraîtra peut-être une exagération; cependant, il faut le dire: comme le soleil, qui est la vie du monde, ne pourrait retirer aux hommes sa lumière, sans leur faire passer le reste de leurs jours dans la langueur et dans la tristesse; de même le sort qui nous a enlevé les citoyens dont nous honorons la vaillance, a plongé dans l'obscurité et dans le

(1) Dans la bataille de Chéronée, le corps des Thébains fut enfoncé le premier, tandis que celui des Athéniens avait l'avantage.

néant la gloire ancienne et l'antique splendeur de la Grèce.

C'est le gouvernement qu'on doit regarder comme la principale cause de la vertu des guerriers que nous venons de perdre. Dans les états où un petit nombre commande, les chefs peuvent bien imprimer la crainte, mais ils ne sauraient inspirer la pudeur. Lors donc que dans une guerre on livre le combat, chacun cherche à sauver sa vie, assuré que si, par des présens et par des soumissions, il parvient à appaiser ses maîtres, eût-il fait les actions les plus lâches, le seul mal qu'il ait à craindre, c'est d'être moins estimé à l'avenir. Un des plus grands avantages de la démocratie, avantage important aux yeux de tout homme qui raisonne, c'est cette liberté qu'ont tous les citoyens de dire ce qu'ils pensent, sans qu'aucune considération les arrête. Quand on a commis une lâcheté, il n'est pas possible de séduire tout un peuple, et l'on se trouve humilié par ceux qui font de justes reproches, comme par ceux qui prennent seulement plaisir à les entendre. Ainsi, tous les citoyens redoutant les affronts qu'ils ne manqueraient pas d'essuyer de la part de leurs compatriotes, soutiennent avec courage les périls de la part des ennemis, et préfèrent une mort glorieuse à une vie déshonorée.

Je viens d'exposer les motifs généraux qui ont porté les citoyens dont nous faisons l'éloge, à mourir avec gloire; la naissance, l'éducation, l'habitude des exercices honnêtes, la constitution du gouvernement : je vais parler maintenant des motifs particuliers qu'ils ont eus chacun dans leur tribu, pour s'exciter à la valeur.

Tous les Erecthéides savaient (1) qu'Erecthée, qui leur a donné son nom, abandonnant les Hyacinthides ses filles, les avait exposées à une mort certaine pour sauver le pays : lors donc qu'un héros, issu des dieux, avait fait de si grands sacrifices pour délivrer la patrie, ils auraient eu trop à rougir, s'ils avaient craint de sacrifier un corps mortel, pour acquérir une gloire immortelle.

Les Egéides n'ignoraient pas que Thésée, fils d'Egée, avait établi le premier, dans Athènes, l'égalité parmi les citoyens : ils se seraient donc fait un crime de trahir les principes de ce grand homme, et de vivre, après avoir, par un attachement honteux à la vie, laissé détruire la liberté de la Grèce.

Les Pandionides, qui avaient appris comment Procné et Philomèle, filles de Pandion, s'étaient vengées des outrages que leur avait faits Térée, se seraient jugés indignes de vivre, si, leur étant unis par le sang, ils n'eussent pas été animés du même esprit, à la vue des outrages qu'on faisait à la Grèce.

Célèbres dans la fable, les (2) Léocores s'étaient

---

(1) Erecthée, un des rois d'Athènes. Ses filles, s'étant généreusement dévouées pour le salut de leur patrie, furent surnommées Hyacinthides, à cause du lieu où elles furent immolées, appelé Hyacinthe. — Par rapport à Thésée, on sait qu'il était roi d'Athènes, et qu'ayant abdiqué volontairement la royauté, il remit le pouvoir au peuple ; que par là le gouvernement d'Athènes devint démocratique. — Pandion, roi d'Athènes. Personne n'ignore ce que dit la fable de Procné, de Philomèle et de Térée.

(2) Léocores, filles de Léos, citoyen d'Athènes, qui, dans

immolées comme des victimes pour le pays : les Léontides avaient entendu parler de cette générosité ; ils ne pensaient pas qu'il fût permis à des hommes de montrer moins de courage que n'en avaient montré des femmes.

Les Acamantides se rappelaient ces vers où Homère dit qu'Acamas se rendit à Troie par tendresse pour Phèdre dont il tenait le jour : mais lorsque ce héros avait bravé tous les dangers pour sauver sa mère, comment ses descendans n'auraient-ils pas affronté tous les périls pour sauver tous leurs parens ensemble, qui étaient restés à Athènes !

Les Œnéides ne pouvaient ignorer que Sémélé était fille de Cadmus (1), qu'elle avait pour fils un dieu qu'il ne convient pas de nommer dans une cérémonie funèbre, et que ce dieu était père d'Œnée, chef de leur race ; à la vue du péril qui pressait également les deux républiques, ils n'ont pas craint de soutenir pour toutes les deux les combats les plus rudes.

Cécrops (2) roi d'Athènes, a passé pour avoir

---

un tems de calamité publique, avait dévoué ses trois filles pour le salut de la patrie. — Acamas, fils de Thésée et de Phèdre. Il était au siége de Troie, et fut un de ceux qui s'enfermèrent dans le cheval de bois.

(1) Cadmus, un des premiers rois de Thèbes. *Un dieu.* Ce dieu était Bacchus.

(2) Cécrops, premier roi d'Athènes. Je n'ai point vu ailleurs cette particularité qu'il passait pour avoir été en même tems homme et dragon. — Alope, fille de Cercyon ; elle eut Hyppothoon de son commerce avec Neptune. — On sait qu'Ajax, ayant disputé à Ulysse les armes d'Achille, ne put survivre à la honte

été à la fois homme et dragon, sans doute, parce qu'il avait toute la force du dragon, et toute la sagesse de l'homme : aussi les Cécropides se sont-ils fait une règle de faire revivre les grandes qualités de leur premier auteur.

Hyppothoon, chef de la race des Hyppothoontides, était né du mariage d'Alope ; la circonstance ne me permet pas d'entrer à ce sujet dans aucun détail ; les descendans d'Hyppothoon n'ont pu se permettre de rien faire d'indigne de leur premier ancêtre.

Les Aiantides étaient instruits qu'Ajax, frustré du prix de la valeur, avait regardé la vie comme insupportable : animés des mêmes sentimens, voyant que le prix de la valeur était décerné à un autre par la Fortune, ils n'ont pas balancé à attaquer l'ennemi et à affronter la mort pour se garantir de tout opprobre.

Les Antiochides, n'ayant pu oublier qu'Antiochus était fils d'Hercule, se sont persuadés qu'ils devaient vivre sans déshonorer la gloire de leurs ancêtres, ou mourir glorieusement.

Privés de tels hommes, arrachés à une société dont ils s'étaient fait une douce habitude, les parens et les amis qui survivent, sont, sans doute, dignes de compassion ; mère désolée, affligée de la perte de ses enfans, la patrie est dans un état de deuil et de larmes ; mais nos guerriers morts dans le combat, doivent être estimés heureux au jugement de la raison et de l'honneur. Le sacrifice d'une vie périssable leur vaut une gloire qui

---

de voir ces armes adjugées à son rival. — La fable ne dit pas de qui Hercule avait eu le fils nommé ici Antiochus.

ne périra jamais, une gloire qui, se perpétuant d'âge en âge, rejaillira, et sur leurs enfans, dont elle réveillera l'ardeur, et sur leurs parens, dont elle consolera la vieillesse. Délivrés pour toujours des maladies qui assiègent les mortels, et des chagrins auxquels nous livre le malheur que nous venons d'éprouver, ils obtiennent de magnifiques et honorables funérailles. Des hommes que la patrie, à ses dépens, honore d'un tombeau, à qui seuls on accorde des éloges publics, qui sont pleurés et regrettés par leurs parens, par leurs concitoyens, par-tout ce qui s'appelle Grecs, et même par la plus grande partie de la terre habitable; de tels hommes ne doivent-ils pas être regardés comme heureux? On peut dire avec vérité que, dans les champs Elysiens, ils sont assis près des immortels, maîtres de ce séjour, au même rang que ces personnages célèbres distingués jadis par leur vertu. On ne nous a point rapporté, comme les ayant vus, les honneurs dont jouissent ces anciens héros; mais tout nous porte à croire que ceux qui ont mérité d'être honorés sur la terre après leur trépas, le sont encore de même dans les enfers.

Peut-être est-il difficile d'adoucir par de simples paroles le sort d'infortunés mortels : essayons néanmoins d'offrir quelques consolations à des cœurs affligés. Quiconque descend d'aïeux magnanimes, et a donné le jour à des fils généreux, doit supporter les disgraces avec une constance peu commune, et montrer un esprit égal dans toutes les situations. Ces sentimens feront honneur aux citoyens morts et à toute la ville, en même tems que les parens qui survivent y trou-

veront leur gloire. Sans doute, il est douloureux pour un père et une mère d'avoir perdu des enfans chéris, et de se voir privés des plus doux appuis de leur vieillesse; mais est-il une satisfaction plus noble que de voir l'état célébrer la mémoire de leur courage par des honneurs immortels, par des jeux et par des sacrifices? Il est malheureux pour des enfans de devenir orphelins; mais combien n'est-il pas glorieux d'hériter de la célébrité de son père! Ce qu'il y a de triste dans les événemens, imputons-le à la fortune sous qui tout mortel doit plier: ce qu'il y a de grand et d'honorable, soyons persuadés que nous le devons à la vaillance de nos illustres morts.

Je viens de célébrer ces héros, j'ai rendu hommage à la vérité, sans chercher à briller par de pompeux discours; vous, Athéniens, après avoir donné des pleurs aux guerriers dont nous avons fait l'éloge, et leur avoir rendu les derniers devoirs, retirez-vous chacun dans vos maisons.

FIN DU SIXIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES SIX VOLUMES. (1)

A.

(1) On n'a point fait entrer, dans cette table, les préliminaires des différens volumes, pour lesquels on a donné des tables à part en forme d'analyse.

même, contre lequel est fait le plaidoyer pour Phormion, attaque Phormion comme retenant des deniers appartenant à la banque de son père, qu'il avait gouvernée, etc. Depuis la page 49 jusqu'à 94. Le même, pour lequel Démosthène a écrit un plaidoyer contre le témoin Etienne, attaque la déposition de celui-ci dans toutes ses parties; rapporte plusieurs traits de sa cupidité et de son audace, etc. Depuis la page 95 jusqu'à 138. Il existe pour le même un plaidoyer de Démosthène contre Callippe, qui lui redemandait une somme qu'il prétendait avoir été remise pour lui à la banque. Apollodore prouve, par plusieurs sortes de raisons, que la somme n'avait pas été remise pour Callippe. Depuis la page 139 jusqu'à 151. Le même, pour lequel Démosthène a composé le plaidoyer contre Nicostrate, dénonce Aréthusius, frère de Nicostrate; soutient, contre celui-ci, que les esclaves dont Aréthusius voulait frustrer la république, sont vraiment ceux d'Aréthusius, débiteur du trésor, etc. Depuis la page 36 jusqu'à 47. Le même, pour lequel Démosthène a écrit la harangue sur la couronne navale, montre qu'il a mérité la couronne par sa promptitude et son zèle à équiper le vaisseau qu'il commandait; que ses adversaires, qui lui disputent la récompense, mériteraient d'être punis, plutôt que récompensés, etc. Depuis la page 28 jusqu'à 35. Nous avons pour le même un plaidoyer de Démosthène contre Polyclès. Nommé commandant de vaisseau; avec quel zèle il s'est acquitté de sa charge; sommations qu'il a faites à Polyclès, qui devait le remplacer dans le commandement du navire, etc. Depuis la page 1.re jusqu'à 26. Il nous reste pour le même un plaidoyer contre Néera, où

B.

C.

H.

lois dont il est parlé dans Démosthène et dans Eschine, directement ou indirectement.

LOIS.

— *Sur les accommodemens et décharges*; ne permettaient pas de revenir en justice, quand on avait fait un accommodement, et donné une décharge. V, 86. 311. Défendu de revenir cinq ans après qu'on avait fait un accommodement; raison de cette défense. VI, 80 et 81.

— *Sur les accusations publiques.* Celui qui intentait une accusation publique, et qui n'obtenait pas la cinquième partie des suffrages, était condamné à payer mille drachmes; il était diffamé, et ne pouvait plus accuser personne. III, 258. VI, 206. Celui qui se désistait d'une accusation publique qu'il avait intentée, était condamné à payer mille drachmes. *Ibid.*

— *Sur les adoptions.* A qui permis d'adopter. Ce que pouvaient faire ou ne pouvaient pas faire les adoptifs. V, 123, 136 et 137.

— *Sur les hommes adultères.* L'offensé pouvait les tuer, quand il les trouvait en flagrant délit. IV, 226. On ne pouvait prendre quelqu'un comme adultère auprès des femmes qui étaient dans un lieu de prostitution, ou qui s'établissaient pour vendre dans la place publique. VI, 177. Celui qui prétendait avoir été enfermé injustement, comme adultère, pouvait accuser devant les thesmothètes celui qui l'avait enfermé. Ce qui arrivait s'il était déclaré innocent, ou s'il était déclaré adultère. 177 et 178.

— *Sur les femmes adultères.* Comment punies. II, 474. VI, 184 et suiv.

fait un homme qui a l'esprit dérangé, de façon quelconque, déclaré nul. V, 144.

— Sur les donations par testament. Solon permettait de donner son bien à qui l'on voulait, si on n'avait pas d'enfans légitimes. IV, 43.

— Sur les dots. Un tuteur qui abandonnait la dot à celui qui n'épousait pas la fille qui lui était léguée, était condamné comme s'il se fût emparé lui-même de la dot. V, 53 et 54. Quel était l'intérêt pour une dot. 13 et 14.

— Sur les échanges. Ce que c'était à Athènes que la loi des échanges. II, 31, note. IV, 19, note. V, 326.

— Sur les enfans. Contre ceux qui livraient des enfans aux plaisirs d'autrui, ou qui les déshonoraient. Précautions prises pour les garantir de tout outrage; ce qu'annoncent ces précautions. II, 432 et suiv. Les enfans qui maltraitent leurs parens, qui manquent à ce qu'ils leur doivent, punis et déclarés infames. IV, 327 et 328. II, 196.

— Sur les engagemens publics. Peine de mort contre ceux qui manquaient aux engagemens pris avec le peuple, avec le sénat ou avec un tribunal. IV, 41 et 42.

— Sur les esclaves. Ceux qui outrageaient et déshonoraient même un esclave, punis; pourquoi. II, 435 et 436. Celui qui revendiquait injustement un esclave comme étant libre, condamné à une amende. VI, 211. Voyez ci-après. — Sur les meurtriers

— Sur les étrangers. Pouvaient être poursuivis en justice, s'ils avaient négligé de prendre un patron, ou si, en ayant pris un, ils lui man-

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

X.

Fin de la table générale des matières.

